



Université du Québec
à Rimouski

Financiarisation et accaparement des terres agricoles en Afrique

Essai présenté

dans le cadre du programme de maîtrise en développement régional et territorial
en vue de l'obtention du grade de maître ès arts

PAR

© **KODJOVI BLAISE EDEM MISSADJI**

AVRIL 2022

Composition du jury :

Nicolas Devaux, président du jury, Université du Québec à Rimouski

Mario Handfield, directeur de recherche, Université du Québec à Rimouski

Jean-Philippe Meloche, examinateur externe, Université de Montréal

Dépôt initial le 16 décembre 2021

Dépôt final le 19 avril 2022

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI
Service de la bibliothèque

Avertissement

La diffusion de ce mémoire ou de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire « *Autorisation de reproduire et de diffuser un rapport, un mémoire ou une thèse* ». En signant ce formulaire, l'auteur concède à l'Université du Québec à Rimouski une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de son travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, l'auteur autorise l'Université du Québec à Rimouski à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de son travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits moraux ni à ses droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, l'auteur conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont il possède un exemplaire.

Je dédie ce travail à ma famille
et surtout à ma grande sœur bien aimée
Mme Ayawa Enyonam Folly-Abla
pour son sacrifice incommensurable.

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de recherche, Professeur Mario Handfield, pour son assistance continue et sa disponibilité durant le choix du sujet, l'élaboration du projet d'essai jusqu'à la rédaction proprement dite de l'essai. Merci infiniment cher Professeur.

Je tiens à remercier de tout mon cœur ma sœur aînée Mme Ayawa Enyonam Folly-Abla qui m'a permis de réaliser mon rêve d'étudier au Canada. Sœur, tu as utilisé ta richesse pour me faire venir ici au Québec et prendre en charge tous mes frais de subsistances et de scolarité quoiqu'exorbitants. Je veux te dire que tu ne le regretteras jamais. Je profite de l'occasion pour remercier ton mari M. Koffi Folly-Abla pour ses conseils, son soutien, ses différents dons et surtout pour son humilité. Tous les deux vous avez été un grand soutien pour moi durant ces trois dernières années. Je suis tout simplement chanceux de vous avoir dans ma vie. Je ne peux oublier mes parents et mes autres membres de ma famille qui ont été là pour moi quand j'en ai vraiment et le plus besoin et quand je me sentais tout seul devant certaines difficultés. Merci à vous Bénite, Edwige, Elise Gertrude, Joseph, etc.

Je remercie tous mes professeurs et professeures qui m'ont encadré durant toute ma formation à l'UQAR. Merci pour les compétences que vous m'avez aidé à développer. J'ai eu à utiliser quelques-unes pour rédiger cet essai. Toutes les compétences développées durant ma scolarité me permettront sans aucun doute d'être un professionnel accompli. Sincère merci à vous mes professeurs.

Je tiens sincèrement à remercier la fondation UQAR et le Centre de recherche en développement territorial (CRDT) local – sous l'actuel responsable Professeur Nicolas

Devaux – pour les bourses de soutien et d’encouragement à la recherche et à la rédaction qui m’ont été attribuées.

Je remercie abondamment M. Komla Doe Dotse, consultant en management des petites et moyennes entreprises et directeur général de PICAF investment Group pour son soutien, ses conseils et des moments de partage de ses expériences de la vie au Canada, aux États Unis et en Europe. J’aime beaucoup votre humilité. Je remercie également M. Komla Essiomlé, coordonnateur de recherche à la faculté Saint-Jean de l’Université d’Alberta pour ses conseils et son soutien durant mes séjours ici au Canada.

Je ne peux finir ces lignes sans remercier mes camarades étudiants et étudiantes pour leur soutien multiforme et surtout pour la motivation qu’ils ont su me communiquer au moment où la pandémie a frappé durement nos portes. Je veux remercier en particulier Catherine Côté, Charles Rivest, Christian Duguay, Florence Valdivia. Vous avez été pour moi une grande source de motivation. Je n’oublie pas Madame Jenny Vignola, secrétaire du programme de deuxième cycle en développement territorial et régional, pour son aide administrative tout au long de ma scolarité à l’UQAR.

RÉSUMÉ

Cet essai a pour objectifs de présenter et d'expliquer les différents enjeux liés à l'accaparement des terres agricoles en Afrique et de faire ressortir les différents impacts sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales sur le plan socioéconomique et sur le plan environnemental. Pour atteindre ces objectifs, nous avons utilisé la méthode de revue systématique des écrits scientifiques. Cette méthode nous a permis de retenir vingt-neuf articles sur quarante-neuf afin de documenter en profondeur le phénomène. Les résultats nous ont permis de révéler le caractère discriminatoire et dévastateur du phénomène de financiarisation des terres agricoles. Les pays du Sud ont élaboré des programmes et politiques pour encourager les investisseurs étrangers à acquérir de vastes superficies de terres agricoles au détriment des petits exploitants. Les conséquences de ce phénomène sont lamentables dans les communautés rurales qui croupissent déjà sous l'effet de la malnutrition et de la faim. Le déplacement forcé et parfois violent des populations rurales, leur dépossession terrienne forcée et parfois violente, le manque de soutien aux petits exploitants, la rude concurrence faite sur les petits exploitants par les grosses firmes agroindustrielles sont entre autres les effets désastreux de ce phénomène. Bien que certaines études brandissent la croissance économique, l'augmentation du PIB et la création de milliers d'emplois comme retombées directes de ces projets agraires, la majorité des études disent cependant le contraire. Sur le plan environnemental, les impacts sont très néfastes : émission abondante des gaz à effet de serre, destruction de la biodiversité, etc.

Mots clés : Accaparement des terres, financiarisation des terres, entreprise agroindustrielle, souveraineté alimentaire, agriculture familiale et paysanne

ABSTRACT

The objectives of this essay is to present and explain the various issues linked to the agricultural land grabbing in Africa and to highlight the different consequences on the food sovereignty of rural communities on the socioeconomic and environmental levels. To achieve these objectives, we did a systematic review of the scientific literature. Using this method, we filtered out twenty-nine articles out of forty-nine in order to document the phenomenon in depth and achieve good results. These results allowed us to reveal the discriminatory and devastating nature of the financialization of agricultural land phenomenon. Southern countries have developed programs and policies to encourage foreign investors to acquire large areas of agricultural land to the detriment of smallholders. The consequences of this phenomenon are dire for rural communities which are already languishing under the effects of malnutrition and hunger. The forced and sometimes violent dispossession, the forced and violent displacement of rural populations, the lack of support for smallholders, the stiff competition made on smallholders by large agro-industrial firms are among disastrous effects of this phenomenon. Although some studies claim that economic growth, and increased GDP, and the creation of thousands of jobs are a direct impact of these agrarian projects, yet the majority of the studies we covered say the opposite. On the environmental level, the impacts are very harmful: abundant emission of greenhouse gases, destruction of biodiversity, etc.

Keywords: land grabbing, financialization of land, agro-industrial enterprise, food sovereignty, family and peasant agriculture.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	ix
RÉSUMÉ.....	xi
ABSTRACT.....	xiii
TABLE DES MATIÈRES.....	xv
LISTE DES TABLEAUX.....	xix
LISTE DES FIGURES.....	xxi
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	xxiii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE 1 PROBLÉMATIQUE.....	5
1.1 ÉTAT DE LA SITUATION.....	5
1.2 ÉTAT DE LA QUESTION.....	11
1.3 PROBLÉMATISATION DE LA QUESTION SPÉCIFIQUE.....	17
1.4 JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE ET DE LA QUESTION SPÉCIFIQUE.....	21
1.5 INTENTIONS DE RECHERCHE ET CONTRIBUTIONS DU PROJET.....	24
CHAPITRE 2 CADRE CONCEPTUEL.....	27
2.1 CONCEPT D'ACCAPAREMENT DES TERRES.....	27
2.2 CONCEPT DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE.....	31
2.3 QUESTIONS DE RECHERCHE OPÉRATOIRES.....	34
CHAPITRE 3 STRATÉGIE ET DÉMARCHE DE RECHERCHE.....	38

3.1	TERMES DE RECHERCHE.....	38
3.2	CRITÈRES DE SÉLECTION DES ARTICLES	40
3.2.1	Critères formels de sélection	40
3.2.2	Critères de pertinence.....	41
3.3	RECHERCHE DOCUMENTAIRE.....	43
3.3.1	Démarche de recension des articles.....	43
3.3.2	Bases de données utilisées.....	43
3.3.3	Sélection complémentaire d'articles	46
	CHAPITRE 4 ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ÉCRITS	48
4.1	CRITÈRES ET ÉVALUATION DE LA QUALITÉ	48
4.2	CARACTÉRISTIQUES DES ÉTUDES NON RETENUES.....	50
4.3	ÉTUDES RETENUES.....	56
4.3.1	Caractéristiques des études retenues	56
4.3.2	Limites des études retenues	63
	CHAPITRE 5 ANALYSE DESCRIPTIVE	68
5.1	ACCAPAREMENT DES TERRES	68
5.1.1	Dimension politique	68
5.1.2	Dimension juridique et fiscale.....	76
5.1.3	Dimension « processus d'évaluation ».....	79
5.2	SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	81
5.2.1	Dimension politique	81
5.2.2	Dimension juridique.....	85
5.2.3	Dimension environnementale.....	86
5.2.4	Dimension socioéconomique	87
	CHAPITRE 6 ANALYSE DES EFFETS DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES SUR LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	90

6.1	EFFET DE LA PERTE DE LA PROPRIÉTÉ DES TERRES AGRICOLES DES PAYSANS SUR LE DROIT DES PEUPLES À UNE ALIMENTATION SAINES.....	90
6.2	EFFET DES USAGES ET DES FINS D'UTILISATION DU SOL ACCAPARÉ SUR LA SOUVERAINETÉ DES COMMUNAUTÉS RURALES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL	94
6.3	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DANS LES PROCESSUS D'ÉVALUATION DE CES PROJETS AGRAIRES	98
6.4	CONSÉQUENCE DU RÔLE JOUÉ PAR CES ACTEURS LIÉS À L'ACCAPAREMENT DES TERRES SUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DES COMMUNAUTÉS RURALES SUR LE PLAN SOCIOÉCONOMIQUE.....	102
	CHAPITRE 7 SYNTHÈSE ET DISCUSSION	109
7.1	IMPACTS DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES AGRICOLES SUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DES COMMUNAUTÉS RURALES EN AFRIQUE (SYNTHÈSE)	109
7.1.1	Un phénomène à caractère discriminatoire.....	110
7.1.2	Impacts socio-économiques désastreux	111
7.1.3	Impacts environnementaux très néfastes	114
7.2	DISCUSSION SUR CERTAINS POINTS DIVERGENTS DANS LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE.....	115
	CONCLUSION GÉNÉRALE.....	121
	ANNEXES.....	125
	ANNEXE I : TABLEAUX DES INDICATEURS	126
	ANNEXE II : GRILLES D'ÉVALUATION.....	134

ANNEXE III : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES 81 ARTICLES JUGÉS NON PERTINENTS PAR RAPPORT AU SUJET TRAITÉ.....	141
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	144

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Situation cumulative de l'acquisition à grande échelle de terres en Afrique selon l'ONG Land Matrix, mise à jour de 2022, en date du 4 mars 2022.....	8
Tableau 2: Mots-clés et stratégie de recherche de la revue systématique	39
Tableau 3 : Critères formels de recherche documentaire	40
Tableau 4 : Critères d'évaluation de pertinence pour les résumés (y compris pour les introductions et les conclusions).....	42
Tableau 5 : Bases de données retenues pour la revue systématique.....	45
Tableau 6 : Bilan des études rejetées lors de l'évaluation de la qualité des articles.....	54
Tableau 7 : Bilan des études retenues lors de l'évaluation de la qualité des articles	59
Tableau 8 : Limites des études retenues lors de l'évaluation de la qualité des articles	65

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte d'Afrique montrant clairement ses pays	10
Figure 2 : Schéma opératoire	37
Figure 3 : Processus de sélection des écrits pour la revue systématique	47

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

BCC	Banque centrale du Congo
BM	Banque mondiale
CCT	Controlled clinical trial
CDE	Center for Development and Environment
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CGIAR	Consultative Group on International Agriculture Research
CHP	Compagnie hévéicole de Prikro
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CRDT	Centre de recherche en développement territorial
EHES	École des hautes études en sciences sociales
ENGREF	École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FMI	Fonds monétaire international
GIGA	German Institute of Global and Area Studies
GRIDEQ	Groupe de recherche interdisciplinaire sur le développement régional, de l'Est du Québec
IFPRI	International Food Policy Research Institute

INRA	Institut national de recherche agronomique
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
IPEMED	Institut de prospective économique du monde Méditerranéen
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
NHS	National Health Service
NICE	National Institute for Health and Clinical Excellence
OGM	Organismes génétiquement modifiés
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PED	Pays en voie de développement
PIB	Produit intérieur brut
PIM	Policies, Institutions and Markets
PMV	Plan Maroc vert
RAPDA	Réseau africain pour le droit à l'alimentation
RCT	Randomized controlled trial
RDC	République démocratique du Congo
SIAT	Société d'investissement pour l'agriculture tropicale
UE	Union européenne
UMR MOISA	Unité mixte de recherche marchés, organisations, institutions et stratégies d'acteurs
UQAR	Université du Québec à Rimouski
ZES	Zones économiques spéciales

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Depuis fort longtemps les pays du Sud sont confrontés à un phénomène qui s'est exacerbé pendant ces dernières décennies. Ce phénomène, provoqué par l'arrivée des colons avec la recherche éperdue des ressources naturelles, s'est exacerbé au moment où les ressources naturelles comme les ressources minières et pétrolières ne sont plus les seules à être dans le collimateur des grands investisseurs étrangers. Ce phénomène s'appelle l'accaparement des terres agricoles, par lequel les ressources agricoles ou les matières premières agricoles se retrouvent également dans les mires de ces investisseurs. De nos jours, avec la vitesse fulgurante à laquelle ce phénomène gagne du terrain, la majorité des continents du monde ne sont pas épargnés. Même certaines régions des pays considérés comme riches sont touchées. Mais l'Afrique reste le continent le plus durement frappé par ce phénomène dont l'impact et l'ampleur sur ce continent suscite l'engouement des organisations, des sociétés civiles et des médias tant nationaux qu'internationaux et, de plus en plus, des chercheurs intéressés à vouloir comprendre l'origine, les causes, les conséquences de ce phénomène devenu mondial. Cet accaparement se manifeste entre autres par une acquisition massive des terres agricoles avec ou sans consentement des communautés rurales à des fins qui ne profitent qu'à l'extérieur de ces communautés.

En Afrique, les milliers de terres agricoles acquises, dans la majorité des cas sans l'aval des populations, sont abandonnées dans les mains des entreprises agroindustrielles et des multinationales. Au même moment, la malnutrition et la famine gangrènent le continent. La souveraineté alimentaire de continent est très loin d'être acquise et même compromise. La complexité et le grand flou qui entourent l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles entraînent des débats contradictoires dans la littérature scientifique. La majorité de ces débats tournent autour des impacts de ce phénomène pour

les populations africaines. Si certains auteurs (Bonaudo et al., 2015 ; Córdoba et Hernández, 2021 ; Nassa et Akablah, 2019) pensent que la financiarisation de l'agriculture apporte des effets bénéfiques pour les populations rurales en particulier, la plupart pensent le contraire d'après nos analyses. Ainsi, pour apporter une clarification, notre travail s'est fixé comme objectifs de présenter et d'expliquer les différents enjeux liés à l'accaparement des terres agricoles en Afrique et de faire ressortir les différents impacts sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales sur les plans socioéconomique et environnemental.

Pour aboutir à ces objectifs, nous avons utilisé la méthode de revue systématique des écrits scientifiques. Cette méthode nous a permis de retenir près d'une trentaine d'articles sur une cinquantaine afin de documenter en profondeur le phénomène et d'en présenter les résultats.

Cet essai est subdivisé en sept chapitres. Le chapitre 1 présente la problématique. Dans ce chapitre, nous construisons l'objet de recherche tout en précisant la pertinence scientifique et sociale et les différents objectifs poursuivis par l'essai.

Le chapitre 2 aborde le cadre conceptuel. Ce chapitre définit les différents concepts qu'on retrouve dans la problématique de recherche. Les sous-questions qui ont dirigé nos analyses et le schéma opératoire font également partie de ce chapitre.

Le chapitre 3 présente la stratégie et la démarche de recherche. Dans ce chapitre, les choix méthodologiques utilisés pour répondre à la question spécifique de recherche sont présentés et justifiés.

Le chapitre 4, portant sur l'évaluation de la qualité des écrits, comme son nom l'indique, présente les processus d'évaluation des articles retenus aux fins d'analyse.

Le chapitre 5, l'analyse descriptive, aborde toutes les dimensions retenues de l'accaparement des terres et la souveraineté alimentaire, de façon la plus exhaustive possible. Ce chapitre vise à présenter ce dont il est question concrètement lorsqu'on parle d'accaparement des terres et de souveraineté alimentaire.

Le chapitre 6 présente l'analyse des effets de l'accapement des terres agricoles sur la souveraineté alimentaire. Ce chapitre revient sur les dimensions respectives des deux concepts pour répondre aux quatre questions opératoires que nous avons formulées.

Enfin, le dernier et le septième chapitre intitulé « synthèse et discussion » fait un retour sur les impacts de l'accapement des terres pour les communautés rurales, d'une part, et, d'autre part, aborde la discussion sur certains points divergents dans la littérature scientifique.

CHAPITRE 1

PROBLÉMATIQUE

Ce premier chapitre vise, au prime à bord, à construire l'objet de recherche et ensuite à révéler la pertinence scientifique et sociale tout en exposant l'objectif général et les objectifs spécifiques de cette recherche. Partant des faits et des constats généraux pour aboutir aux faits et connaissances très précis liés à l'accaparement des terres en Afrique et dans les pays en voie en développement, au travers une revue de littérature exhaustive, ce chapitre permet de mettre en contexte le phénomène afin de faire ressortir le cœur de la recherche c'est-à-dire le problème ou la question bien précise que cette recherche aura à traiter. Ainsi, ce chapitre est subdivisé en cinq parties qui sont : état de la situation, état de la question, problématisation d'une question spécifique, justification de la question spécifique et intentions et contributions de recherche.

1.1 ÉTAT DE LA SITUATION

La notion d'accaparement des terres, communément appelé landgrabbing (Grajales, 2016 ; Lallau, 2012 ; Luna, 2016 ; Pouch, 2018) prend de plus en plus une certaine ampleur dans les pays dits en voie de développement, surtout avec l'idée de modernisation du secteur agricole toujours en cours dans ces pays (Grajales, 2018). Ce phénomène, beaucoup plus criant dans les pays en voie de développement (PED), consiste en la location ou la vente de grandes superficies de terres agricoles à vil prix à des investisseurs étrangers que peuvent être des multinationales ou des entreprises agroindustrielles, et ce, au travers ou non des contrats fonciers sur de longues périodes (Abis et Cusi, 2010) favorisant ces

investisseurs étrangers au détriment de la population. Chaque jour, les communautés sont alors confrontées à l'expropriation de leurs terres agricoles par des compagnies privées, avec la complicité de l'État, à des fins industrielles. Bouniol (2013 : 6) parle de « dépossession foncière à long terme ».

Selon l'Organisation non gouvernementale (ONG) Land Matrix, sur 2012 contrats recensés couvrant la période 2001-2011, les annonces d'acquisition de terres portent sur un peu plus de 228 millions d'hectares, soit cinq fois plus que le total donné par la Banque mondiale en 2010 (Chouquer, 2012). Aussi, selon l'IFPRI (International Food Policy Research Institute), cela aurait concerné de 15 à 20 millions d'hectares de terres entre 2006 et 2009 et ces transactions foncières auraient porté le plus souvent sur des surfaces allant de 400 000 à 600 000 ha (Abis et Cusi, 2010).

De même, en 2008, les médias nationaux et internationaux révélèrent que le gouvernement malgache s'engageait à céder des terres agricoles malgaches à hauteur de 1 300 000 hectares et de 465 000 hectares respectivement à une firme Sud-coréenne pour développer du maïs et du palmier à huile pour approvisionner le marché Sud-coréen (Teyssier et al., 2010 cités dans Burnod et Andriamanalina, 2017) et à l'entreprise indienne Varun International (Chouquer, 2012).

Au Sud-Soudan, selon l'ONG Land Matrix, un investisseur norvégien a obtenu un bail de 99 ans pour 179 000 hectares pour seulement 12 500 dollars (9 900 euros) par an (Anseeuw et al., 2012).

Au Maroc, en 2008, la mise en œuvre du plan Maroc vert (PMV), une stratégie de développement agricole, a balisé la voie à l'accaparement de plusieurs milliers d'hectares de terres agricoles des communautés rurales évaluées à plus de 750 000 ha, à raison de 70 000 ha par an (Mahdi, 2014).

En Côte d'Ivoire, plus de 11 000 hectares de terres agricoles à Famienkro dans le département de Prikro ont été accaparés par l'État ivoirien et mis à la disposition de la Compagnie hévéicole de Prikro (CHP), filiale du groupe belge SIAT (Société

d'investissement pour l'agriculture tropicale), pour la culture intensive de l'hévéa, une culture non alimentaire destinée au marché extérieur (Grajales, 2018).

Aujourd'hui, selon les données actualisées de 2022 de l'ONG Land Matrix (extraites et regroupées dans le tableau 1), au total 1920 transactions ont été réalisées sur le continent africain. Sur les 1920 transactions, 1428 ont été conclues (cela représente environ 74% des transactions totales). Ainsi, en 2022, sur tout le continent, environ 44 millions d'hectares de terres (uniquement des transactions conclues) ont été acquises par les investisseurs. D'après les données de Land Matrix (voir tableau 1), l'Afrique centrale est la région d'Afrique la plus touchée avec au total d'environ 25 millions d'hectares de terres acquises soit 56,5% de la superficie totale des transactions conclues de tout le continent. Les données actualisées nous révèlent que la République démocratique du Congo est le pays de la région de l'Afrique centrale qui connaît le plus d'acquisitions des terres à grande échelle (sur la superficie totale des terres acquises en Afrique centrale, 47% viennent de ce pays). Par contre, selon les données de Land Matrix, actuellement, l'Afrique du Nord est la région la moins touchée avec au total 87 9698 hectares de terres acquises soit 2% de la superficie totale des transactions conclues en Afrique. Ces données montrent que l'Afrique de l'Ouest (7 827 111 hectares de terres acquises) est la deuxième région (juste après l'Afrique centrale) du continent africain où le phénomène prend de l'ampleur avec 17,9% de la superficie totale des terres dont la transaction a été conclue. L'Afrique australe (5 792 061 hectares des terres acquises) est la troisième région la plus touchée avec 13,2% de la superficie totales des terres acquises en Afrique. Et enfin, l'Afrique de l'Est (4 543 987 hectares des terres acquises) est la quatrième région la plus touchée par le phénomène avec 10,4% de la superficie totale des terres dont la transaction a été conclue.

Tableau 1: Situation cumulative de l'acquisition à grande échelle de terres en Afrique selon l'ONG Land Matrix, mise à jour de 2022, en date du 4 mars 2022

Régions	Pays	Nombre total de transactions ¹	Nombre total de transactions conclues	Superficie totale de transactions abouties en ha
Afrique du Nord	Algérie	7	2	41 000
	Égypte	21	18	187 606
	Libye	2	Pas de données	Pas de données
	Maroc	11	8	7 535
	Mauritanie	10	7	54 360
	Soudan	43	26	583 008
	Tunisie	7	7	6 189
Total Afrique du Nord		101	68	879 698
Afrique de l'Ouest	Bénin	11	6	18 000
	Burkina Faso	20	19	816 800
	Cap-Vert	Pas de données	Pas de données	Pas de données
	Côte d'Ivoire	18	13	189 800
	Gambie	2	1	30 000
	Ghana	96	85	580 195
	Guinée	10	9	393 264
	Guinée-Bissau	2	2	2 964
	Libéria	58	44	2 676 797
	Mali	42	26	513 527
	Niger	9	5	308 129
	Nigeria	97	76	741 012
	Sénégal	174	144	946 520
	Sierra Léone	51	34	610 103
Togo	Pas de données	Pas de données	Pas de données	
Total Afrique de l'Ouest		590	464	7 827 111

¹ La transaction totale englobe tous les statuts de transaction effectuée sur le continent, entre autres transaction conclue, transaction échouée, transaction prévue, transaction non conclue. Cependant, parmi toutes ces transactions nous avons fait le choix de n'utiliser que les données des transactions conclues parce que selon nous, les données de ce type de transaction sont plus sûres. Toutefois, ces données présentent des limites en ce sens qu'elles peuvent sous-estimer la situation actuelle du phénomène en Afrique puisqu'il y a un manque de données sur certains pays et sur certaines transactions conclues. De plus les données sur Land matrix sont mises à jour au fur et à mesure que l'ONG a accès à l'information vraie et vérifiée sur les transactions agricoles effectuées, ce qui fait que les chiffres que nous présentons dans ce tableau peuvent changer rapidement.

Afrique centrale	Cameroun	123	112	6 064 458
	Gabon	13	13	1 548 832
	Guinée équatoriale	13		1 548 832
	République centrafricaine	11	10	1 710 939
	République démocratique du Congo	98	84	11 567 557
	République du Congo	19	19	2 258 471
	São Tomé-et-Principe	1	1	4 917
	Tchad	2	2	10 000
Total Afrique centrale		280	241	24 714 006
Afrique de l'Est	Burundi	1	1	Pas de données
	Djibouti	Pas de données	Pas de données	Pas de données
	Érythrée	2	2	3 290
	Éthiopie	210	181	1 384 782
	Kenya	59		502 337
	Ouganda	64	40	246 927
	Rwanda	14	12	26 649
	Seychelles	Pas de données	Pas de données	Pas de données
	Somalie	Pas de données	Pas de données	Pas de données
	Soudan du Sud	23	12	1 997 689
	Tanzanie	108	69	382 313
Total Afrique de l'Est		481	317	4 543 987
Afrique australe	Afrique du Sud	17	12	244 434
	Angola	41		361 080
	Botswana	4	33	3 480
	Comores	Pas de données	Pas de données	Pas de données
	Lesotho	3	3	1 936
	Madagascar	75	34	1 354 171
	Malawi	27	22	35 223
	Maurice	Pas de données	Pas de données	Pas de données
	Mozambique	151	128	2 766 436
	Namibie	28	13	87 339
	Swaziland	10	8	14 035
	Zambie	81	61	750 667
	Zimbabwe	31	24	173 260
Total Afrique australe		468	338	5 792 061
Total des cinq régions		1 920	1 428	43 756 863



Source : Carte du monde (2022). Carte Afrique. En ligne : <http://www.carte-du-monde.net/cartes/continents/afrique/carte-afrique-grande.jpg>. Consulté le 17 avril 2022.

Figure 1: Carte d'Afrique montrant clairement ses pays

Plusieurs de ces acquisitions à grande échelle (ou d'accaparement de grandes superficies de terres) ont été documentées un peu partout dans les pays du Sud. Ainsi, Chouquer (2012) affirme que :

Aujourd'hui, les points chauds des acquisitions massives de terres sont les pays d'Afrique subsaharienne, avec des mentions spéciales pour la Sierra Leone, le Liberia, le Mali (où la zone dite de l'Office du Niger concentre un nombre important de projets), la République Démocratique du Congo, le Soudan, l'Éthiopie, la Zambie ; les pays d'Europe de l'Est et la Russie ; ensuite, les pays d'Amérique latine, notamment le Brésil et l'Argentine ; enfin, les pays d'Asie, notamment ceux d'Asie du Sud-Est et ceux des archipels (Indonésie, Philippines). (Chouquer, 2012 : 2)

Le continent africain est donc le plus touché par ce phénomène d'accaparement des terres avec plus de 70% des terres accaparées dans le monde (Caouette, 2016). « L'Afrique demeure, toutes transactions confondues, le continent le plus convoité, en dépit d'une situation alimentaire catastrophique » (Delcourt, 2018 : 3). Il s'agit ici de l'acquisition massive des terres arables fertiles qui appartiennent à des communautés rurales et dont quelques parcelles sont cultivées par des paysans afin de développer leur économie locale et surtout d'approvisionner les marchés locaux des produits vivriers qui sont généralement des denrées alimentaires de base de leurs communautés. Ces acquisitions à grande échelle des terres des communautés, malheureusement, continuent de mépriser le rôle nourricier que remplissent les paysans ou les petits exploitants. Mais d'où origine et comment s'exerce cette pression commerciale sur les terres agricoles des pays africains ?

1.2 ÉTAT DE LA QUESTION

Depuis l'époque coloniale, le territoire africain et ses richesses naturelles ont été convoités par les grandes puissances mondiales et ont fait l'objet d'un partage entre elles. Ainsi, les colonisateurs avaient réussi à se rendre propriétaires de la majorité des terres sans toutefois avoir obtenu le consentement des populations qui les possédaient ou les

occupaient (Caouette, 2016 ; Grajales, 2018 ; Kenfack, 2019 ; Luna, 2016). Au travers de la création des cadres juridiques inédits (Kenfack, 2019), l'accaparement des terres est devenu le mode d'action du colonisateur afin d'accéder aux ressources naturelles. Boche et Pouch (2014 : 158) affirment que « la vague actuelle d'acquisitions foncières n'est pas la première dans l'histoire du développement économique des pays du Sud. La colonisation, les vagues de libéralisation du dix-neuvième siècle [...] et le développement des cultures d'exportation sont considérés, à des degrés différents, comme des vagues d'implication d'investisseurs étrangers dans la production agricole des pays en développement ». Caouette (2016) n'a pas manqué de souligner quatre vagues de dépossession des terres des pays en développement, soit celles de 1873-1918, 1919-1939, 1945-1955 et de 1960-1990, tout en révélant que chacune de ces vagues d'acquisition a résulté des conséquences d'une crise politique ou financière majeure.

Après les indépendances nationales, avec un niveau d'endettement élevé, l'Afrique a été tributaire des mesures d'austérité du programme d'ajustement structurel (mesures destinées à assainir ou à rétablir l'équilibre macro-économique des pays pauvres très endettés) imposé par la Banque Mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) qui ont permis de libéraliser et de privatiser les économies africaines ouvrant la possibilité aux investisseurs étrangers d'accaparer des terres africaines afin d'exploiter et d'exporter des ressources naturelles que regorgent ces terres (Campbell, 2016 ; Delcourt, 2013 ; Mahdi, 2014 ; Raharinirina, 2013). Cette facilité d'accéder aux marchés fonciers des États africains, occasionnée par l'implémentation de cette politique libérale, a non seulement rendu possible la ruée des grosses firmes multinationales motivées pour une raison ou une autre, mais aussi enfoncé ces pays dans une pauvreté accrue (Feodoroff et al., 2013) tout en favorisant le désengagement de l'État dans plusieurs secteurs. Dans ses études sur la gestion des ressources naturelles en Afrique et surtout dans le secteur minier, Campbell (2016) a essayé d'énumérer les conséquences possibles de cette politique de libéralisation de l'économie sur le rôle des États africains en tant qu'États-nations. Selon Campbell, cette politique libérale a entraîné entre autres la réduction radicale de la souveraineté des États africains, le rétrécissement de leur marge de manœuvre, la réduction sans précédent de

l'autorité de ces États et de leur capacité à décider, à planifier et à agir selon leurs propres choix de développement. Ces conséquences ont été très lourdes pour le continent. De nos jours, ayant toujours été pris en étau par leurs dettes (à cause de leur difficulté à s'en acquitter parfois due à la mauvaise gestion de leurs finances publiques), on pourrait penser que la plupart des États africains n'ont d'autre choix que de se soumettre aux recommandations (quelques fois des obligations liées aux emprunts et à la dette) venant de la part de ces institutions financières internationales (comme celles de l'instauration du programme d'ajustement structurel) afin de pouvoir redresser leur économie et payer leur dette.

À partir des années 2000, l'accapement des terres s'est accentué. Les crises financières, énergétiques, économiques et alimentaires qu'a connues le monde ont été les causes de cette pression inédite sur les terres agricoles (Caouette, 2016). Ces différentes crises ont permis aux investisseurs provenant des pays émergents et développés à la recherche d'une sécurité alimentaire et énergétique de trouver dans les terres agricoles des pays en voie de développement une porte de sortie (Caouette, 2016, Schlimmer, 2018). Depuis lors, des compagnies privées, des gouvernements, des institutions financières, des multinationales ont entamé ou accentué un processus d'acquisition de vastes étendues de terres soit pour la production des énergies renouvelables via les produits agricoles, soit pour la production des denrées alimentaires pour assurer une sécurité alimentaire (Kenfack, 2019 ; Pouch, 2018 ; Ruf, 2013). Pourtant, dans les deux cas ces produits agricoles sont destinés aux marchés extérieurs. Une fois encore, l'Afrique est la cible de ces firmes multinationales qui, par la complicité des gouvernements africains, font l'acquisition de grandes superficies de terres agricoles. Alors que certains auteurs voient en l'accapement des terres un phénomène qui a des effets pervers sur le territoire, l'économie et l'environnement des pays africains, des communautés rurales en particulier (Camacho, 2012), d'autres y voient un modèle (ou une stratégie) de développement favorable à la création d'emplois, la diversification des revenus en milieux ruraux, la sécurité alimentaire et la création de la richesse (Bonaudo et al., 2015 ; Skurtis et al., 2010).

Par ailleurs, outre les entreprises multinationales ou les grosses firmes agroindustrielles qui sont des acteurs actifs et dominants dans ce phénomène d'accaparement, derrière les États africains eux-mêmes, il faut ajouter à celles-là des élites urbaines (acteurs nationaux) qui interviennent sur le marché foncier en procédant par spéculation et par acquisition de vastes étendues de terres agricoles des communautés rurales pour garantir un meilleur avenir financier (Bisoka, 2020 ; Colin et Tarrouth, 2017 ; Mersha, 2010). Aux côtés de ces acteurs, viennent s'ajouter d'autres qui interviennent directement ou indirectement dans le phénomène en encourageant au travers de leurs actions cette ruée vers les terres agricoles des communautés rurales des pays africains. Il s'agit entre autres des compagnies d'assurance et des banques d'investissement (Abis et Cusi, 2010 ; Ducastel et Anseeuw, 2011).

Ainsi, depuis 2008, certaines ONG et certains médias opposés au mouvement ont utilisé les expressions comme « pressions commerciales sur la terre » et « accaparement de terres » afin de mettre l'accent sur la tension et la pression exercées sur les communautés locales (Grajales, 2018 ; Luna, 2017). Cependant, étant donné que dans certains pays d'Afrique, l'État est propriétaire de quelques terres ou en a pris possession, certains auteurs comme Kenfack (2019) pensent que le qualificatif qui correspond le mieux à la réalité observée est celui de « braderie de terres », car il s'agit de véritables ventes ou locations de terres parfois à très bas prix à des entreprises privées. Par ailleurs, d'autres auteurs comme Pouch (2018) pensent que l'expression « appropriation de terres » est assurément celle qui convient le mieux pour décrire et expliquer les transactions foncières en cours dans les pays en voie de développement et dans les pays africains en particulier parce que, selon eux, dans la plupart des cas, ces transactions foncières se font sans acte de violence ou sans usage d'une force quelconque comme le laissent entendre certains auteurs lorsqu'ils utilisent l'expression « accaparement ou expropriation de terres ». Selon Pouch (2018), au contraire, ces transactions foncières ne sont autres que de simples contrats signés entre les gouvernements des pays d'accueil, c'est-à-dire des gouvernements des pays africains, et les investisseurs étrangers aboutissant au transfert partiel ou total des titres de propriété foncière (qui auparavant appartenaient aux communautés rurales) aux investisseurs

étrangers. Toutefois, Pouch (2018) reconnaît que dans certaines transactions foncières, les gouvernements pourraient faire pression sur les communautés rurales afin de mettre la main rapidement sur quelques milliers de parcelles appartenant à ces dernières.

D'autre part, d'après certains auteurs, l'acquisition de ces vastes étendues de terre se fait soit au travers des réformes agraires favorisant parfois les entreprises agroindustrielles au détriment de la population, soit à travers la création de cadres juridiques permettant à l'État de s'approprier ces terres agricoles, qui autrefois appartenaient aux collectivités locales, afin de les livrer parfois à bas prix², selon Kenfack (2019), à ces entreprises agroindustrielles. Pourtant, le mot réforme agraire, selon Luna (2017), est l'expression d'une nouvelle voie qui devrait aboutir au partage équitable de la terre entre les fils et les filles d'une communauté donnée. Cependant, c'est le phénomène inverse qui se passe dans ces acquisitions massives de terres agricoles : ce sont les fils et les filles des communautés rurales qui voient leurs terres prises de force, perdant ainsi tout droit de propriété (Abis et Cusi, 2010 ; Tandian, 2016 ; Transnational Institute, 2013 ; Valeria et al., 2017). C'est ce que Luna (2017 : 157) appelle une « réforme agraire à rebours ».

« Cette pression commerciale sur les terres n'est pas compréhensible si on ne tient pas compte de l'évolution qui la sous-tend, à savoir la financiarisation de l'activité agricole » (Chouquer, 2012 : 4). La financiarisation des terres se produit pour la production agricole de type alimentaire ou non alimentaire, dont les récoltes peuvent être totalement ou quasi-totalement exportées en vue de répondre à une demande de plus en plus croissante en produits agricoles et destinées à l'alimentation ou à la production d'agrocarburants (Abis et

² Le bas prix signifie, selon Kenfack (2019), que les terres ne sont pas vendues à leur juste valeur (prix auquel les collectivités locales les auraient vendues ou louées). Le plus souvent, selon Kenfack (2019), les représentants de l'État n'associent pas les populations locales afin de déterminer les prix exacts auxquels les terres devraient être vendues ou louées, ce qui fait que les prix déterminés par l'État ont tendance à être plus faibles que les prix auxquels les communautés auraient vendu les terres ou les auraient louées. Et d'autre part, selon Kenfack (2019), l'usage parfois des procédures de gré-à-gré dans la vente ou la concession des terres par les États donne beaucoup de marge de manœuvre aux investisseurs qui proposent des prix qui sont à leur avantage (le prix le plus bas que le prix auquel les communautés pourraient les vendre ou les louer) puisqu'ils ne sont pas mis en concurrence (dans le but d'octroyer la terre au plus offrant). Ces États sont contraints parfois d'accepter finalement ces bas prix afin d'accélérer la libéralisation du secteur agricole pour bénéficier des retombées économiques (augmentation de la croissance économique, création d'emplois entre autres) et surtout afin d'avoir des moyens pour payer leurs dettes auprès de leurs bailleurs de fonds.

Cusi, 2010 ; Burnod et Andriamanalina, 2017). Il peut s'agir, à cet effet, soit des États en besoin criant de ressources naturelles comme l'eau, la terre, les minerais (bref les matières premières) et dont l'augmentation de leurs populations ou la recherche avide d'une nouvelle source d'énergie propre, les maintiennent dans une dépendance accrue à l'importation des produits agricoles ; soit des grandes firmes privées qui ont le désir de s'industrialiser et de se spécialiser dans le secteur agricole et donc, en besoin ardent de matières premières agricoles, soit des institutions financières qui, suite à des crises financières, cherchent à diversifier leurs sources de revenu tout en investissant dans les secteurs sécuritaires et rentables que représenterait le secteur foncier (Abis et Cusi, 2010 ; Ducastel et Anseeuw, 2011 ; Pouch, 2018). De plus, face à cette incapacité d'investir dans le secteur agricole pendant plusieurs décennies, ce sont les États du Sud eux-mêmes, soutenus par les organisations internationales, qui encourageraient cette course effrénée vers leurs terres agricoles à cause des retombées économiques potentielles au niveau local ou national que pourraient entraîner ces transactions (Abis et Cusi, 2010 ; David, 2011 ; Feodoroff et al., 2013).

En somme, la pression commerciale sur les terres agricoles des pays africains originerait, tout d'abord, de l'époque de la colonisation où la terre africaine a été l'objet de convoitise parce qu'elle est riche en ressources naturelles, ressources dont les puissances colonisatrices ont besoin pour faire tourner leurs industries et se maintenir ainsi compétitives sur le plan international. Ensuite elle a pris une autre tournure (s'est accentuée), d'une part, suite des trois crises alimentaire, financière et énergétique des premières années du 21^e siècle couplées avec l'augmentation fulgurante de la population mondiale qui amène les pays à faire face de plus en plus à une pénurie alimentaire entre autres et, d'autre part, suite à la pauvreté accrue et à la libéralisation de l'économie des pays africains accentuant leur vulnérabilité face au phénomène de financiarisation des terres agricoles (Ansoms et al., 2011 ; Caouette, 2016 ; Feodoroff et al., 2013 ; Luna, 2016 ; Merlet, 2010 ; Schlimmer, 2018). Cette pression commerciale s'exercerait par une ruée des investisseurs tant étrangers que nationaux et des gouvernements des pays émergents et développés vers les terres des pays africains. Cela se solde par l'acquisition de vastes

superficies de terres agricoles des communautés rurales qui se déroule le plus souvent à l'insu de la population locale (sans sensibilisation, sans consultation et sans négociation) au travers des contrats (de location, de concession ou de vente souvent critiqués) de longue durée et qui aboutissent dans la majorité des cas au déplacement forcé des populations et à une destruction des activités vitales des paysans (Baraka et al., 2016 ; Caouette, 2016 ; Feodoroff et al., 2013 ; Heminthavong et Lavoie, 2015 ; Vigil, 2015).

1.3 PROBLÉMATISATION DE LA QUESTION SPÉCIFIQUE

Préoccupés par leur situation de sécurité et de l'autosuffisance alimentaire, certains pays auraient délocalisé ou externalisé leur production dans d'autres pays (habituellement dans les pays du Sud) afin de s'approvisionner des produits alimentaires de base tout en contournant les règles et les difficultés dont les pays rencontrent souvent sur les marchés internationaux (Ducastel et Anseeuw, 2011). Dans cette même perspective, l'appel croissant à la recherche d'autres sources d'énergie moins polluantes en vue d'apporter une solution durable à la crise énergétique et au changement climatique a amené certains pays émergents et industrialisés à se tourner vers les terres des autres pays (notamment ceux du Sud) afin de s'approvisionner en matières premières agricoles pour leur éventuelle transformation en agrocarburants (Bouhey, 2010). D'autre part, les pays d'accueil des investisseurs étrangers, les pays du Sud eux-mêmes, sont convaincus que de tels investissements sont des moyens sûrs non seulement pour moderniser le secteur agricole, voire y apporter une innovation en matière de technologie et de savoir-faire par exemple, mais aussi, pour stimuler leur économie (David, 2011). Toutes ces perceptions autour de la valeur de la terre et de ce qu'elle peut apporter ont favorisé la course vers les terres cultivables des communautés rurales. Ces terres sont prises de force et y sont exploitées de façon intensive des monocultures destinées à approvisionner les marchés extérieurs au détriment des marchés locaux (Caouette, 2016). Pourtant ces terres accaparées sont le plus

souvent déjà exploitées par ces communautés rurales. Celles-ci y développent des cultures vivrières, de l'élevage pour approvisionner le marché local au travers de l'agriculture paysanne et familiale pratiquée par les paysans et les petits exploitants. Par conséquent, ce phénomène d'accaparement des terres détruit cette agriculture familiale qui jusque-là demeure la principale activité rémunératrice des communautés rurales et qui continue d'ailleurs de faire ses preuves dans la vie des populations vivant dans les zones rurales. Et pourtant, notons que l'espace rural reste le milieu de vie de la moitié des populations dans les pays du Sud (pays africains y compris). Sur environ les sept milliards de la population mondiale, environ trois milliards de personnes habitent dans des zones rurales (Delcourt, 2013) et plus de 90%, si on ne tient compte que des trois régions (Asie, Afrique et Amérique Latine), dépendent fortement de l'exploitation de la terre pour leur survie de tous les jours (FAO, 2013 citée dans Delcourt, 2013). Et même, « dans les pays où l'agriculture occupe une place moindre aujourd'hui dans la structure du PIB, les activités agricoles demeurent la seule source de revenu de très nombreuses familles pauvres, sinon un complément indispensable à leur survie » (Delcourt, 2013 : 2). En outre, plus de 70% de la population en Afrique vit en zone rurale (Raharinirina, 2013). Au Congo, un pays de l'Afrique centrale, selon la Banque centrale du Congo (BCC), l'agriculture contribue en moyenne à 1,2% à la croissance du PIB juste après les secteurs des mines et juste avant le secteur des commerces (Baraka et al., 2016).

Avec cette ruée vers les terres agricoles des pays africains, la majorité des terres arables et fertiles pouvant servir à la satisfaction des besoins alimentaires des paysans et de leurs familles, et à cet effet, relever les gros défis que sont la malnutrition et la pauvreté en zones rurales, aurait malheureusement été affectée à l'agroindustrie, réduisant ainsi de façon substantielle la superficie des terres agricoles réservées à la culture vivrière (Nassa et Akablah, 2019). Ainsi, en Côte d'Ivoire, « sur les 80 000 hectares de terres disponibles dans la zone, seuls 8 000 hectares sont destinés aux cultures vivrières pour nourrir près de 246 000 habitants, soit un hectare de terre cultivable en vivrier pour 31 personnes » (Nassa et Akablah, 2019 : 6). Selon des données de l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), il a été démontré clairement que les petits paysans et

les petits exploitants pratiquant l'agriculture familiale et paysanne demeurent les producteurs de biens alimentaires de meilleure qualité au monde. À première vue, on pourrait penser que les grandes exploitations signifient des productions et des productivités plus élevées. Mais tel n'est pas toujours le cas. Les petites exploitations, selon Luna (2017), lorsqu'elles sont soutenues (autant sur le plan financier que sur le plan technique), quoique ne possédant qu'une infime partie des terres agricoles dans le monde, seraient plus productives en termes de volume cumulé par exemple et ainsi demeureraient les principaux fournisseurs des biens alimentaires dans le monde. C'est ce que Luna (2017 : 158) appelle le « paradoxe de la productivité », selon lequel les unités productives de petites tailles seraient parfois plus efficaces que les unités productives de grandes tailles surtout pour les cultures destinées à l'alimentation. Cependant, l'impact positif de cette éventuelle productivité tirée par les petites exploitations sur la sécurité alimentaire des populations rurales reste à vérifier car certains auteurs (comme Dury et Bocoum, 2012 dans leur étude sur la région de Sikasso à Mali) identifieraient un paradoxe inverse : la croissance de la production céréalière a tendance sous certaines conditions à maintenir les populations rurales dans l'insécurité alimentaire.

De même, en Éthiopie, malgré la situation d'état d'urgence humanitaire décrétée par l'Organisation des Nations unies (ONU) dans laquelle se retrouvent certaines de ces régions, le gouvernement ne cesse de vendre ou de louer les terres arables de l'Éthiopie aux entreprises agroindustrielles. Mais au même moment plusieurs millions d'Éthiopiens ont eu besoin de l'aide alimentaire internationale pour passer à travers la famine qui a frappé la corne de l'Afrique pendant les étés 2010 et 2011 et qui a tué des milliers de personnes (Olivier, 2011).

Par conséquent, force est de constater qu'au lieu d'améliorer la situation économique des pays africains et de moderniser leur agriculture tout en apportant un développement dans les zones rurales, au contraire ce phénomène les plongerait plutôt dans la pauvreté et dans l'insécurité et la dépendance alimentaires (Delcourt, 2010), tout en détruisant l'économie locale des communautés rurales (Décarsin, 2012). La situation de précarité sur

le plan socioéconomique, sanitaire et alimentaire dans laquelle se trouvent déjà les communautés rurales s'est vue exacerbée. Si nous restons sur le plan alimentaire uniquement, selon « le Global Hunger Index 2016, le nombre de personnes sous-alimentées en Afrique est passé de 182 millions [soit environ 29% de la population totale³] au début des années 1990 à 233 millions en 2016 [soit environ 20% de la population totale⁴] » (Delcourt, 2018 : 4). En nombre absolu, on observe ainsi une hausse de la population africaine qui est sous-alimentée, ce qui traduit une hausse relative de la situation alimentaire précaire dans laquelle se trouve ce continent.

De plus, le produit de ces cultures produites sur les terres étant totalement exporté, comme toute activité extractiviste, les prix dépendent fortement de l'environnement international qui peut facilement changer au désavantage des pays du Sud. C'est le cas de la Côte d'Ivoire qui avait basé son économie sur l'exportation du café et du cacao dont les cours ont considérablement baissé sur le plan international, précipitant le pays dans la paupérisation (Ruf et Agkpo, 2008 ; Siméon, 2016).

Voyant ainsi l'importance des terres agricoles et ce qu'elles représentent dans la vie et l'économie locales des communautés rurales du monde en général, et des pays africains en particulier, le phénomène d'accaparement des terres agricoles n'est pas sans conséquences. Quels sont alors les impacts de l'accaparement des terres agricoles sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales en Afrique ? Apporte-t-il plus de bénéfices aux communautés rurales en matière de souveraineté alimentaire ou leur procure-t-il plus d'inconvénients ?

³ D'après les données de la Perspective monde (2022a), la population totale africaine est de 626,2 M habitants en 1990

⁴ D'après les données de la Perspective monde (2022b), la population totale africaine est de 1207,7 M habitants en 2016

1.4 JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE ET DE LA QUESTION SPÉCIFIQUE

De nos jours, le phénomène d'accaparement des terres continue et prend une ampleur assez poussée. La spoliation des terres agricoles des communautés rurales des pays du Sud va de l'augmentation avec une vitesse fulgurante de l'extraction et de l'exploitation des ressources naturelles, à telle enseigne que leur épuisement apparaît de plus en plus possible et probable (Houtart, 2014), à la production énergétique (dite propre) marquée par le développement des carburants d'origine agricole et à des crises alimentaires où certains pays émergents et développés n'arrivent pas à produire suffisamment d'aliments pour répondre à la demande d'une population de plus en plus croissante. Au départ, ne concernant que certaines régions comme l'Afrique, l'Amérique Latine et l'Asie (Chouquer, 2012), l'accaparement des terres s'élargit et prend une dimension mondiale. Certaines régions des pays développés sont peu à peu aussi touchées par ce phénomène comme c'est le cas en Roumanie – pays situé à l'est de l'Union européenne (UE) – où Bouniol (2013) s'est questionné sur les conséquences possibles d'une telle pratique sur les territoires ruraux roumains. L'accentuation de ce phénomène est inquiétante parce qu'elle a des conséquences graves sur la vie des communautés, au point où certains auteurs parlent de la violation du droit des communautés rurales (Borras Jr et Franco, 2010 ; Lautre, 2020 ; Traoré, 1997) : la multiplication de tensions et de conflits, l'injustice sociale et environnementale occasionnée par ces activités extractives et agraires de plus en plus fréquentes, la réduction considérable des superficies arables réservées aux cultures vivrières qui pourtant permettaient aux paysans de développer leur économie locale (Siméon, 2016 ; Raharinirina, 2013) et de s'assurer une alimentation saine et diversifiée (Décarsin, 2012 ; Mousseau, 2013). Bref, l'accaparement des terres agricoles plonge davantage les communautés rurales dans la misère, la pauvreté. Loin d'enclencher le développement du secteur agricole, c'est la vitalité des communautés qui est atteinte. À cela vient s'ajouter l'effet néfaste sur l'environnement à l'heure où le développement durable devient la ligne directrice et le changement climatique, un enjeu majeur pour tous les États du monde. N'oublions pas les effets sur le plan sanitaire où on note l'émergence de nombreuses

maladies qui inondent les communautés à cause de la pollution de l'air et des cours d'eau engendrée par les activités de ces grandes firmes sur les terres accaparées (Lautre, 2020).

De plus, notons que l'accaparement des terres agricoles n'est pas pratiqué pour des fins d'exploitation des denrées alimentaires uniquement, mais aussi à des fins d'exploitation des monocultures d'arbres industrielles non alimentaires entre autres l'hévéa, le café et le cacao, l'eucalyptus, l'acacia, le teck, le palmier à huile, le pin (Lautre, 2020) qui peuvent ne pas avoir des retombées économiques escomptées, mais plutôt avoir des effets pervers sur l'économie nationale des États africains. Comme toute matière première, la rentabilité de la monoculture intensive d'arbres dépend fortement des prix fixés sur le marché international (le prix du bien exporté doit être inférieur au prix international, prix fixé sur le marché international pour que la nation exportatrice puisse avoir du gain à l'ouverture du commerce international). Comme les prix internationaux varient énormément selon l'offre et la demande des biens sur le marché international (fortement lié à l'environnement international qui est non stable et peu fiable à cause des chocs comme la crise sanitaire mondiale qu'a provoquée la pandémie du coronavirus – Covid-19), cela peut causer une perte énorme à la nation exportatrice lorsqu'un choc survient et entraîne la baisse considérable des prix de ces monocultures intensives d'arbres fixés sur le marché international comme l'a souligné Schepper-Valiquette (2015 : 128) : « pensons ici, par exemple, à une innovation technologique ou une situation géopolitique qui influe sur le prix de la ressource primaire. Ce choc frappe alors de plein fouet les finances publiques de l'État exportateur, qui se voit incapable de réagir adéquatement sur le plan économique ». Nous pouvons citer l'exemple de la Côte d'Ivoire où les filières café et cacao rencontrent actuellement des difficultés (Ruf, 2013 ; Siméon, 2016). Il devient urgent de dénoncer ce phénomène et d'avertir les États du danger qui se cache derrière celui-ci. Aussi, à l'échelle micro, les petits agriculteurs ne bénéficiant pas d'aides financières ni d'appui technique de leurs gouvernements et n'arrivant pas à relever la pression financière et la concurrence accrues que leur font les grandes firmes agroindustrielles, abandonnent leur exploitation, leur seule source de revenus :

Intensives en capitaux et en intrants industriels coûteux, ces (mono)cultures excluaient d'emblée les petits producteurs, lesquels ne pouvaient consentir aux investissements requis, si ce n'est en prenant le risque de sombrer dans une nouvelle spirale d'endettement, tels ces milliers de paysans indiens que les dettes accumulées pour adapter leur exploitation au coton ont conduits au suicide. Qui plus est, l'essor de ces cultures a très largement stimulé les dynamiques d'appropriation à grande échelle des terres, augmenté la concentration foncière et poussé plus avant la frontière agricole, renforçant les inégalités et ouvrant la voie à d'immenses « déserts verts » qui détruisent, sinon déstabilisent les écosystèmes. (Delcourt, 2013 : 3)

Dans la recherche scientifique, on voit que la définition de ce phénomène suscite des débats contradictoires, ce qui est dû à la diversité des cadres et des régimes juridiques, aux différents régimes fonciers, aux caractéristiques et particularités de chacune de ces implantations agricoles étrangères en Afrique, aux identités variables des acteurs intervenant dans ces acquisitions massives (entre autres États, firmes multinationales, banques d'investissement, élites locale ou nationales), à l'opacité des transactions, ainsi que leurs modes d'action, leurs objectifs et leurs motivations (entre autres sécurité alimentaire, sécurité énergétique, création de richesse, spéculations financières) (Villalba, 2012). D'une part, la financiarisation des terres est considérée comme un modèle de développement du secteur agricole axé sur des programmes agricoles élaborés et taillés sur mesures (par les États africains) visant l'attraction des investisseurs étrangers et, d'autre part, la course effrénée des pays émergents et développés vers les terres agricoles des pays du Sud afin de résoudre des problèmes énergétiques, financiers, alimentaires et les modalités d'acquisition des terres conduisent à des effets contradictoires. Cette contradiction dans la définition du phénomène occasionne des opinions divergentes en ce qui concerne les conséquences de ce phénomène. En effet, selon certains auteurs (Bonaudo et al., 2015 ; Córdoba et Hernández, 2021 ; Nassa et Akablah, 2019), la financiarisation des terres se révèle comme une stratégie qui a des impacts positifs (la modernisation et la mécanisation de l'agriculture paysanne, la création d'emplois, le développement rural, le développement d'infrastructures, la sécurité alimentaire, la relance de l'économie) et selon d'autres auteurs (Alahyane, 2017 ; Burnod et

Andriamanalina, 2017 ; Delcourt, 2018), elle a des impacts négatifs sur l'environnement et sur la vie des communautés rurales. Même les organisations internationales qui soutiennent les États à privilégier ce modèle de développement du secteur agricole (ou ces investissements en agriculture) tiennent un langage ambigu et contradictoire en ce qui concerne les impacts socioéconomiques et environnementaux ainsi que l'essence et la définition mêmes de ces investissements (Djabali, 2009). Cela montre que les impacts de l'accaparement des terres restent confus et nécessitent d'être clarifiés.

1.5 INTENTIONS DE RECHERCHE ET CONTRIBUTIONS DU PROJET

Par ce travail d'analyse, nous voulons expliquer les enjeux liés à l'accaparement des terres agricoles en Afrique parce qu'il y a toujours eu le danger pour ce continent de demeurer dans le cercle vicieux du sous-développement. En effet, un continent fortement rural, dont plus de 70% de la population est rurale (Raharinirina, 2013) et qui possède de grandes superficies de terres arables avec des avantages tels que climat favorable, qualité des sols, main d'œuvre abondante, et de surcroît un continent pauvre, ne devrait-il pas demeurer prudent avant de laisser ses terres agricoles aux compagnies étrangères ? Pour l'exploitation des cultures destinées à l'exportation ou pour tout genre d'activités qui entraînent la destruction de leurs terres, alors qu'on compte les populations africaines parmi les populations les plus misérables au monde. Au même moment, des milliers et milliers de jeunes africains (principalement en provenance de l'Érythrée, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Somalie et du Soudan entre autres) désespérés et désemparés, faute d'emplois, prennent leur destin en main et tentent, de façon clandestine, de rallier l'Europe par la mer où ils meurent souvent naufragés. L'Afrique se vide ainsi de ses jeunes qui pourront cultiver la terre et en tirer des revenus décents afin de participer au développement de leurs communautés voire de leurs pays.

Alors pour parvenir à cet objectif, nous allons, en premier lieu, décrire le phénomène de l'accaparement des terres agricoles et ses causes afin de mieux cerner ce phénomène en

Afrique et, en deuxième lieu, nous identifierons les réels impacts de ce phénomène sur la souveraineté alimentaire d'un point de vue socioéconomique et environnemental.

Ainsi, ce travail pourrait contribuer, d'une part, à aider les ministères en charge du secteur de l'agriculture en Afrique à élaborer des politiques pour encadrer ce phénomène et, d'autre part, à élaborer des programmes de développement de l'agriculture familiale et paysanne dans le respect des conditions sociales et environnementales.

CHAPITRE 2

CADRE CONCEPTUEL

Ce chapitre n'est que le prolongement de la problématique ou de l'objet de recherche sur le plan théorique. Ainsi, dans ce chapitre, il sera question de définir les différents concepts issus de la décomposition de la problématique de recherche afin de révéler, de façon théorique, les éléments (pertinents par rapport à l'objet de l'étude) de ces concepts. À cet effet, le présent travail sera éclairé par le concept clé, l'accaparement des terres, auquel vient s'ajouter le concept de souveraineté alimentaire. Ensuite il sera question de décomposer la question spécifique de recherche en des différentes sous-questions opératoires qui serviront de guide dans l'analyse et dans la présentation des résultats de cette recherche. Alors quatre parties importantes composent ce chapitre à savoir : concept d'accaparement des terres, concept de souveraineté alimentaire, questions de recherche opératoires et le schéma opératoire.

2.1 CONCEPT D'ACCAPAREMENT DES TERRES

L'expression accaparement des terres (de l'expression anglaise land grabbing) a refait surface dans les discours internationaux et a été utilisée pour la première fois par les ONG et les médias dans le contexte de la crise des prix alimentaires de 2007-2008, pour attirer l'attention du monde entier sur les impacts et l'ampleur de ce phénomène d'acquisition massive des terres qui se déroulaient, à l'époque, dans les pays sous-développés en

particulier en Afrique (Feodoroff et al., 2013, Luna, 2016 ; Pouch, 2018 ; Transnational Institute, 2013). Dès lors, la question foncière, autrefois marginalisée, s'est installée dans les grands débats mondiaux (Pouch, 2018). Cette expression accaparement des terres a beaucoup évolué au fil du temps et est maintenant connue sous plusieurs appellations pour rendre compte du même phénomène selon son degré d'agressivité. On parlera entre autres d'« appropriation des terres », d'« acquisition massive des terres », de « pression commerciale sur les terres », de « ruée vers les terres », d'« investissement à grande échelle », de « financiarisation des terres », d'« investissement foncier », d'« acquisition foncière ». Et cela va même parfois jusqu'à l'« expropriation des terres ».

Dans la littérature scientifique, le concept d'accaparement des terres est un terme polysémique qui est défini et expliqué de plusieurs manières selon les perceptions de chaque auteur et surtout selon la nature des régimes fonciers et selon les causes de ces investissements (Schlimmer, 2018). Cependant, la mise en commun de ces définitions nous fait ressortir que l'accaparement des terres consiste en des acquisitions à grande échelle effectuées par des gouvernements et des acteurs privés que sont les investisseurs étrangers (entreprises agroindustrielles, multinationales) dans les États économiquement faibles – parfois en violation des droits fonciers sans le consentement ni la consultation de la population – par rapport au contexte de l'insécurité énergétique, alimentaire et de recherche ardente des ressources primaires (naturelles) (Delcourt, 2013 ; Feodoroff et al., 2013 ; Transnational Institute, 2013). Selon Delcourt (2018 : 1), il s'agit d'« un nouveau processus d'accumulation capitaliste par dépossession ». Selon certains auteurs comme Huggins (2018), l'acquisition des terres ne doit pas porter sur les vastes étendues avant qu'on puisse parler d'accaparement des terres. Ainsi, selon eux, toute acquisition, qu'elle soit à petite échelle ou à grande échelle, qui implique toute action ou toute décision qui prive les communautés de jouir en tout temps de leur droit d'accès à la terre est tout simplement un accaparement des terres. De ce fait, le concept d'accaparement de terres, selon Feodoroff et ses collègues (2013 : 13), s'articule autour de six points : « prise de contrôle par des acteurs étrangers, concentré en Afrique, en rapport avec la crise

alimentaire, à considérer en termes des droits fonciers, centré sur une approche quantitative et la question d'une définition absolue ».

Notons qu'en contexte africain, en général, le droit à la terre se réfère au droit coutumier à la terre détenu par les chefs traditionnels (les chefs de lignage dans certaines communautés) qui sont considérés comme les gestionnaires responsables des terres qui appartiennent collectivement aux communautés locales (Ouedraogo, 2011 ; Simonneau, 2017). Ce droit coutumier à la terre confère aux chefs traditionnels ou de lignage la charge de mettre la terre à la disposition de leurs communautés qui vont jouir à leur tour du droit de propriété. Ainsi, les terres peuvent être affectées aux membres des communautés ou à des étrangers (non membres de la communauté) et à certaines conditions telles que le paiement d'une somme ou d'une redevance selon la nature du contrat (vente ou location). Le droit de propriété localement acquis peut-être temporaire (et donc doit être renouvelé) ou définitif selon la nature du contrat (location ou vente). Ce droit de propriété, selon Plançon (2009), fait référence, entre autres, au droit d'usage, de passage et d'accès à l'eau. Ce droit de propriété acquis sur le plan traditionnel ou acquis à l'échelle locale, en premier lieu, peut être reconnu légalement à l'échelle nationale au travers de l'obtention de l'immatriculation et de titres fonciers⁵ par le pouvoir étatique (Simonneau, 2017). Le titre foncier confère à l'occupant le pouvoir légal sur sa propriété.

Considéré comme un phénomène à facettes multiples (Huggins, 2018), le concept d'accaparement comporte ainsi trois importantes dimensions nécessaires à sa compréhension : il s'agit de la dimension politique, de la dimension juridique et fiscale, et de la dimension ayant trait au processus d'évaluation. Dans la dimension politique, on trouve comme composantes les principaux acteurs (États, les entreprises multinationales...), les rôles de ces acteurs (formulation et mise en œuvre des politiques publiques nationales et des politiques publiques internationales respectivement par les États et par les organisations internationales dans le secteur agricole, mise en place des climats

⁵ Il est fortement recommandé de sceller son droit de propriété en obtenant le titre foncier auprès des autorités étatiques compétentes parce que sur certaines conditions avec le titre foncier le droit de propriété est difficilement contestable.

favorables aux investisseurs étrangers...), les différents enjeux liés à la financiarisation de l'agriculture (enjeu de l'investissement, enjeu de l'exportation...), la perte de propriété des terres par les communautés rurales (privation ou dépossession des droits de propriété formelle des populations sur leur terre...) et les fins d'utilisation et usages du sol (agriculture, exploitation minière...). Cette dimension politique met essentiellement l'accent sur le pouvoir de contrôler la terre et les autres ressources naturelles entre autres l'eau, les minéraux, les forêts, afin de mettre la main sur les bénéfices issus de leur exploitation (Caouette, 2016 ; Transnational Institute, 2013). Dans ces cas, même si les populations ne sont pas expulsées de leurs terres, elles en perdent tout le contrôle (Bouniol, 2013). La dimension juridique et fiscale prend en compte des composantes telles que les contrats (forme juridique du contrat, durée du contrat...), les aspects financiers (prix de location, prix de vente, prix de concession...), les avantages fiscaux accordés aux acteurs privés (exonération d'impôt...) et les droits fonciers (violation ou spoliation des droits fonciers...). Dans cette dimension juridique et fiscale, le concept d'accaparement des terres réfère souvent aux acquisitions de grandes superficies de terres, sur des milliers d'hectares via la vente, la location ou la concession des terres et ce, parfois à bas prix sur une longue période (99 ans par exemple) (Anseeuw et al., 2012 ; Mersha, 2010). Quant à la dimension ayant trait au processus d'évaluation, ses composantes sont les aspects éthiques du phénomène (légalité apparente...), les aspects démocratiques (présence ou absence de consultation préalable...), l'évaluation socioéconomique (présence ou absence d'évaluation socioéconomique...), l'évaluation environnementale (présence ou absence d'évaluation environnementale, aspects évalués...) et les modalités et le processus d'échange (manières dont les transactions foncières se sont déroulées...). Cette dimension met en exergue les éventuelles pratiques de fraude⁶ effectuées par quelques fonctionnaires de l'État au profit des investisseurs (Mousseau, 2013) et la violation des principes de transparence et d'évaluation environnementale que peuvent comporter les procédures d'acquisition des terres (Fernandez-Fernandez, 2013 ; Transnational Institute, 2013).

⁶ Selon Mousseau (2013), la fraude et la corruption viennent du fait que les hauts fonctionnaires (ministres et députés) de l'État suggèrent et font tout pour faire passer les lois qui sont en faveur des investisseurs étrangers.

Toutes ces dimensions mises ensemble forment le tout qui caractérise le concept d'accaparement des terres. Ainsi, selon nous, l'accaparement des terres fait référence à tous les éléments de ces dimensions qui le composent. En nous basant sur la définition donnée par Huggins (2018), nous retenons de façon succincte qu'en contexte africain, l'accaparement des terres est l'acquisition des terres (de petite échelle ou de grande échelle) de façon légale ou non, parfois sans l'aval préalable des autorités locales de la terre (que sont les chefs traditionnels ou les chefs de lignage) et de la population locale toute entière, aboutissant à un déplacement ou non des populations, mais qui limite fortement le droit d'accès à la terre et à ses ressources à ces populations.

2.2 CONCEPT DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Principe alternatif au mouvement néolibéral (Décarsin, 2012) du modèle agricole de nombreux pays du Sud, la notion de souveraineté alimentaire a vu le jour en 1996. Elle a été portée par l'organisation paysanne Via Campesina lors du sommet alimentaire de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (Alahyane, 2017 ; Issaoui-Mansouri, 2010) à Rome (Anderson, 2018). Elle est, de nos jours, portée par les organisations ou les mouvements paysans de par le monde afin d'attirer l'attention du monde entier sur la nature de l'usage actuel de la terre et ses ressources en vue d'une réflexion profonde sur la manière dont l'humanité organise son système alimentaire qui est de plus en plus en déphasage avec la normalité (issue des valeurs de la nature) (Anderson, 2018). En ce sens, la souveraineté alimentaire est en forte opposition au modèle agroindustriel qui ne vise que la production de nourriture en abondance au détriment de la qualité des aliments et de la protection de l'environnement.

La souveraineté alimentaire accorde aux peuples et à leur pays le choix et le droit de développer leur propre politique agricole et alimentaire (Décarsin, 2012). Ainsi, selon Alahyane (2017 : 167), le concept de souveraineté alimentaire « repose sur la

reconnaissance, pour chaque population, chaque État, chaque groupe d'États, du droit à se donner les moyens de produire, pour eux-mêmes, leur propre nourriture aux conditions qu'ils choisissent en toute autonomie, et ce à travers les politiques agricoles qui leur semblent les mieux adaptées pour garantir la sécurité alimentaire ». Au-delà de la sécurité alimentaire, la souveraineté alimentaire non seulement prône l'accessibilité des populations à l'alimentation, mais prend sérieusement en compte les conditions socioéconomiques et environnementales du système alimentaire (Laroche-Dupraz et Postolle, 2010 a). Ainsi, selon Figuière et Metereau (2012), la souveraineté alimentaire apporte des éléments importants et complémentaires aux myriades de programmes de sécurité et d'autosuffisance alimentaire mis en place par les organisations internationales intervenant dans l'alimentation comme la FAO, pour les pays en voie de développement. La situation ici ce n'est plus uniquement l'accès à l'alimentation mais l'accès durable à l'alimentation basé sur des pratiques respectueuses des conditions humaines et environnementales. Il s'agit de ce fait, « d'un concept-action c'est-à-dire d'une dynamique issue de réalités locales et d'un processus de transformation sociale à forte portée politique » (Décarsin, 2012 : 1).

Alors, la souveraineté alimentaire est un concept holistique puisqu'elle touche à plusieurs dimensions du système alimentaire (Issaoui-Mansouri, 2010). Par conséquent, quatre grandes dimensions permettent de bien définir le concept : politique, juridique, environnementale et socioéconomique. La dimension politique prend en compte plusieurs composantes telles que les acteurs (États, organisations internationales intervenant dans l'agriculture...), la volonté politique des États (importance accordée par l'État à l'agriculture locale; présence/absence de programmes ou de politiques pour le développement ou non de l'agriculture paysanne ou locale...) et la volonté politique des organisations internationales (mise en place ou non d'un organisme supranational de régulation et d'arbitrage des échanges ; définition des avantages de concurrence...). Dans la dimension juridique, on a comme composantes : le droit des peuples à une alimentation saine (mise en place ou non de mesures pour assurer ou non une alimentation saine ; nombre de telles mesures mises en place...) et les réformes agraires (présence ou non de lois et de règlements favorisant l'accès aux paysans à la terre, à l'eau...). La dimension

environnementale couvre les composantes telles que la nature de l'agriculture familiale et paysanne (mode de production agricole, degré de diversification de l'agriculture...) et les aspects environnementaux de la multifonctionnalité de l'agriculture (préservation ou non de la biodiversité...). Enfin, dans la dimension socioéconomique, il y a la production (quantité produite, qualité des aliments...), la transformation (types de transformateurs présents...), la distribution (nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur...) et la consommation et alimentation (éducation et information à la consommation alimentaire...). Toutes ces dimensions trouvent leurs sources dans la définition générale donnée par la Via Campesina (2012) citée par Figuière et Metereau (2012) en ces termes :

La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes durables, et le droit des peuples de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires. Elle place au cœur des systèmes politiques et alimentaires les aspirations, les besoins et les moyens de subsistance de ceux qui produisent, distribuent et consomment des aliments, plutôt que les exigences des marchés et des entreprises multinationales. La souveraineté alimentaire accorde la priorité à la production et à la consommation alimentaires locales. Elle développe un modèle de production paysanne durable qui favorise les communautés et leur environnement. Elle donne en outre le droit aux pays de protéger leurs producteurs et productrices des importations à bas prix et elle leur permet de contrôler leur production alimentaire. Elle garantit que les droits d'utiliser et de gérer les terres, les territoires, l'eau, les semences, le bétail et la biodiversité soient aux mains de celles et ceux qui produisent les aliments et non pas sous le contrôle de l'industrie agro-alimentaire (Via Campesina (2012), citée par Figuière et Metereau, 2012 : 11).

Dans la littérature scientifique, certains auteurs ont mis en exergue certains indicateurs qui, selon nous, pourraient rendre opérationnel le concept de la souveraineté alimentaire pour qu'il soit mesurable. Nous pouvons citer par exemple comme indicateurs les soutiens techniques et financiers accordés aux agriculteurs ruraux (par exemple : Alahyane, 2017 ; Décarsin, 2012 ; Delcourt, 2010), la diversification de l'agriculture (Décarsin, 2012 ; Issaoui-Mansouri, 2010), la plus grande valorisation des cultures à petite échelle (Holt-Giménez, 2010) voire de l'agriculture vivrière (Alahyane, 2017), l'accent mis sur la qualité des aliments plutôt que leur quantité (Issaoui-Mansouri, 2010), la valorisation de

l'alimentation locale (Figuière et Metereau, 2012), la promotion de l'éducation et de l'information par rapport à l'agriculture et au choix de consommation, en lien avec l'environnement et la santé (Issaoui-Mansouri, 2010 ; Rastoin et al., 2016), la promotion d'une agriculture axée sur la protection de la biodiversité (Issaoui-Mansouri, 2010).

2.3 QUESTIONS DE RECHERCHE OPÉRATOIRES

L'expansion de l'agriculture productiviste, qui a comme mode d'action l'accaparement des terres agricoles et ainsi le pouvoir d'exercer un important contrôle sur la terre et les ressources comme l'eau, les minéraux, les forêts (Transnational Institute, 2013), continue à avoir de lourdes conséquences pour les paysans et les petits exploitants du monde et ceux de l'Afrique en particulier, en les privant de leurs terres, de l'accès à l'eau et aux ressources naturelles et financières, par des opérations d'acquisition massive des terres, et de déplacements forcés des populations (Holt-Giménez, 2010). Ceci entraîne l'élimination directe des petits agriculteurs ou des petits exploitants. Alors qu'ils approvisionnent les marchés locaux des denrées alimentaires de base et assurent généralement la satisfaction de l'essentiel des besoins locaux, les populations rurales africaines, selon Delcourt (2013), sont parmi les populations les plus misérables et les plus affamées au monde. Aujourd'hui, sur les milliers de personnes qui souffrent de la faim dans le monde, la quasi-totalité se trouvent dans les zones rurales composées principalement des paysans, des petits agriculteurs ou de petits exploitants sans soutiens (autant techniques que financiers) et des petits travailleurs agricoles laissés pour compte (FAO, 2013, citée dans Delcourt, 2013) parce qu'on peut penser que la production alimentaire faite par les paysans ne bénéficie pas à eux en premier puisque cette production est vendue aux marchés urbains et exportée dans d'autres pays. Par conséquent, les pénuries alimentaires et la malnutrition (manque d'alimentation saine) auraient été causées par le manque d'accès à la nourriture dû au manque de soutiens idoines à l'agriculture familiale et paysanne et surtout à une gestion

catastrophique des terres agricoles par les États africains (Dupont-Camara, 2013) traduisant une perte totale de la propriété des terres arables des paysans et réduisant ainsi de façon substantielle le droit des communautés rurales à une alimentation saine et équilibrée.

Comment la perte de la propriété des terres agricoles des paysans affecte-elle alors le droit des peuples à une alimentation saine ? (Q1)

D'autre part, loin de favoriser la croissance économique et la modernisation et le développement de l'agriculture comme l'envisageaient certains États du Sud (les pays africains y compris), les activités sur le sol accaparé entraînent des conséquences néfastes sur l'environnement. Même s'il s'avère évident que les usages du sol que sont entre autres l'extraction des ressources naturelles, l'agriculture productiviste avec l'exportation de la quasi-totalité des denrées, comme le pensent ses protagonistes, mettent en valeur les terres et génèrent d'importantes retombées économiques, la contrepartie et le prix à payer sont lourds (Dupont-Camara, 2013). Ces projets, exécutés par les entreprises agroindustrielles et les multinationales en complicité avec les États, entraînent d'importants dégâts environnementaux dont l'ampleur évolue selon l'exploitation et les usages des terres (Luna, 2017). Les fleuves et les forêts africains et les autres ressources paraissent spécialement ciblés par ces opérations. Les acquisitions massives des terres de même que la nature des cultures produites par les entreprises agroindustrielles très gourmandes en eau, sont abondamment au-dessus des capacités d'irrigation des cours d'eau (Luna, 2017). Cela entraîne des conséquences importantes sur la biodiversité. Même les choix de semences de ces entreprises privées mettent à mal les variétés locales (Villalba, 2012). Tout ceci montre que l'agriculture productiviste dont l'exploitation se base sur une production en monoculture destinée au marché extérieur (Décarsin, 2012), souvent développée sur les terres expropriées, n'est pas sans impact et effet sur l'environnement, une dimension importante de la souveraineté alimentaire. **Quels sont alors les effets des usages et des fins d'utilisation du sol accaparé sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales d'un point de vue environnemental ? (Q2)** Si cela est ainsi, **les aspects environnementaux de la souveraineté alimentaire sont-ils pris en compte dans les processus d'évaluation de ces projets agraires et, si oui, comment ? (Q3)**

Par ailleurs, l'ensemble des mesures et des politiques agricoles mondiales mises en place par les organismes internationaux tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou la Banque mondiale (BM) pouvaient concourir à l'insécurité alimentaire à laquelle font face certains pays (Décarsin, 2012 ; Laroche et Postolle, 2010a). « L'OMC place les politiques de libre-échange et la concurrence des économies comme priorités pour atteindre la sécurité alimentaire ; alors que les économies locales et la production alimentaire autosuffisante sont mises à mal par ces pratiques néolibérales qui nuisent à la sécurité alimentaire des populations locales » (Décarsin, 2012 : 1). Ainsi, suivant les recommandations et les instructions de ces organismes internationaux d'une part et voulant la croissance économique et donc la création de la richesse d'autre part, les États africains ont procédé à la libéralisation du marché foncier et alors à l'adoption d'une politique agricole libérale traduisant leur désengagement dans le secteur agricole et favorisant ainsi une course effrénée des entreprises étrangères et nationales vers leurs terres agricoles. Ceci a entraîné l'émergence des entreprises agroindustrielles avec la montée des monocultures intensives. Cependant, l'agriculture familiale et paysanne (pratiquée par les paysans), dont les méthodes utilisées respectent les normes environnementales à cause du fait que cette agriculture est généralement de nature extensive en Afrique, est complètement concurrencée par le modèle d'exploitation développé par l'agrobusiness (Décarsin, 2012), qui semble souvent orienté vers des productions non alimentaires. « Combinée au retrait des mécanismes d'appui publics, l'invasion de denrées alimentaires à bas prix suite à l'ouverture des marchés a en effet entraîné une chute brutale des revenus locaux, conduisant des producteurs ruraux dits non compétitifs à la faillite » (Delcourt, 2013 : 3). Leur droit ainsi mis en danger, les populations locales ne peuvent plus produire, ni transformer, ni distribuer et ni consommer leurs propres denrées alimentaires ou bénéficier d'un revenu stable et décent. Ainsi, ces populations rurales, au bas de l'échelle, subissent les conséquences des mesures et des politiques mises en œuvre non seulement par ces États (qui sont en quelque sorte contraints de répondre aux exigences des institutions financières à cause de leur situation d'endettement vis-à-vis de celles-ci), mais aussi par les organisations et institutions financières internationales dans le secteur agricole. La

souveraineté alimentaire, dont les principes et les objectifs favorisent la survie des populations en général et des zones rurales en particulier, est chamboulée par la recherche ardente de profit et les différents rôles joués par les protagonistes de l'acquisition massive des terres (Grain, 2012). **Quels sont alors les conséquences des rôles joués par ces acteurs liés à l'accaparement des terres sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales sur le plan socioéconomique?** (Q4)

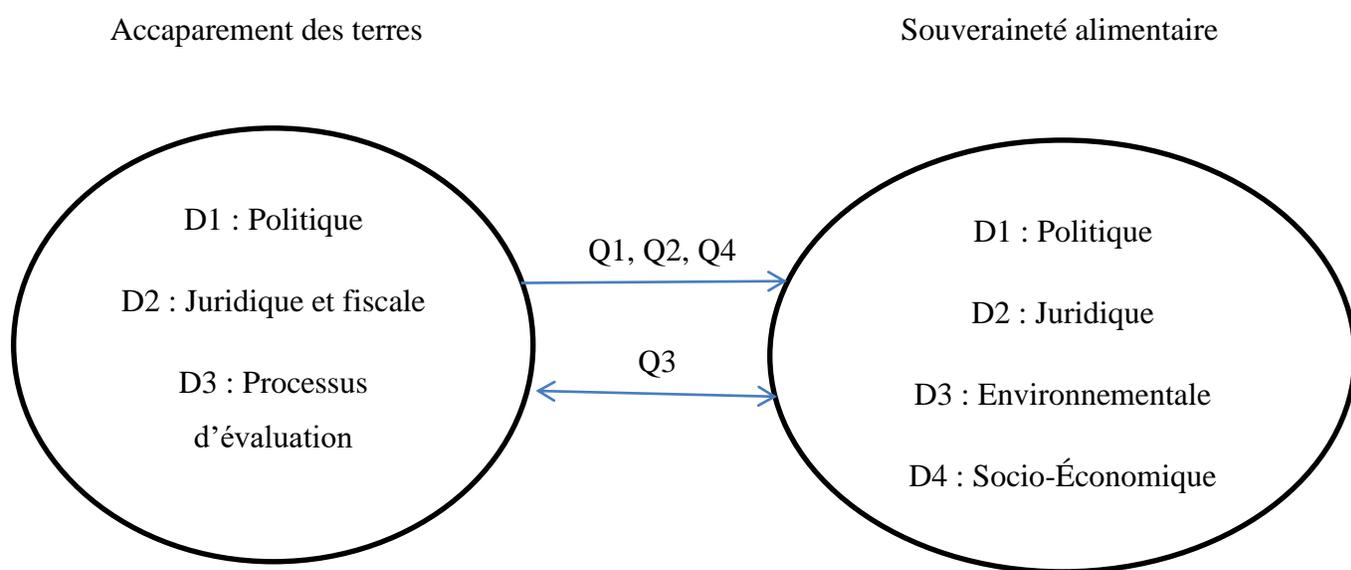


Figure 2 : Schéma opératoire

CHAPITRE 3

STRATÉGIE ET DÉMARCHE DE RECHERCHE

La revue systématique des écrits scientifiques étant une « revue des écrits suivant une démarche rigoureuse, transparente et reproductible visant à identifier et à sélectionner des études pertinentes qui traitent d'une question clairement définie et à en faire une analyse exhaustive ainsi qu'une synthèse critique » (Landry et al., 2008 : 9), il est nécessaire de rédiger un chapitre pour éclaircir les choix méthodologiques empruntés pour traiter notre sujet de recherche. Ainsi, après le chapitre sur la problématique de recherche qui a abouti à la question spécifique de recherche et le chapitre sur le cadre conceptuel qui a permis la déclinaison de la question spécifique de recherche en sous-questions opérationnelles, il est maintenant question dans ce chapitre de faire connaître les différentes démarches et les moyens utilisés pour collecter, sélectionner et retenir des articles issus de la littérature scientifique et de la littérature grise les plus pertinents pour répondre aux différentes questions opératoires. À cet effet, entre autres les termes de recherche, les critères de sélection et les bases de données ont été passés au page fin dans ce chapitre.

3.1 TERMES DE RECHERCHE

Les termes retenus peuvent être regroupés en quatre grandes catégories (accaparement, financiarisation, Afrique et pays du Sud⁷) reliées aux résultats, à l'exposition et à la population (INSPQ, 2009) (tableau 2). Les termes relatifs à l'« accaparement » et à la « financiarisation » des terres agricoles et les termes relatifs au contexte de l'« Afrique » et au contexte des « pays du Sud » ont été séparés pour faciliter la

⁷ Nous avons choisi l'accaparement parce que c'est notre thème de recherche principal; la financiarisation parce que c'est notre thème secondaire; l'Afrique parce que nous nous intéressons à tout le continent Africain; et les pays du Sud, bien que différents des pays de l'Afrique, parce qu'ils présentent des réalités qui ressemblent un peu à ceux-ci.

compréhension et s'assurer de bien diversifier les résultats. Pour ce faire, au cours de la recherche documentaire, les indicateurs booléens « AND (ET)» et « OR (OU) » (INSPQ, 2009) ont été utilisés pour favoriser une recherche avancée et élargie autant que possible sur le sujet de recherche.

Tableau 2: Mots-clés et stratégie de recherche de la revue systématique

Résultats	Exposition	Population	
Impact sur la souveraineté alimentaire	Accaparement de terres	Communautés rurales	Afrique
<ul style="list-style-type: none"> • Souveraineté alimentaire, OR sécurité alimentaire • Socioéconomique OR social, Or économique • Agriculture familiale, OR agriculture paysanne • Food sovereignty, OR food security • Socioeconomic, OR social, OR economic • Environment • Peasant agriculture, OR family farming 	<ul style="list-style-type: none"> • Accaparement des terres, OR financiarisation de l'agriculture • Appropriation des terres, OR expropriation des terres, OR ruée vers les terres agricoles, OR dépossession des terres • Land grabbing, OR financialization of land • Expropriation of land, OR dispossession of land, OR land appropriation 	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté rurale, OR population rurale, OR paysan • Rural community, OR rural population, OR peasant 	<ul style="list-style-type: none"> • Afrique • Africa
<ul style="list-style-type: none"> • Socioeconomic, AND environment, AND human health • Socioéconomique, AND environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> • Land grabbing, AND financialization of land • Expropriation of land, AND dispossession of land, AND land appropriation • Appropriation des terres, AND expropriation des terres, AND ruée vers les terres agricoles, AND dépossession des terres 	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté rurale, AND population rurale, AND Paysan • Rural community, AND, AND peasant 	<ul style="list-style-type: none"> • Africa AND southern countries • Afrique AND pays du Sud

3.2 CRITÈRES DE SÉLECTION DES ARTICLES

3.2.1 Critères formels de sélection

Au moment de la recherche documentaire, les articles recensés ont été sélectionnés à l'aide des critères prédéfinis. Tous les articles retenus pour la revue systématique ont répondu aux critères. Cette première forme de critères, nommée critères formels de sélection, est la forme standard de critère de sélection des articles retenus pour la revue systématique. Tous les articles retenus ont répondu à cette première forme de critères, récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Critères formels de recherche documentaire

Critères	Description	Commentaire
Types d'études	Revue systématique, études descriptives, analyses qualitatives, analyses quantitatives, rapports de groupes d'experts, articles et rapports des organisations non gouvernementales (ONG)	Toutes catégories de textes ont été prises en compte afin d'obtenir des résultats assez pointus et révélateurs de la réalité. Les communiqués et annonces n'ont pas été pris en compte.
Forme du document	Avec ou sans résumé	Y compris ceux qui sont publiés sur le site web des ONG. À défaut du résumé des articles, l'introduction et la conclusion ont été utilisées à des fins de vérification de la pertinence.
Titre	Montre un lien avec la question de recherche.	
Langue de publication	Anglais et français	Français prépondérant
Date de publication	Entre 2007 ⁸ et 2020	

⁸ Bien que le phénomène d'accaparement des terres fût présent sur le territoire africain bien avant l'année 2007, notre recherche commence par cette date de publication afin de mieux documenter le phénomène, plus

Le fait que les bases de données utilisées pour chercher les articles recensent principalement les articles francophones conduit à une prépondérance d'articles francophones dans notre échantillon.

3.2.2 Critères de pertinence

Après les critères standards de sélection, les titres et les résumés, ainsi que les introductions et les conclusions, ont aussi été soumis aux critères de pertinence. La question de recherche a toujours servi de cible dans la sélection des articles. Ainsi, à ce niveau, il est question de classer et de valider les articles (pouvant répondre à la question de recherche) par des cotations « très satisfaisant », « satisfaisant » et « non satisfaisant ». Évidemment, les articles ayant reçu la cote non satisfaisant ont été éliminés (voir le tableau 4).

précisément, comment le phénomène se manifestait juste avant 2008, année où l'accaparement et la financiarisation des terres ont pris une autre tournure. Ainsi pour nous, sélectionner des articles publiés à partir de l'année 2007, est un parfait compromis afin de révéler ce qui se passait sur le territoire africain dans les années antérieures à l'année 2008, année à partir de laquelle le phénomène s'est vraiment exacerbé dans le monde en général et dans les pays du Sud en particulier.

Tableau 4 : Critères d'évaluation de pertinence pour les résumés (y compris pour les introductions et les conclusions)

Critères	Description	Très satisfaisant	Satisfaisant	Insatisfaisant
Population	L'étude doit se pencher sur des communautés rurales en Afrique (en majeure partie) et dans les autres pays du Sud ⁹	Communautés, village, collectivité locale famille	Région	Sans objet
Exposition	L'exposition doit présenter les caractéristiques de financiarisation ou d'accaparement des terres agricoles (par excellence)	Accaparement de terres agricoles, financiarisation de terres agricoles, expropriation de terres agricoles, appropriation des terres agricoles	Entreprises agroindustrielles ¹⁰ , agrobusiness, entreprise multinationale	Aucune variable similaire à l'exposition
	Les conditions de l'exposition doivent être comparables aux pays africains	Étude réalisée en Afrique	Étude réalisée ailleurs qu'en Afrique, mais dans un pays ou une région comparable aux pays africains (notamment les autres pays du Sud)	Autre variable non similaire à l'Afrique ou non similaire à la zone rurale
Impacts	Le texte doit étudier les conséquences sur la souveraineté alimentaire des dimensions socioéconomique et environnementale sur la population qui subit le phénomène.	Les impacts directs sur la population étudiée	Les impacts indirects	Autres impacts, autres impacts socioéconomiques et environnementaux

⁹ Dans les pays du Sud à cause de la similarité des caractéristiques du phénomène d'accaparement des terres agricoles et à cause des réalités peu semblables des pays africains.

¹⁰ Les caractéristiques et le fonctionnement des entreprises agroindustrielles.

3.3 RECHERCHE DOCUMENTAIRE

3.3.1 Démarche de recension des articles

Dans la démarche de recherche, les articles scientifiques émanant d'auteurs spécialisés dans les domaines de la financiarisation des terres agricoles ou de la souveraineté alimentaire, ainsi que des articles provenant d'organisations non gouvernementales qui interviennent dans ces domaines et en font leur champ de prédilection (documentation parallèle) ont été considérés. À cet effet, nous avons utilisé le moteur de recherche électronique de la bibliothèque de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) notamment le catalogue Sofia et le moteur de recherche scientifique en ligne de Google appelé, Google Scholar, pour la recherche de ces articles scientifiques sur le sujet. Ces moteurs de recherche nous ont permis d'accéder à différentes bases de données comportant des articles scientifiques et des articles et rapports provenant des ONG. Cette démarche s'est déroulée de l'été 2020 à l'automne 2020. Une première recherche dans les bases de données a été effectuée à partir des mots-clés et avec l'usage des indicateurs booléens AND et OR pour faire sortir le maximum d'articles en lien avec notre sujet de recherche. Ensuite, les titres et les résumés de ces articles ont fait l'objet d'une évaluation, respectivement selon les critères formels de sélection et les critères de pertinence. Les textes retenus après les deux évaluations ont pu passer à l'étape suivante, celle de l'analyse de la qualité.

3.3.2 Bases de données utilisées

Pour la collecte des articles scientifiques sur le sujet de recherche, cinq bases de données de la littérature scientifique ont été consultées via les moteurs de recherche : Cairn, Érudit, Eureka, JSTOR, Openedition. Elles ont été retenues pour la récurrence et la pertinence des résultats de la recherche d'articles à partir des mots-clés utilisés à cette fin.

Ces bases de données ont permis de faire des recherches plus ciblées et plus pointues. Au départ, les mots-clés ont été saisis dans le moteur de recherche. Puis, les premiers résultats nous ont permis de voir la récurrence des bases de données dans lesquelles sont publiés plus d'articles scientifiques en lien avec le sujet de recherche. La pertinence de ces articles nous a conduits à pousser plus loin la recherche dans ces bases de données. Cette démarche nous a permis de faire ressortir au total 85 152 articles (tous articles confondus) comme résultat préliminaire venant des cinq bases de données considérées.

Ensuite, pour les articles comportant un résumé, les titres et les résumés ont été évalués, dans un premier temps, sur la base des critères de forme et, dans un deuxième temps, sur la base des critères de pertinence pour les articles qui restent suite à l'évaluation faite sur la forme. Mais pour les articles n'ayant pas de résumé, c'est le titre, l'introduction et la conclusion qui ont été examinés. Ceci a permis de rejeter plusieurs articles (la majeure partie) ne respectant pas les critères (de pertinence surtout). Parmi les articles rejetés, certains traitent uniquement des mobilisations sociales, des différents conflits et des luttes paysannes contre l'accaparement des terres agricoles ; d'autres articles ne traitent que du volet juridique des réformes agraires, des problèmes fonciers et de l'appropriation des ressources naturelles en Afrique. Ainsi, parmi les 85 152 articles, 147 articles ont été retenus pour la suite de la démarche.

Parmi les 147 articles retenus, 27 doublons ont été éliminés. Les 120 articles restants ont été évalués à nouveau sur la base de leur pertinence. Ceci a permis d'éliminer 81 articles non pertinents (voir annexe III) et donc de considérer 39 articles jugés satisfaisants pour la suite de la recherche. Un livre qui avait été sélectionné (au cours de la recherche documentaire) dans le but de faire ressortir un article pertinent par rapport à la question de recherche a été abandonné parce qu'il n'a pas pu être obtenu. Au final, 38 articles, qui proviennent de plus de 13 revues scientifiques, ont été retenus pour leur qualité.

De même, les articles provenant d'organisations non gouvernementales (documentation parallèle) ont été évalués suivant les mêmes méthodes d'examen utilisées

pour évaluer les articles provenant des bases de données de la littérature scientifique, ce qui nous a permis de retenir un article parmi les articles des ONG.

Cela fait au total 39 articles qui ont été retenus au cours de cette première phase de recherche documentaire pour une analyse de qualité des écrits.

Tableau 5 : Bases de données retenues pour la revue systématique

Littérature scientifique		Littérature grise
Bases de données	Revues scientifiques et critiques	Base de données
<ul style="list-style-type: none"> • Cairn • Érudit • Eureka • JSTOR • Openedition 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Revue internationale et stratégique</i> • <i>Alternatives Sud</i> • <i>Cahiers des Amériques latines</i> • <i>Possibles</i> • <i>Politique africaine</i> • <i>Histoire moderne contemporaine</i> • <i>Cahiers agriculteurs</i> • <i>Economie politique</i> • <i>Programme justice agraire</i> • <i>Economie rurale</i> • <i>Revue méditerranéenne d'économie, d'agriculture et d'environnement</i> • <i>Géographie, économie, société</i> • <i>Études rurales</i> • <i>Paysans et société</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG Grain • ONG Land Matrix • FAO (Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation) • ONG La Via Campesina

Toutefois, notons que cette démarche de recension des articles présente des limites au sens que celle-ci n'a abouti qu'à la rétention des revues scientifiques francophones.

3.3.3 Sélection complémentaire d'articles

Une seconde phase de sélection d'articles a été effectuée en consultant les références bibliographiques des articles déjà sélectionnés pour trouver d'autres articles pertinents par rapport à la question de recherche. Ceci a permis de recenser 30 nouveaux articles tant dans la littérature scientifique que sur le site des ONG intervenant dans le domaine de l'accaparement des terres (littérature grise).

Ces nouveaux articles sélectionnés ont aussi fait l'objet d'une évaluation suivant les critères de pertinence énumérés ci-dessus. À la suite de l'examen sur la pertinence, neuf articles issus de la base de données de la littérature scientifique ont été retenus et un provenant de la littérature grise a été retenu, ce qui fait au total 10 articles retenus pour cette deuxième phase de collecte d'articles qui viennent s'ajouter aux 39 autres déjà sélectionnés.

Articles obtenus par la méthode de recherche

Articles obtenus dans la seconde phase de la recherche documentaire (via la bibliographie des articles sélectionnés)

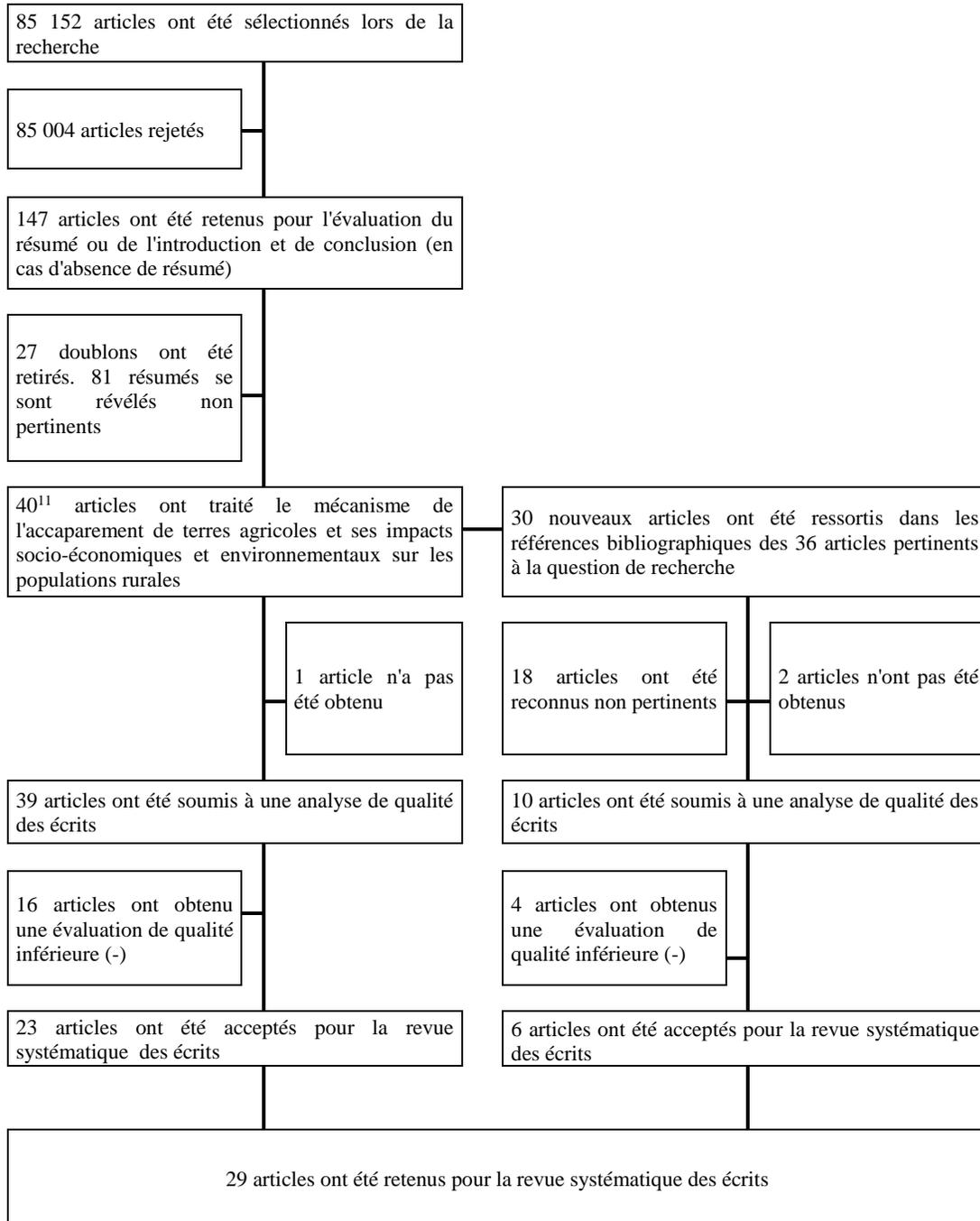


Figure 3 : Processus de sélection des écrits pour la revue systématique

¹¹ 40 articles = 39 articles de la littérature scientifique et critique + 1 article de la littérature grise

CHAPITRE 4

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ÉCRITS

Ce chapitre vise à présenter le processus d'évaluation de la qualité des articles retenus (pour leur pertinence) pour traiter la question spécifique de recherche. L'évaluation de la qualité étant une étape très importante dans la revue systématique des écrits, permettra d'éliminer en toute rigueur des écrits ou des études dont la qualité est jugée faible et de retenir ceux dont la qualité est jugée moyenne ou supérieure. À cet effet, ce chapitre décrira dans un premier temps les caractéristiques des articles non retenus tout en donnant les raisons de leur rejet. Ces raisons proviennent principalement des limites qui ont trait à la méthode non mentionnée dans les articles (absente ou faible), à la présentation de l'échantillonnage (absente ou non mentionnée), à des limites d'outils de mesure ou de collecte, à l'analyse incomplète, à la validité interne, à la validité externe (contexte) et au manque d'information. Puis, dans un second temps, ce chapitre fera ressortir les caractéristiques des articles retenus tout en précisant leurs forces et leurs limites. À chaque section de ce chapitre des tableaux sont présentés pour donner un aperçu global de chaque article évalué selon sa qualité.

4.1 CRITÈRES ET ÉVALUATION DE LA QUALITÉ

L'examen selon les critères de forme et de pertinence a permis la rétention de 49 articles comme pertinents à la question de la recherche. Ensuite, ces articles ont été soumis à une évaluation de leur qualité selon la méthodologie normalisée, appliquant les principes et les outils du guide méthodologique pour la réalisation des revues systématiques du

National Institute for Health and Clinical Excellence – NICE (INSPQ, 2009). Ainsi, reformulées et réadaptées en tenant compte des catégories d'articles recensés, les grilles 1, 2, 3, 4 et 5 qui sont respectivement études qualitatives, revues systématiques et méta-analyses, essais cliniques répartis au hasard, études de cohorte et études de cas-témoins (INSPQ, 2009) (voir annexe II) ont été utilisées pour l'évaluation de la qualité des écrits. Bien que ces grilles permettent d'évaluer la qualité des articles selon plusieurs critères, nous avons sélectionné et utilisé voire priorisé les critères qui cadrent au mieux avec la nature des articles retenus. À cet effet, les articles retenus pour leur pertinence par rapport à la question de recherche ont été évalués essentiellement selon les critères suivants : la méthode ou la méthodologie utilisée, l'échantillonnage, la nature de l'analyse (ce critère a trait à la nature de l'écrit, est-ce un rapport, est-ce un résumé d'un livre ou d'un article, est-ce un article de journal, est-ce un article proprement dit), les informations (ce critère permet d'évaluer si l'article présente des indicateurs afin de documenter le sujet traité). Pour ce faire, les articles retenus aux fins d'évaluation ont été regroupés dans cinq groupes d'études selon la nature des recherches faites et publiées au travers de ces articles retenus pour l'évaluation à savoir groupe 1 (regroupe les études expérimentales), groupe 2 (regroupe les études à visée étiologique), groupe 3 (regroupe les études descriptives), groupe 4 (études qualitatives) et groupe 5 (pour les études de revues de littérature) (INSPQ, 2009). Ensuite, les grilles d'évaluation énumérées ci-dessus ont été utilisées en fonction des groupes d'études constitués. Par conséquent, la grille 3 (essais cliniques répartis au hasard) a été essentiellement utilisée pour évaluer les articles regroupés dans les groupes 1 (études expérimentales) et 3 (études descriptives), la grille 2 (revues systématiques et méta-analyses) a été utilisée pour l'examen des articles des groupes 2 (études à visée étiologique) et 5 (études de revues de littérature) et enfin la grille 1 (études qualitatives) a été utilisée pour l'évaluation des articles regroupés au sein du groupe 4 (études qualitatives) (INSPQ, 2009).

Les écrits de bonne et moyenne qualité ont reçu des évaluations globales positives soit « ++ » ou « + ». Et les écrits de faible qualité ont reçu des évaluations globales négatives « - ». Par conséquent, 13 écrits ont reçu une cotation globale bonne (++) (voir

tableau 7), 16 une cotation moyenne (+) (voir tableau 7) et 20 une cotation faible (-) (voir tableau 6) en fonction des critères d'évaluation (voir l'annexe II). Les écrits ayant reçu les cotations « ++ » ou « + » sont retenus. Par contre, les écrits qui ont reçus les cotations « - » ne sont pas retenus.

4.2 CARACTÉRISTIQUES DES ÉTUDES NON RETENUES

Le processus d'évaluation de la qualité des écrits dans le cadre de cette revue systématique a permis de retirer vingt articles (tableau 6). Les vingt articles retirés sont répartis de la façon suivante : 7 articles pour le groupe 2 (Boche et Pouch, 2014; Houtart, 2010 ; Hurtado et Sanchez, 2012 ; Laroche-Dupraz et Postolle, 2010a ; Laroche-Dupraz et Postolle, 2010b ; Luna, 2016 ; Tandian, 2016), 4 articles pour le groupe 4 (études qualitatives) (Djabali, 2009 ; Heminthavong et Lavoie, 2015 ; Keske, 2020 ; Postolle et Bendjebbar, 2012) et 9 articles pour le groupe 5 (y compris les rapports des ONG et experts spécialisés dans les domaines de la financiarisation des terres agricoles et de la souveraineté alimentaire) (Bisoka, 2013 ; Dupont-Camara, 2014 ; Conseil économique, social et environnemental de la France (CESE) et Laplante, 2014 ; Grain, 2012 ; Merlet, 2013 ; Pouch, 2018 ; Pouch, 2019 ; Roudart, 2015 ; Teyssier et al., 2010).

Aucun article des groupes 1 et 3 n'a été rejeté, c'est-à-dire qu'aucun n'a reçu une cotation globale faible (-) pour sa qualité.

Les sept écrits du groupe 2 ont été retirés à la suite d'une évaluation faible. Le texte de Boche et Pouch (2014) vise des objectifs pertinents en utilisant une méthode clairement identifiée (la méta-analyse) pour y parvenir. Cependant, l'article a beaucoup mis l'accent sur les modèles d'investissement favorable à la financiarisation de l'agriculture, de sorte que les caractéristiques et les résultats de l'exposition ne sont pas abordés. Le texte de Houtart (2010) présente des résultats pertinents, mais l'absence d'informations sur la méthode utilisée et sur les indicateurs de la souveraineté alimentaire a été principalement

l'origine du rejet de l'article. Bien que la question de recherche et l'hypothèse à vérifier ont été clairement identifiées dans le texte, l'article de Hurtado et Sanchez (2012) a été de rejeté en raison du manque d'informations sur la méthode utilisée et sur les résultats du sujet traité. De plus, l'article aborde peu d'indicateurs en lien avec le phénomène de l'accaparement et de la financiarisation des terres agricoles. Les deux articles de Laroche-Dupraz et Postolle (2010a et 2010 b) se présentent sous deux titres différents mais renferment presque les mêmes renseignements avec les mêmes objectifs et démonstrations. Les deux textes présentent peu d'informations en ce qui concerne les indicateurs et les impacts du phénomène de l'accaparement des terres ainsi que la méthode ; ce qui remet en question leur validité. Les textes de Luna (2016) et de Tandian (2016) ont été rejetés en raison de manque d'informations sur les résultats et les indicateurs de l'exposition. Bien que la méthode utilisée ait été clairement identifiée, le texte de Tandian (2016) se penche sur la typologie de redevance foncière, l'évolution de la gestion foncière et les mobilisations paysannes mais n'explique pas les impacts du phénomène sur la population. De même, l'article n'a pas présenté la taille de l'échantillon utilisée dans la méthode d'enquête utilisée.

Quant aux quatre articles du groupe 4 qui ont été rejetés, bien qu'ils aient adopté des méthodes clairement identifiées afin de répondre à leurs hypothèses, le manque d'informations sur les indicateurs et les résultats du sujet traité ont été principalement la base de leur rejet. Précisément, l'article de Djabali (2009) ne présente pas de méthode. Son développement n'est pas soutenu par des références scientifiques, ce qui diminue la qualité de l'écrit (validité interne et externe). De plus l'article ne documente pas l'impact de l'accaparement des terres. L'article de Heminthavong et Lavoie (2015) s'est au final beaucoup plus penché sur le cas du Canada. À cet effet, la méthode utilisée ne tient compte que du contexte canadien ce qui rend l'article difficilement généralisable à la population ciblée par notre question de recherche. Le texte de Keske (2020) est un article pertinent avec l'étude de cas de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (France), mais présente peu d'indicateurs pour illustrer la souveraineté alimentaire, donc manque d'informations sur le

résultat du sujet traité L'article de Postolle et Bendjebbar (2012), présente également peu d'indicateurs pour parler et décrire la souveraineté alimentaire.

Enfin, neuf articles du groupe 5 ont été retirés en raison d'absence ou de faiblesse de méthode, de manque d'informations sur les résultats de l'exposition, ce qui remet en question la validité interne ou externe de ces neuf écrits. L'article de Bisoka (2013) s'est beaucoup plus penché sur la mobilisation sociale et les rapports de force dans la résolution des conflits. Cependant, les caractéristiques du sujet traité ainsi que ses résultats sont peu abordés. L'article a été rejeté par manque d'informations sur les indicateurs et sur les impacts du phénomène d'accaparement des terres et par absence d'indications sur la méthode utilisée. L'article de Dupont-Camara (2014) est un compte rendu du livre de Laurent Delcourt (2013). Il s'est beaucoup plus penché sur les différentes mobilisations paysannes contre la financiarisation de l'agriculture. Ainsi, peu d'informations sur les indicateurs et les impacts de l'accaparement des terres ont été présentées. Aussi, l'absence de méthode remet en question la validité interne de l'écrit. Le texte de Laplante (2014), rédigé pour le compte du CESE de la France, se présente comme un document incomplet (soit une petite synthèse d'un article), ce qui met en doute la qualité de l'écrit. La validité externe et le manque d'informations sont pointés du doigt. Le texte de Grain (2012) est un compte rendu ou un rapport d'atelier organisé par les ONG intervenant dans la question de la financiarisation de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Le texte ne présente pas de méthode. Bien que le texte révèle les indicateurs de la souveraineté alimentaire, les impacts du phénomène de l'accaparement des terres restent peu voire pas abordés. Le texte de Merlet (2013) a beaucoup plus abordé la genèse et l'évolution de l'agrobusiness et de l'accaparement des terres agricoles, alors que les impacts et les informations sur les indicateurs du phénomène ne sont vraiment pas explicités. L'absence de méthode utilisée constitue une autre faiblesse de l'article. Les deux articles de Pouch (2018 et 2019) se présentent sous un même titre, mais à des dates de parution différentes. Ces deux textes renferment les mêmes informations. Ils ont mis l'accent sur la récession des contrats (portant sur les grandes surfaces des terres agricoles). Ils ont ainsi fait l'état des lieux des transactions sans toutefois mentionner les outils de mesure. Les deux articles n'ont pas

explicité l'impact de telles transactions sur les populations. Par conséquent, le manque d'informations sur la méthode et sur les indicateurs de l'accaparement des terres et forment l'essentiel des raisons du rejet de ces deux articles. Le texte de Roudart (2015) est une note de lecture du livre de Michel Buisson titré « conquérir la souveraineté alimentaire ». Le manque d'informations sur la méthode et l'analyse et la validité externe ont mis en doute la qualité de l'écrit. Enfin, le texte de Teyssier et al. (2010) comporte aussi des faiblesses par manque de méthode et par manque d'informations sur les résultats du sujet traité sur la population.

Tableau 6 : Bilan des études rejetées¹² lors de l'évaluation de la qualité des articles

Études	Types de limites						
	Méthode non mentionnée, absente ou faible	Echantillonnage	Limites d'outils de mesure ou de collecte	Analyse incomplète	Validité interne	Validité externe (contexte)	Manque d'information
Groupe 1 : études expérimentales réparties au hasard							
-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe 2 : Études à visée étiologique							
Boche et Pouch (2014)						X	X
Houtart (2010)	X				X		X
Hurtado et Sanchez (2012)	X				X		X
Laroche-Dupraz et Postolle (2010a)	X					X	X
Laroche-Dupraz et Postolle (2010b)	X					X	X
Luna (2016)							X
Tandian (2016)						X	X
TOTAL Groupe 2	4	0	0	0	2	4	7
Groupe 3 : Études descriptives							

¹² Études ayant reçues des cotations « - ».

-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe 4 : Études qualitatives							
Djabali (2009)	X				X	X	X
Heminthavong et Lavoie (2015)						X	
Keske (2020)							X
Postolle et Bendjebbar (2012)				X			X
TOTAL Groupe 4	1	0	0	1	1	2	3
Groupe 5 : Revues							
Bisoka (2013)	X						X
Dupont-Camara (2014)	X				X		X
CESE et Laplante (2014)					X		X
Grain (2012)	X						X
Merlet (2013)	X						X
Pouch (2018)	X		X				X
Pouch (2019)	X		X				X
Roudart (2015)	X			X		X	
Teyssier et al. (2010)	X						X
TOTAL Groupe 5	8	0	2	1	2	1	8
TOTAL : 20 écrits	13	0	2	2	5	7	18
	Méthode non mentionnée, absente ou faible	Échantillonnage	Limites d'outils de mesure ou de collecte	Analyse incomplète	Validité interne	Validité externe (contexte)	Manque d'information

4.3 ÉTUDES RETENUES

4.3.1 Caractéristiques des études retenues

La démarche d'évaluation a permis de retenir 29 articles dans le cadre de cette revue systématique. Chaque écrit apporte des informations pertinentes et de qualité en lien avec la question de recherche en ces termes : quels sont les impacts de l'accaparement des terres agricoles sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales en Afrique ? Des grilles nous serviront d'outils pour extraire et présenter les articles retenus.

Le corpus des articles retenus se compose de vingt-neuf documents : un écrit à visée étiologique (groupe 2) : Rastoin et al. (2016) ; cinq études descriptives (groupe 3) : Brondeau (2010), Burnod et Andriamanalina (2017), Feodoroff et al. (2013), Transnational Institute (2013) et Vigil (2015) ; six études qualitatives (groupe 4) : Adamczewski et al. (2012), Baraka et al. (2016), Bouniol (2013), Fernandez-Fernandez (2013), Mersha (2010) et Valeria et al. (2017). Et dix-sept revues (groupe 5) : Abis et Cusi (2010), Alahyane (2017), Anderson (2018), Anseeuw et al. (2012), Bouhey (2010), Caouette (2016), David (2011), Décarsin (2012), Delcourt (2010), Delcourt (2013), Delcourt (2018), Ducastel et Anseeuw (2011), Figuière et Metereau (2012), Grajales (2016), Holt-Giménez (2010), Issaoui-Mansouri (2010) et Mousseau (2013).

Le groupe 2 ne comporte qu'un article, celui de Rastoin et al. (2016). Les auteurs ont eu recours à une recherche documentaire d'études de cas et des analyses de données sur la sécurité et la souveraineté alimentaires dans les trois régions d'études (Afrique, Méditerranée et Europe). L'objectif de recherche consiste à recenser et à présenter les différentes causes de l'insécurité alimentaire dans les trois régions de l'étude. Cela a conduit les auteurs à faire le lien entre l'agroindustrie et ses impacts socioéconomiques et environnementaux sur les communautés rurales.

Le groupe 3 comporte cinq études descriptives (Brondeau, 2010 ; Burnod et Andriamanalina, 2017 ; Feodoroff et al., 2013 ; Transnational Institute, 2013 ; Vigil, 2015).

Les études de cas par sources documentaires, les entretiens et les enquêtes de terrain ont été les différentes méthodes employées pour atteindre les différents objectifs de recherche ou pour répondre aux différentes questions de recherches de ces écrits. Une recherche exploratoire a aussi été menée dans une étude (Vigil, 2015). Ces articles ont utilisé respectivement comme échantillons 14 pays (Brondeau, 2010), 24 investissements sur 82 conclus (Burnod et Andriamanalina, 2017), cinq régions (Feodoroff et al., 2013) et deux pays (Vigil, 2015). Tous ces écrits du groupe 3 décrivent et analysent l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles. Les résultats et les impacts de ce phénomène sur les communautés sur les plans socioéconomique et environnemental ont été documentés et analysés.

Le groupe 4 comporte six études qualitatives qui sont : Adamczewski et al. (2012), Baraka et al. (2016), Bouniol (2013), Fernandez-Fernandez (2013), Mersha (2010) et Valeria et al. (2017). Les méthodes utilisées pour atteindre leurs objectifs de recherche sont diverses : étude de cas par recherche documentaire, enquêtes sur le terrain, entrevues, groupes de discussion, observations, entretiens ouverts et semi-structurés, consultation des rapports des organisations internationales, recherche anthropologique. Une étude a effectué soixante-huit enquêtes auprès de six villages dans deux communes (Adamczewski et al., 2012). Baraka et al. (2016) ont procédé à l'analyse de l'acquisition foncière dans le cadre de la création des zones économiques spéciales (ZES) sur le territoire de la République démocratique du Congo (RDC). Ces auteurs se sont penchés plus précisément sur le cas de Maluku (zone pilote du projet ZES) où ils ont eu à réaliser des entretiens ouverts et des observations, complétés par des recherches documentaires. Bouniol (2013) et Fernandez-Fernandez (2013) ont effectués des recherches documentaires respectivement sur quatre et une des firmes agroindustrielles. Mersha (2010) a consulté et analysé des rapports d'organisations internationales. Et enfin, la dernière étude du groupe a procédé par enquête anthropologique, entretiens, ateliers participatifs et groupes de discussion (Valeria et al., 2017). Tous les écrits du groupe 4 ont fait ressortir des indicateurs permettant la compréhension et l'identification du phénomène de la financiarisation et de l'accaparement des terres et ont également analysé et présenté les résultats ou les effets de ce phénomène

sur la souveraineté alimentaire des communautés locales. Certains écrits ont étudié comme thème (terme de recherche) les entreprises agroindustrielles, les monocultures produites par ces entreprises.

Enfin, le groupe 5 englobe certains écrits provenant des revues de littérature scientifique et de la littérature grise. Il s'agit de dix-sept écrits qui sont : Alahyane (2017), Anderson (2018), Anseeuw et al. (2012), Bouhey (2010), Caouette (2016), David (2011), Décarsin (2012), Delcourt (2010), Delcourt (2013), Delcourt (2018), Ducastel et Anseeuw (2011), Figuière et Metereau (2012), Grajales (2016), Holt-Giménez (2010), Issaoui-Mansouri (2010) et Mousseau (2013). Bien que la majorité de ces articles ne décrivent pas réellement la méthodologie utilisée, les principaux indicateurs (conduisant à la description parfaite du phénomène) et l'analyse des impacts de l'accapement des terres sur les communautés rurales sur les plans socioéconomique et environnemental ont révélé la pertinence et la qualité de ces écrits. Cependant, le texte d'Anseeuw et al. (2012) a pu notifier la démarche employée. Pour parvenir à ses résultats, Anseeuw et al. (2012) se sont beaucoup appuyés sur la base de données Land Matrix dont ils ont fait une analyse. Enfin, ce qui renforce sa qualité est le fait d'explicitier la méthodologie employée par Land Matrix. Ces articles du groupe 5 ont basé leur recherche sur les thèmes entres autres : accapement de terres agricoles, investissement foncier à grande échelle, ruée vers les terres arables, agroindustrie.

Tableau 7 : Bilan des études retenues¹³ lors de l'évaluation de la qualité des articles

Études	Méthodes de collecte des données	Taille de l'échantillon (n)	Thème (sujet) étudié	Impacts mesurés			Qualité évaluée	
				Sociaux	Écono.	Environ.	++	+
Groupe 1 : études expérimentales réparties au hasard								
-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe 2 : études à visée étiologique								
1. Rastoin et al. (2016)	Étude de cas par rech. documentaires ; analyse statistique	6 régions (continents)	Agroindustrie	X	X	X	X	
TOTAL Groupe 2				1	1	1	1	0
Groupe 3 : études descriptives								
1. Brondeau (2010)	Étude de cas par sources doc. ; Recherche biblio.	4 pays	Appropriation foncière à grande échelle	X	X	X	X	
2. Burnod et Andriamanalina (2017)	Entrevues	24 investissements	Investissement étrangers à grande échelle	X				X
3. Feodoroff et al. (2013)	Enquête de terrain, étude de cas par sources documentaires	5 régions	Accaparement de terres agricoles	X	X	X	X	
4. Transnational Institute (2013)	Étude par sources documentaires		Accaparement des terres agricoles	X	X	X	X	
5. Vigil (2015)	Recherche exploratoire	2 pays	Agrobusiness	X	X	X	X	
TOTAL Groupe 3				5	4	4	4	1

¹³ Études ayant reçues les cotations « ++ » ou « + ».

Tableau 7 : Bilan des études retenues lors de l'évaluation de la qualité des articles (suite)

Études	Méthodes de collecte des données	Taille de l'échantillon (n)	Thème (sujet) étudié	Impacts mesurés			Qualité évaluée	
				Sociaux	Écono.	Environ.	++	+
Groupe 4 : études qualitatives								
4. Adamczewski et al. (2012)	Enquête, entretiens, recherche documentaire	68 enquêtes 6 villages 2 communes	Accaparement foncier	X	X			X
5. Baraka et al. (2016)	Enquête qualitative, entretiens ouverts et semi-structurés, observation	Non définie	Accaparement des terres	X			X	
6. Bouniol (2013)	Étude de cas par sources documentaires	4 firmes	Accaparement des terres	X	X	X	X	
7. Fernandez-Fernandez (2013)	Étude de cas par sources documentaire	1 firme	Concentration des terres	X	X	X	X	
8. Mersha (2010)	Consultation de rapports des ONG, Recherche documentaire	Rapport de 3 Organisations internationales	Accaparement des terres arables	X	X	X		X
9. Valeria et al. (2017)	Enquête anthropologique, entretiens, ateliers participatifs, groupes de discussion	Non définie	Modèle agrobusiness	X	X	X	X	
TOTAL Groupe 4				6	5	4	4	2
Groupe 5 : Revues								
1. Abis et Cusi (2010)	Non définies	Non définie	Financiarisation des terres arables	X				X
2. Alahyane (2017)	Non définies	Non définie	Privatisation des terres	X	X			X
3. Anderson (2018)	Non définies	Non définie	Accaparement des terres	X	X	X		X

Tableau 7 : Bilan des études retenues lors de l'évaluation de la qualité des articles (suite)

Études	Méthodes de collecte des données	Taille de l'échantillon (n)	Thème (sujet) étudié	Impacts mesurés			Qualité évaluée	
				Sociaux	Écono.	Environ.	++	+
Groupe 5 : Revues (suite)								
4. Anseeuw et al. (2012)	Analyse de base de données Land Matrix	Non définie	Investissement foncier à grandes échelles	X	X		X	
5. Bouhey (2010)	Non définies	Non définie	Monoculture intensive à grande échelle; ruée vers les terres arables	X				X
6. Caouette (2016)	Non définies	Non définie	Accaparement des terres	X	X	X	X	
7. David (2011)	Non définies	Non définie	Accaparement des terres ; accaparement de l'eau	X		X		X
8. Décarsin (2012)	Non définies	Non définie	Agriculture productiviste	X	X	X		X
9. Delcourt (2010)	Non définies	Non définie	Accaparement des terres ; agrobusiness	X	X	X	X	
10. Delcourt (2013)	Non définies	Non définie	Accaparement des terres	X		X		X
11. Delcourt (2018)	Non définies	Non définie	Accaparement des terres	X	X			X
12. Ducastel et Anseeuw (2011)	Non définies	Non définie	Acquisition foncière à grandes échelles	X	X			X
13. Figuière et Metereau (2012)	Non définies	Non définie	Accaparement des terres					X
14. Grajales (2016)	Etude de cas par sources documentaires	1 communauté rurale	Appropriation massive de terre	X			X	
15. Holt-Giménez (2010)	Non définies	Non définie	Agroindustrie	X	X			X

16. Issaoui-Mansouri (2010)	Non définies	Non définie	Agroindustrie	X	X	X		X
17. Mousseau (2013)	Non définies	Non définie	Accaparement des terres	X	X			X
TOTAL Groupe 5				16	11	7	4	13
TOTAL : 29 études				26	19	15	13	16

4.3.2 Limites des études retenues

Les 29 études retenues pour la revue systématique comportent certaines limites qui ont plus ou moins d'impact sur la qualité et les résultats de ces études (tableau 8). Certaines limites ont été énumérées par les auteurs eux-mêmes. Mais la plupart ont été révélées après l'évaluation et l'analyse des articles exécutées dans le cadre de cette revue systématique des écrits. On peut citer entre autres comme limites : la méthode (pour la majorité des écrits), les outils de collecte de données, l'analyse, la validité interne et la validité externe.

Le groupe 2 comporte un article de Rastoin et al. (2016). Les limites de cette étude concernent la méthode et l'analyse des résultats. L'article présente et analyse les données statistiques sans toutefois mentionner clairement la méthode de collecte des données utilisés. Aussi, on remarque un manque de constance dans l'échantillon ou la population choisie pour l'étude. Les données statistiques collectées et analysées sont des données globales des régions sélectionnées comme population. Alors que ces données (globales) ne reflètent toujours pas la réalité individuelle (rapportée à chaque territoire dans une région) et donc ne peuvent, dans certains cas, être généralisables.

Les articles du groupe 3 présentent des limites au niveau de la méthode, de l'échantillonnage, et des outils de collecte des données. Brondeau (2010) mentionne quelques limites de sa source documentaire : les données disponibles sont très incomplètes et imprécises et les travaux de recherche ne sont pas faits sur la base d'études de terrain assez solides. Quant à l'article de Burnod et Andriamanalina (2017), il présente des limites par rapport à la méthode utilisée pour répondre à la question de recherche. Les auteurs se sont appuyés sur des entretiens déjà effectués par l'Observatoire du foncier (structure rattachée au Ministère en charge du foncier à Madagascar), dont le nombre total de personnes ayant participé à l'entretien n'a pas été mentionné. Aussi, Feodoroff et al. (2013) ne mentionnent pas des informations précises sur le questionnaire et le nombre d'entretiens effectués. De même, l'article de Transnational Institute (2013) ne présente aucune information en ce qui concerne la pertinence et la qualité des données retenues de la

recherche documentaire effectuée pour les études de cas dont l'analyse a fait l'objet du contenu de l'article. Enfin, bien que l'article de Vigil (2015) ait nommé la méthode suivie, il n'a pas explicité la taille et la population utilisée ni les données recueillies sur cette population. On y voit seulement la présentation et l'interprétation des résultats sans toutefois voir les données analysées et présentées.

Les articles du groupe 4 comportent aussi certaines limites en ce qui concerne la méthode, l'échantillonnage les outils de collecte de données et l'analyse. La limite liée à la méthode est celle qui s'est le plus souvent révélée dans les cinq articles de ce groupe. Ainsi, l'article de Adamczewski et al. (2012) n'explique pas la méthode utilisée. Le nombre total d'entretiens réalisés n'est pas énuméré et l'évaluation des écrits de la recherche documentaire qui a complété les entretiens et les enquêtes n'est pas explicitée. De même, Baraka et al. (2016) n'ont pas explicité la taille de leur échantillon. Bouniol (2013) et Fernandez-Fernandez (2013) se sont basés sur les études de cas par recherche documentaire sans toutefois évaluer et analyser la qualité et l'importance de ces écrits. Finalement, Mersha (2010) a effectué une recherche documentaire (dont les informations recueillies sur le phénomène de l'accaparement des terres sont incomplètes selon l'article) et une consultation d'un rapport rédigé conjointement par les organismes internationaux dont les contenus, selon l'auteur, sont controversés.

Les articles du groupe 5 présentent aussi quelques limites. Ces textes, en majorité, sont des textes narratifs et n'explicitent pas à cet effet la méthodologie de recherche utilisée, ce qui révèle de petites lacunes dans l'analyse. Aussi, ces articles n'explicitent pas clairement les objectifs de recherche et la question de recherche. En ce sens, Anseeuw et al. (2012) ont affirmé clairement les limites de leur source documentaire (base de données Land Matrix) en disant qu'il est difficile de juger à quel point la taille de l'échantillon est représentative à cause de la faiblesse des données. Cependant, la pertinence de ces écrits par rapport à notre question de recherche nous a poussés à les garder pour la discussion des résultats.

Tableau 8 : Limites des études retenues lors de l'évaluation de la qualité des articles

Études	Type de limites						
	Méthode	Échantillonnage	Limites d'outils de mesure ou de collecte	Analyse incomplète	Validité interne	Validité externe	Manque d'information
Groupe 1 : études expérimentales réparties au hasard							
-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe 2 : Études à visée étiologique							
1. Rastoin et al. (2016)	X		X				
TOTAL Groupe 2	1	0	1	0	0	0	0
Groupe 3 : études descriptives							
1. Brondeau (2010)	-	-	-	-	-	-	-
2. Burnod et Andriamanalina (2017)	X						
3. Feodoroff et al. (2013)	X						
4. Transnational Institute (2013)	X						
5. Vigil (2015)	X						
TOTAL Groupe 3	4	0	0	0	0	0	0
Groupe 4 : études qualitatives							
10. Adamczewski et al. (2012)	X						
11. Baraka et al. (2016)	X						
12. Bouniol (2013)			X				
13. Fernandez-Fernandez (2013)	X						
14. Mersha (2010)						x	
15. Valeria et al. (2017)	X						
TOTAL Groupe 4	4	0	1	0	0	1	0

Tableau 8 : Limites des études retenues lors de l'évaluation de la qualité des articles (suite)

Études	Type de limites						
	Méthode	Échantillonnage	Limites d'outils de mesure ou de collecte	Analyse incomplète	Validité interne	Validité externe	Manque d'information
Groupe 5 : Revues							
1. Abis et Cusi (2010)	X			X			
2. Alahyane (2017)	X						
3. Anderson (2018)	X						
4. Anseeuw et al. (2012)			X				
5. Bouhey (2010)	X			X			
6. Caouette (2016)	X						
7. David (2011)	X						
8. Décarsin (2012)	X						
9. Delcourt (2010)	X						
10. Delcourt (2013)	X						
11. Delcourt (2018)	X						
12. Ducastel et Anseeuw (2011)	X						
13. Figuière et Metereau (2012)	X			X			
14. Grajales (2016)				X			
15. Holt-Giménez (2010)	X						
16. Issaoui-Mansouri (2010)	X						
17. Mousseau (2013)	X						
TOTAL Groupe 5	15	0	1	4	0	0	0
TOTAL : 29 études	24	0	3	4	0	1	0

CHAPITRE 5

ANALYSE DESCRIPTIVE

Ce chapitre vise à faire une analyse descriptive autour de chacun des concepts rattachés à la problématique de recherche. Pour ce faire, nous faisons la synthèse des indicateurs, informations pointues permettant de documenter ou de représenter chacune des dimensions conceptuelles. À cet effet, ce chapitre permet d'en rendre compte de manière concrète, au travers des informations issues des articles retenus pour leur pertinence et leur qualité. Par conséquent, ce chapitre est divisé en deux grandes sections, l'une portant sur l'accaparement des terres et l'autre sur la souveraineté alimentaire, selon leurs dimensions respectives.

5.1 ACCAPAREMENT DES TERRES

5.1.1 Dimension politique

Plusieurs acteurs interviennent dans ce processus d'acquisition à grande échelle de terres agricoles des pays du Sud. Outre certains États soucieux de leur sécurité alimentaire (Ducastel et Anseeuw, 2011), les compagnies privées et les multinationales qui constituent les acteurs majoritaires dans la ruée vers les terres agricoles (Abis et Cusi, 2010 ; Anseeuw et al., 2012 ; Baraka et al., 2016), on y trouve également des catégories d'acteurs comme les banques d'investissement, les fonds de pension et les compagnies d'assurance (Ducastel et Anseeuw, 2011) dans cette course vers les terres agricoles. À ces acteurs viennent s'ajouter certains investisseurs issus du secteur public. Il s'agit entre autres des entreprises

d'État, des fonds d'investissement, des fonds de gestion de patrimoine, des élites nationales ou locales (investisseurs locaux) (Abis et Cusi, 2010 ; Baraka et al., 2016 ; Delcourt, 2018). Ainsi, les anciens acteurs agraires que sont les petits exploitants ou les paysans (l'agriculture familiale ou paysanne) et des grands propriétaires terriens considérés auparavant maîtres des terres dans les pays du Sud, sont petit à petit écartés et rendus minoritaires par les nouveaux acteurs majoritaires ou dominants que sont les agroindustriels ou les multinationales (Valeria et al., 2017).

Pendant longtemps le secteur agricole dans les pays du Sud a été abandonné au profit d'autres secteurs. Rares sont les politiques publiques qui visent l'amélioration ou le développement de l'agriculture paysanne ou familiale. Ainsi, peu de moyens ont été mis à la disposition des agriculteurs africains (qui sont souvent de petits exploitants) pour tirer des meilleurs avantages de leur métier ou de leurs investissements (bénéfice sur investissement) (Rastoin et al., 2016).

Au lieu que les politiques publiques dans le secteur agricole prennent en compte l'agriculture familiale et paysanne respectueuse de l'environnement, au contraire, ces politiques publiques agricoles se tournent plutôt vers le développement d'une agriculture productiviste dont le mode d'action est la concentration de terres et la production de monocultures destinées à l'exportation (Bouniol, 2013). Ces politiques publiques qui ont été élaborées et mises en œuvre de façon volontaire (mais le plus souvent imposées par ses partenaires techniques et financiers) par les pays du Sud en vue de la modernisation et du développement de l'agriculture (Grajales, 2016) ont entraîné comme conséquences le recul, et dans certains cas la disparition, des activités paysannes et l'accaparement des terres des communautés rurales (Baraka et al., 2016 ; Bouniol, 2013).

Pour ce faire, les États africains ont instauré des climats favorables aux investissements étrangers dans le secteur agricole avec « des assouplissements des législations locales (droits du travail ou législation environnementale) susceptibles d'entraver les investissements, [la] création de zones franches, [la] mise en place d'agences de promotion des investissements, etc. » (Delcourt, 2010 : 7). Ces assouplissements ont la

plupart affaibli la sécurité foncière¹⁴ de ces pays qui ont favorisé aux différents investisseurs un accès facile à la terre et ce, à de bas prix et parfois sur une longue période (Anseeuw et al., 2012). La vente ou la location des terres à bas prix aux investisseurs étrangers, dans certains cas, entraîne à moyen terme un phénomène de surenchère entre les investisseurs étrangers qui proviendrait de la ruée de ces investisseurs vers les terres agricoles des communautés rurales à cause des prix des terres qui leurs sont très abordables. Au final, cette ruée des investisseurs vers les terres agricoles occasionnée par les différents assouplissements a tendance, dans certains cas, à exercer des pressions sur les prix des terres qui ont tendance à augmenter.

Ainsi, au travers de la législation¹⁴, le gouvernement des pays d'accueil accorde des soutiens aux investisseurs étrangers notamment aux entreprises agroindustrielles en leur accordant l'obtention des titres de propriété foncière au détriment de la population rurale (Grajales, 2016) d'une part, et d'autre part, en leur accordant des avantages sur le plan fiscal (dans le but de créer des conditions favorables aux investisseurs afin de les attirer davantage) et surtout en leur favorisant l'acquisition d'énormes surfaces agricoles dont la majeure partie est déjà en cours d'exploitation par les petits exploitants familiaux (Delcourt, 2010). Selon Fernandez-Fernandez (2013), le gouvernement des pays du Sud joue ainsi un rôle de facilitateur dans le phénomène d'acquisition à grande échelle de terres agricoles. Face à une population fragile et moins informée et avec ces différents soutiens étatiques (législation favorable, soutien fiscal, subventions...), les entreprises agroindustrielles ne rencontrent quasiment aucune difficulté ou contrainte à acquérir et à exploiter des dizaines et des centaines de milliers de terres agricoles (Bouniol, 2013).

Ces assouplissements et ces différents soutiens étatiques ont favorisé la ruée des investisseurs vers les terres. Cette ruée des investisseurs et l'opacité qui entoure les contrats ont rendu difficile le contrôle et le suivi des différents projets agricoles effectués par les institutions compétentes des pays hôtes (David, 2011).

¹⁴ D'après Swallow (2021), la sécurité foncière est la certitude que les droits fonciers d'une communauté ou d'un individu resteront reconnus et protégés en tout temps, même en cas de guerre ou de conflit.

Outre l'acquisition à grande échelle des terres orchestrée par ces investisseurs étrangers en complicité avec les gouvernements des pays du Sud, d'importants mouvements de contrôle sur les chaînes alimentaires (de la production à la commercialisation) sont effectués par ces grandes firmes agroindustrielles (entre autres : producteurs de fertilisants et de semences, intermédiaires commerciaux, grandes chaînes de distribution) (Delcourt, 2010 ; Ducastel et Anseeuw, 2011), exacerbant le recul ou parfois la disparition des petits exploitants du système alimentaire.

En plus des soutiens fiscaux et financiers apportés par les gouvernements des pays du Sud aux investisseurs étrangers, on observe également un assouplissement des normes juridiques environnementales à leur égard. Dans la plupart des cas, les normes juridiques environnementales (par exemple, les évaluations par rapport aux impacts sur l'environnement et sur la santé) ne sont tout simplement pas appliquées avant l'exécution des projets (Adamczewski et al., 2012, Fernandez-Fernandez, 2013). Cependant, dans d'autres cas, lorsqu'elles sont appliquées, les autorités compétentes des pays hôtes ne prennent pas de mesures nécessaires pour amener ces grandes firmes agroalimentaires à respecter la loi sur l'environnement en vigueur dans le pays (Fernandez-Fernandez, 2013). Ce laxisme en matière d'environnement est observé par rapport à l'existence des lois et des normes appliquées dans les pays plus riches.

De même, dans certains projets, les gouvernements des divers pays hôtes essaient d'adapter la loi sur l'environnement conformément à la volonté et aux besoins des entreprises agroindustrielles et surtout aux exigences de certaines institutions internationales et des partenaires techniques et financiers dont l'intention est la libéralisation des marchés agricoles (Fernandez-Fernandez, 2013).

De plus, certains gouvernements des pays hôtes, en plus de la non-évaluation des projets agricoles par rapport aux impacts environnementaux et sanitaires, essaient d'orienter leur politiques publiques selon les aspirations des entreprises agroindustrielles : « afin de favoriser les entreprises productrices d'ananas pour que celles-ci ne rencontrent pas « d'obstacles » à leur activité, l'État est allé encore plus loin que la « simple » omission

d'application de la législation environnementale, en essayant d'adapter cette législation et les politiques publiques aux désirs de ces entreprises » (Fernandez-Fernandez, 2013 : 22).

Au même moment, aucun soutien étatique n'est accordé aux petits exploitants. L'agriculture familiale et paysanne ne bénéficie ni de reconnaissance ni d'encouragement de la part des gouvernements dans certains pays d'Afrique (Bouniol, 2013 ; Fernandez-Fernandez, 2013). Les pays hôtes (ceux du Sud) ont procédé à la suppression des aides et soutiens commerciaux à l'agriculture paysanne et familiale ; cela se traduit entre autres par une forte réduction des subventions et des aides gouvernementaux à la production et à la commercialisation, et par la suppression des barrières de protection des produits locaux comme les droits de douane (Delcourt, 2013). On note également une suppression des aides financières et la disparition des structures étatiques de soutien tant technique que matériel aux paysans du Sud (Delcourt, 2010). Ce manque de soutien et d'appui des politiques publiques et la faiblesse – dans certains cas l'absence – des aides gouvernementales des États du Sud pour l'agriculture en général, couplés aux politiques publiques favorables aux investisseurs agroindustriels (baisse des impôts, vente ou location à bas prix entre autres), a entraîné de lourdes conséquences sur l'agriculture paysanne au point où l'activité paysanne tend à s'amenuiser voire à être abandonnée (Bouniol, 2013 ; Delcourt, 2010). Le plus souvent dépassés par les événements, les petits exploitants louent leurs terres afin d'en tirer des revenus supplémentaires ou des fois les abandonnent carrément et se joignent au mouvement d'exode rural (Bouniol, 2013).

À ces soutiens et politiques publiques internes favorables aux investissements agricoles à grande échelle viennent s'ajouter des politiques publiques internationales qui encouragent ce type d'investissement. Certaines institutions internationales dans cette vision de libéralisation des marchés encouragent les pays du Sud à se tourner vers la financiarisation des terres agricoles. Ainsi, selon Delcourt (2010), la Banque mondiale soutient ouvertement l'utilisation en Afrique des semences génétiquement modifiées avec l'intensification de l'agriculture (des techniques utilisées par les entreprises agroindustrielles).

Les organisations internationales stipulent que la financiarisation des terres agricoles ou le développement de l'agriculture par l'exploitation des terres agricoles de façon intensive est un facteur de relance de l'économie qui se traduira par la création d'emplois (Delcourt, 2013). À cet effet, elles incitent les pays du Sud à se lancer dans un processus de libéralisation du secteur agricole en faisant tout d'abord l'inventaire des terres agricoles existantes sur leurs territoires respectifs et en attirant ensuite les investisseurs étrangers pour investir dans le secteur agricole (Bouhey, 2010). Ce processus a abouti à une reconversion des terres au profit des monocultures intensives (Delcourt, 2013). Ainsi, sur recommandation de la Banque mondiale, la FAO et l'ensemble des bailleurs de fonds internationaux, bon nombre de pays du Sud (les pays africains en majorité) se sont tournés vers les entreprises agroindustrielles et les firmes multinationales dans le but de développer leur agriculture et d'améliorer ainsi leur économie, voire de payer leur dette (Baraka et al., 2016, Delcourt, 2010, 2013, 2018). Si l'on prend l'exemple de Madagascar, un pays africain, Bouhey affirme que « c'est encore en suivant les conseils de la Banque mondiale que l'État malgache promulgue, le 14 janvier 2008, un nouveau code des investissements qui facilite l'acquisition de terrains par les investisseurs étrangers » (Bouhey, 2010 : 50). Ainsi, les investisseurs ou les firmes agroindustrielles obtiennent des soutiens diplomatiques et financiers de la part des pays impliqués dans la financiarisation, jouant parfois des rôles d'intermédiaire entre les gouvernements des pays africains et les firmes multinationales (Feodoroff et al., 2013).

L'opacité entourant les contrats conclus entre les investisseurs étrangers et les gouvernements des pays hôtes se présente comme l'une des particularités de ce phénomène de financiarisation et d'accaparement des terres. Non seulement il est question d'une concentration des terres mais aussi, il est question d'une concentration des informations dans les mains des investisseurs et de l'État (Bouniol, 2013), laissant les communautés rurales dans la sous-information totale sur les projets et sur ses impacts sur la vie de ces communautés, ce qui augmente leur vulnérabilité. D'autre part, les gouvernements dissimulent les informations sur les détails et les clauses des contrats agricoles conclus

(Caouette, 2016 ; Mersha, 2010) aux organisations des sociétés civiles rendant ainsi difficile leurs mobilisations contre les projets.

Ce phénomène d'acquisition massive des terres dans les pays du Sud est généralement lié aux enjeux d'investissement dans le secteur agricole. Pour ces acteurs tels que les investisseurs étrangers ou locaux, les pays accapareurs, les pays hôtes, les banques d'investissement et les compagnies d'assurance, il est question d'un investissement sûr, encourageant et prometteur (Vigil, 2015). Dans les représentations collectives des pays hôtes, l'investissement dans le secteur agricole entraîne non seulement l'augmentation du niveau de production agricole mais aussi l'augmentation de l'exportation des matières premières agricoles (à l'encontre du paradoxe de la productivité) qui permet aux pays de capter plus de capitaux extérieurs (Mersha, 2010) nécessaires pour *booster* leur économie nationale. De même, ce type d'investissement est considéré pour les pays africains comme un moyen de moderniser l'agriculture restée pendant longtemps archaïque (Adamczewski et al., 2012) et d'assurer l'abondance alimentaire et énergétique (Vigil, 2015) au travers de la mise en valeur des terres agricoles jusque-là moins exploitées (Adamczewski et al., 2012). Ces pays sont convaincus que le modèle d'agrobusiness à vocation exportatrice utilisé par les investisseurs étrangers est le moyen le plus efficace d'augmenter la production intérieure le plus rapidement possible et de créer la richesse (Baraka et al., 2016 ; Bouhey, 2010) tout en favorisant l'apport de nouvelles technologies et compétences et la construction de nouvelles infrastructures dans le secteur de l'agriculture (David, 2011). C'est pourquoi les pays du Sud voient assurément dans ce phénomène d'accaparement de terres agricoles, une ressource majeure pour favoriser ou enclencher le développement ou le décollage de leurs pays (Mousseau, 2013). Selon les défenseurs de ce type d'investissement (les autres acteurs), le phénomène de financiarisation des terres agricoles est sans doute un véritable moteur de développement des pays en voie de développement (Adamczewski et al., 2012 ; Bouhey, 2010 ; David, 2011).

Notons que ces projets agricoles basés sur la monoculture en majorité destinés aux marchés extérieurs présentent de gros enjeux sur l'environnement et sur le territoire

(Brondeau, 2010, Vigil, 2015). Les communautés rurales se trouvent de plus en plus ébranlées par la mise en œuvre de ces projets qui les dépossèdent de leurs droits sur les terres et les ressources naturelles (Abis et Cusi, 2010 ; Valeria et al., 2017). Dans certains pays, selon le *Transnational Institute*, la recherche universitaire a mis en exergue plusieurs formes de dépossession telles que la réduction des droits d'accès communautaires aux ressources forestières et hydriques et la limitation des droits coutumiers sur la possession de la terre (Transnational Institute, 2013). Dans certains cas, les paysans abandonnés à leur sort n'ont d'autres alternatives que de céder leurs terres aux entreprises agroindustrielles à cause de l'endettement et du manque de moyens engendrés par ce phénomène d'acquisition massive des terres et surtout à cause du manque de soutien et d'appui (aide financière et autres) de l'État aux petits exploitants (Delcourt, 2010). Vigil (2015) observe même des expulsions parfois forcées et violentes (découlant des concessions foncières) des populations rurales de leurs terres dans certains pays¹⁵. Toutes ces formes de dépossession ont favorisé la concentration des terres et des ressources naturelles (comme l'eau) dans les mains des entreprises agroindustrielles (Valeria et al., 2017). Dans la plupart des cas en Afrique de l'Ouest, le gouvernement des pays hôtes procède par immatriculation des terres (occupées ou non) – qu'il considère vacant et sans propriétaire – en son nom puis après les vend ou les loue à bas prix aux entreprises agroindustrielles (Burnod et Andriamanalina, 2017).

Faute d'accès à la terre et aux ressources naturelles et donc faute de moyens de subsistance, et dans d'autres cas à cause de l'endettement accru, les paysans et les petits exploitants (surtout les jeunes) émigrent vers les villes où ils rencontrent des difficultés à trouver des emplois et à se nourrir (Delcourt, 2010 ; Vigil, 2015). Ainsi, ces investissements dans le secteur agricole ont eu comme conséquence le renforcement de l'exode rural (Bouniol, 2013). Par ailleurs, des paysans et petits exploitants, autrefois propriétaires, une fois dépossédés, deviennent des salariés ou des ouvriers des entreprises agroindustrielles ou des investisseurs étrangers (Vigil, 2015 ; Feodoroff et al., 2013)

¹⁵ On retrouverait les pratiques d'expulsion particulièrement en Ouganda, au Sénégal, en Côte d'Ivoire.

Les terres agricoles des pays du Sud convoitées ou acquises par les entreprises agroindustrielles ou des firmes multinationales servent généralement soit à l'exploitation intensive des monocultures destinées à l'agrocarburant et à l'alimentation (le plus souvent pour le marché extérieur), soit à des activités non agricoles comme les exploitations extractives, le tourisme, l'urbanisation, les projets de construction de grandes infrastructures (barrage, par exemple), soit à des activités financières comme la spéculation sur le prix des terres (Abis et Cusi, 2010, Anseeuw et al., 2012 ; Bouniol, 2013 ; Delcourt, 2010, 2013, 2018 ; Feodoroff et al., 2013). Les produits cultivés par les entreprises agroindustrielles sont entre autres : colza, palmier à huile, blé, maïs, soja, tournesol qui sont transformées par après en agrocarburant (Décarsin, 2012). On distingue également des cultures comme le maïs transgénique, le soja transgénique et d'autres organismes génétiquement modifiés (OGM) (Valeria et al., 2017). Ces cultures sont généralement fortes en capitaux et en intrants industriels extrêmement chers (Delcourt, 2010). Ces produits sont souvent cultivés de façon intensive via une agriculture hautement mécanisée (nécessitant moins de main-d'œuvre possible) avec l'utilisation élevée de produits chimiques (engrais et pesticides entre autres) et d'eau (Adamczewski et al., 2012 ; Delcourt, 2010). Il s'agit d'un modèle d'agriculture développé sur de vastes superficies de terres agricoles et essentiellement basé sur une seule variété de plantes (monocultures) allant ainsi en opposition à l'agriculture familiale et paysanne plus diversifiée (Mousseau, 2013). Par ailleurs, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent au travers la création des sociétés agricoles écrans seraient également les motifs de certains investissements étrangers pour courir après les terres africaines (Grain, 2016, cité dans Delcourt, 2018).

5.1.2 Dimension juridique et fiscale

Les investissements liés à l'accaparement des terres dans le secteur agricole se font soit au travers des ventes, soit au travers des concessions, soit au travers des locations ou des baux (Abis et Cusi, 2010 ; Baraka et al. 2016 ; Bouhey, 2010 ; David, 2011 ;

Transnational Institute, 2013 ; Vigil, 2015). La plupart des contrats signés entre l'investisseur et le pays d'accueil sont de longue durée (au-delà de quatre-vingt-dix ans renouvelable) (Abis et Cusi, 2010 ; David, 2011 ; Transnational Institute, 2013 ; Vigil, 2015). Certains investissements, sur le plan international, bénéficient d'un cadre juridique propice et protecteur (Bouhey, 2010) comme la protection accordée par les traités internationaux d'investissement aux investisseurs étrangers (David, 2011). Ces contrats fonciers conclus entre ces acteurs se portent sur de grandes superficies de terres agricoles. On en dénombre plusieurs milliers, voire des dizaines et des centaines de milliers d'hectares ; par exemple, 30 000 hectares au Nigéria en 2011, 900 000 hectares en Argentine en 2002 (Transnational Institute, 2013), 607 760 hectares entre 2004 et 2009 en Ethiopie (Mersha, 2010), soit au total 56,2 millions d'hectares en Afrique, 17,7 millions d'hectares en Asie et sept millions en Amérique Latine (Anseeuw et al., 2012) pour ne donner que quelques exemples (*cf.* tableau 1 pour fins de comparaison avec des données plus récentes). Les procédures d'attribution et de signature de ces contrats sont parfois remplies de soupçons de fraude effectués par certains fonctionnaires publics en charge du traitement ou de l'évaluation des dossiers des investisseurs, selon Mousseau (2013). Les contrats sont conclus sur de longues périodes à de bas prix s (Anseeuw et al., 2012) afin de rendre les conditions plus favorables et plus attrayantes aux investisseurs étrangers (Feodoroff et al., 2013). C'est ce qui amène Bouniol à considérer ces contrats comme des contrats abusifs (Bouniol, 2013). Dans le but toujours de créer des conditions favorables et attrayantes pour les investisseurs étrangers, d'énormes avantages fiscaux leur sont accordés. Ceux-ci font partie des généreuses politiques de soutien accordées aux investisseurs (Delcourt, 2010). Ils bénéficient donc des exonérations fiscales et payent moins de taxes foncières (Adamczewski, et al., 2012 ; Delcourt, 2010) bien que cette réalité des taxes foncières soit une pratique peu courante en Afrique (les taxes foncières touchent principalement les entreprises que la population en général). Ils bénéficient parfois de l'exemption de l'impôt sur les bénéfices (Mersha, 2010) et, dans certains projets, des exemptions de la redevance sur l'utilisation de l'eau destinée à l'agriculture et des droits de douane (Brondeau, 2010). Les grandes firmes agroindustrielles sont parfois financées par

leurs pays d'origine ou des institutions financières comme les banques d'investissement dans la course à l'acquisition des terres agricoles. Ducastel et Anseeuw (2011) parlent de l'internationalisation et la transnationalisation de l'agriculture.

Ces acquisitions à grande échelle des terres aboutissent parfois au déplacement des populations, souvent sans indemnisation ou compensation parce que la plupart de ces projets ne prévoient pas d'indemnisation des populations déplacées ou spoliées (Brondeau, 2010). Dans ces cas, aucune obligation ou engagement de dédommagement ou de compensation n'est exigé des investisseurs étrangers (Abis et Cusi, 2010). Cependant dans certains cas où ces indemnisations des populations touchées sont prévues dans le contrat, celles-ci se font le plus souvent de façon inégale (Brondeau, 2010) et sont très éloignées de celles définies dans le contrat, c'est-à-dire que les indemnisations versées aux populations sont quelques fois insignifiantes et très inférieures à celles prévues dans le contrat (Anseeuw et al., 2012). Le projet pilote de Maluku en RDC est un exemple criant. Le processus de compensation financière des populations de Maluku, expropriées dans le cadre de la création de ZES, a fait l'objet de plusieurs distorsions (entre autres processus d'indemnisation interrompu ou suspendu subitement, report pur et simple du processus, populations non indemnisées) (Baraka et al., 2016). Parfois, les contreparties financières ne sont versées à la population touchée par le projet qu'après plusieurs années de mobilisation et de négociation des communautés rurales avec quelques fois l'appui des sociétés civiles nationales ou internationales (Adamczewski, et al., 2012).

Ces acquisitions massives fonctionnent le plus souvent en violation des droits fonciers des populations (Feodoroff et al., 2013). Les communautés rurales déplacées ne pouvant plus exploiter leurs propres terres voient ainsi leurs droits fonciers spoliés (Décarsin, 2012). Dans la majorité des pays hôtes, les droits fonciers des populations rurales ne sont pas reconnus ou le sont partiellement (dans certains pays) par la législation (une défaillance ou une faiblesse de la loi); ce qui donne une grande marge de manœuvre à l'État et exacerbe la vulnérabilité des populations face à l'exclusion et à l'expropriation de leurs terres (Burnod et Andriamanalina, 2017). Bon nombre de défaillances et de failles

dans la loi amènent Grajales à affirmer que « l'accaparement foncier serait lié à la faiblesse des règles de droit, à l'absence de registres fonciers fiables et à l'incapacité des administrations à faire face à la demande internationale pour la terre » (Grajales, 2016 : 2). Toutes ces logiques entourant les droits fonciers coutumiers (non protégés) ont affaibli petit à petit l'agriculture familiale et paysanne vis-à-vis de la grande firme agroindustrielle (Adamczewski et al., 2012).

5.1.3 Dimension « processus d'évaluation »

Les différentes procédures d'attribution et de signature des contrats entre les pays hôtes et les investisseurs mettent en exergue la légalité avec laquelle les investisseurs s'installent dans ces pays (Bouniol, 2013 ; Transnational Institute, 2013). Cependant, cette légalité est en réalité un voile, une apparence qui couvre la vraie nature et les impacts de ce type d'investissement (Bouniol, 2013). Ceci est possible, dans certains cas, lorsque quelques parlementaires s'entendent ensemble pour modifier et adapter la législation (le cadre juridique) au profit de ces investissements dans le secteur agricole (Transnational Institute, 2013).

Souvent ces procédures d'attribution et de signature des contrats sont entachées de soupçons de corruption (qui n'est pas seulement l'apanage de simples fonctionnaires publics mais des hauts gradés comme les ministres, les députés et les autorités locales) et d'une certaine opacité soulignant un manque de transparence accru dans ces transactions foncières (Abis et Cusi, 2010 ; Bouniol, 2013 ; Caouette, 2016 ; Mousseau, 2013 ; Vigil, 2015). De plus, les attributions des contrats et les transactions foncières se font le plus souvent à l'insu des populations (Transnational Institute, 2013). Même la phase de négociation de ces contrats se fait dans la majorité des cas sans les représentants des communautés rurales ou des organisations des paysans ou des petits agriculteurs (Abis et Cusi, 2010). Cependant, dans le peu de cas où les populations locales ont été associées aux négociations de ces contrats, celles-ci subissent des pressions de la part de ces compagnies

agroindustrielles et de l'État afin de céder leurs terres (Bouniol, 2013). Notons aussi que dans le processus d'évaluation des projets, aucune séance d'information et de consultation préalable des populations locales susceptibles d'être touchées par ces projets ne sont organisées pour recueillir ne serait-ce que l'avis de celles-ci sur lesdits projets (Adamczewski et al., 2012 ; Bouhey, 2010 ; Bouniol, 2013). Ainsi, ces projets agricoles sont sanctionnés par un faible niveau d'acceptabilité par les communautés d'accueil favorisant une accélération des conflits en raison du fait que les différentes étapes de leurs mises en œuvre ne reposent pas sur une participation significative et sur une organisation démocratique efficace (Vigil, 2015). À cause de ces incongruences dans les différentes étapes de la mise en œuvre de ces projets agricoles, la majorité des contrats conclus entre le gouvernement des pays du Sud et les investisseurs internationaux ou nationaux ne sont pas officiellement publiés (Bouhey, 2010) et donc ne reposent pas sur une supervision officielle et indépendante pour le contrôle et le suivi de ces projets (Vigil, 2015).

Par ailleurs, étant donné que plusieurs pays d'Afrique n'appliquent pas dans plusieurs cas les normes juridiques environnementales (qui sont souvent des normes pour prévenir les effets négatifs sur l'environnement et sur la santé) avant l'exécution de tout projet ou ne sanctionnent presque pas les entreprises dès qu'une externalité négative sur l'environnement est constatée (et ceci, peu importe la nature du projet ou le type d'entreprise), alors, de même, ces projets agraires dans plusieurs cas ne font pas l'objet de vérification sur le plan environnemental au préalable avant leur exécution (Fernandez-Fernandez, 2013). Cependant dans les quelques cas où les normes environnementales sont appliquées dans le processus d'évaluation du projet suivant la législation environnementale en vigueur dans le pays, les firmes agroindustrielles refusent le plus souvent de se conformer aux normes et établissent leurs exploitations n'importe où et la façon dont elles le veulent sans respect de la législation en vigueur (Fernandez-Fernandez, 2013). Comme ces entreprises agroindustrielles ont le soutien de l'État, elles brûlent parfois les principales étapes de la procédure d'obtention du permis environnemental qui englobe les différents processus d'implication de la population et d'évaluation environnementale du projet (Bouniol, 2013).

Dans certains cas, les contrats ne définissent pas clairement l'engagement des uns et des autres (États et investisseurs) en ce qui concerne concrètement la nature et les motifs des activités ou des usages des terres, la nature des emplois (impact socioéconomique), le partage des bénéfices que ce soit entre les investisseurs et les États hôtes ou que ce soit entre les investisseurs et les autorités locales et la nature des compensations des communautés locales telles que la construction des infrastructures par exemple (Vigil, 2015). Même si l'engagement des investisseurs ou des États en ce qui concerne les compensations et les contributions socioéconomiques (dont l'État est le garant) est, dans certains cas, bel et bien défini dans les clauses du contrat, malheureusement il n'est toutefois souvent pas respecté, pour des raisons de manque de moyens de l'État (dans le cas où les clauses prévoient que c'est l'État d'accueil qui doit verser les compensations) d'une part selon Adamczewski, et al. (2012) et d'autre part, selon Vigil (2015), pour des raisons de manque d'engagement contraignant vis-à-vis des investisseurs étrangers (dans le cas où les clauses prévoient que ce sont les investisseurs qui doivent verser les compensations).

De toute évidence, les investissements fonciers, au final, tendent à bénéficier davantage aux investisseurs et aux entreprises multinationales qu'aux pays hôtes ou d'accueil (qui, dans la majorité des cas, cherchent au travers de ces projets à booster leur économie et à acquérir des capitaux afin de payer leurs dettes et amoindrir ainsi le joug de la dette et de la dépendance envers leurs bailleurs de fonds) et à leurs populations (Vigil, 2015). Les États et les populations africaines ne tirent pas de profit probant de ces investissements qui, au contraire, affectent négativement leur souveraineté alimentaire.

5.2 SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

5.2.1 Dimension politique

Les institutions internationales comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Banque mondiale (BM) mettent en avant les politiques néolibérales dans le

secteur agricole pour assurer la sécurité alimentaire mondiale (Décarsin, 2012). Cependant ces pratiques mettent à mal l'autonomie alimentaire et les économies des communautés rurales en ce sens que ces pratiques, favorisant la concurrence accrue des petits agriculteurs ou paysans, ne souhaitent atteindre une certaine quantité de nourriture sans toutefois prendre en compte sa qualité (Décarsin, 2012). Toutes ces politiques de libre-échange viennent en opposition aux principes de la souveraineté alimentaire. Alors que la souveraineté alimentaire s'appuie sur les petits exploitants pour nourrir les populations, les politiques libérales favorisent l'expansion des grandes firmes agroindustrielles.

Le concept de souveraineté alimentaire prône la mise en place de politiques par les gouvernements pour aider l'agriculture familiale et assurer le revenu de base pour les paysans afin de les faire sortir de l'extrême pauvreté, comme le stipule l'un des objectifs du millénaire (Delcourt, 2010).

Ainsi, la souveraineté alimentaire fait du développement de l'agriculture familiale et paysanne une condition *sine qua non* à la santé des populations, à l'usage optimal des ressources naturelles et à la création d'emplois (Rastoin et al., 2016). À cet effet, les auteurs de la souveraineté alimentaire recommandent l'élaboration de puissantes politiques agricoles ou alimentaires qui soient adaptées aux situations géographique, socioéconomique et environnementale de chaque pays (Alahyane, 2017). C'est ce que Rastoin et al. (2016 : 8) appellent « le système alimentaire territorialisé ». De telles politiques publiques alimentaires doivent uniquement être l'apanage de l'État et sa population sans l'ingérence des institutions internationales (Alahyane, 2017). Pour ce faire, l'État doit soutenir l'agriculture paysanne et familiale en accordant aux paysans des aides publiques suffisantes et efficaces, entre autres l'accès aux machines et aux intrants agricoles, l'accès aux subventions (Alahyane, 2017 ; Décarsin, 2012 ; Delcourt, 2010). Cela permettrait le développement d'une agriculture diversifiée et équilibrée, assurant une alimentation de qualité, avec un accès rapide des populations aux produits alimentaires de base (Alahyane, 2017 ; Décarsin, 2012). Il s'agit également de développer des programmes

ou politiques pour protéger les écosystèmes et toute la chaîne alimentaire (Anderson, 2018).

Pour Delcourt (2010), l'État doit mettre en place des moyens et mesures pour protéger l'agriculture familiale contre la libéralisation du marché agricole afin de limiter l'envahissement du marché local par des produits importés à faible prix et par des grosses firmes agroindustrielles qui font une concurrence accrue aux petits exploitants. Ainsi, pour soutenir la souveraineté alimentaire l'État devrait lutter contre ce modèle actuel d'exploitation basé sur la monoculture (qui a pour mode d'action l'accaparement des terres agricoles) et à favoriser plutôt le développement de l'agriculture diversifiée, écologique et socialement louable (Delcourt, 2010), tout en mettant les populations locales au cœur de toute mesure et décision liées au développement de l'agriculture (Bouhey, 2010). À cet effet, les États doivent développer des politiques publiques agricoles idoines pour garantir la sécurité alimentaire à leurs populations (Alahyane, 2017). Selon Feodoroff et al., (2013), l'agriculture paysanne et familiale devrait être capable lorsqu'elle est protégée et développée, non seulement de nourrir un grand nombre de ménages mais aussi d'assurer un développement économique dans le respect absolu des ressources et de l'environnement par son approche agroécologique. Cela a été montré par exemple dans « une enquête portant sur quarante-cinq projets d'agriculture durable menée dans dix-sept pays africains et couvrant quelque 730 000 ménages » (Holt-Giménez, 2010 : 49).

C'est pour cela que l'agriculture paysanne et familiale doit être valorisée en garantissant un revenu de base décent aux petits agriculteurs tout en sécurisant et en soutenant adéquatement leurs exploitations, base de leurs revenus (Figuière et Metereau, 2012). Un revenu décent dans un environnement rural prospère et prometteur concourt à faire du métier d'agriculteur, un métier attrayant (Anderson, 2018). Plusieurs auteurs soutiennent que pour soutenir la souveraineté alimentaire, il est important de mettre en place des mesures et moyens forts pour rendre attrayant le métier d'agriculteur en apportant un soutien au développement rural sur le plan socioéconomique, tout en accordant la possibilité à la population ou aux paysans de participer au choix des politiques publiques

alimentaires (destinées à la production et à la consommation) du pays, faisant des États et leurs peuples (les citoyens y compris les paysans), les principaux acteurs (et non les institutions internationales et les investisseurs étrangers ou les grandes firmes monopolistiques) de toutes les décisions et mesures destinées à une alimentation saine (Anderson, 2018 ; Bouhey, 2010 ; Feodoroff et al., 2013 ; Holt-Giménez, 2010). Delcourt (2010) et Figuière et Metereau (2012) soutiennent qu'une alimentation saine provient surtout d'une agriculture biologique et de l'utilisation optimale des ressources naturelles, comme les mesures visant l'adaptation du système agricole aux écosystèmes, l'application des normes environnementales, la limitation des intrants chimiques et la recherche des alternatives aux intrants chimiques. .

À cet effet, Bouhey (2010) et Figuière et Metereau (2012) croient que les institutions internationales doivent mettre en place des politiques internationales favorables à la souveraineté alimentaire des pays. Elles doivent aider ces derniers à lutter contre la concurrence déloyale faite aux petits agriculteurs par les entreprises agroindustrielles en aidant tout d'abord les pays à définir des règlements sans *dumping* vis-à-vis d'autres pays (Bouhey, 2010), puis en mettant en place le droit international garantissant tout d'abord l'alimentation saine et équilibrée pour tout pays et enfin en aidant les États à protéger leurs économies contre les politiques libérales du commerce international (Figuière et Metereau, 2012).

Outre ces mesures de protection des produits agricoles locaux et de lutte contre la concurrence (une priorité de la souveraineté alimentaire), certains auteurs jugent indispensable de garantir l'accès durable à la terre, aux semences et aux ressources naturelles, humaines et financières (comme les crédits et les subventions par exemple) qui l'accompagnent, voire de procéder au partage des terres et de façon équitable aux petits agriculteurs dans le but de combler les besoins alimentaires des peuples (Alahyane, 2017 ; Décarsin, 2012 ; Delcourt, 2010). L'eau, qui est une ressource naturelle importante pour le secteur agricole ainsi que pour tous les ménages, ne devrait pas être accaparée et contrôlée par les grandes firmes agroindustrielles au détriment des petits agriculteurs et des ménages,

surtout en zones rurales. Ainsi, l'établissement de la souveraineté alimentaire exige de garantir l'accessibilité de l'eau à tous les ménages tant en zones urbaines qu'en zones rurales, y compris les petits agriculteurs dont l'usage est destiné à leur exploitation (Alahyane, 2017).

La souveraineté alimentaire s'appuie ainsi sur la mise en place des politiques agricoles et des mesures commerciales destinées à une alimentation saine et respectueuse des cultures locales des peuples (Anderson, 2018) tout en priorisant une stratégie axée sur un marché alimentaire à l'échelle locale ou nationale (Figuière et Metereau, 2012). De plus, les pays touchés par l'insécurité alimentaire doivent développer leurs systèmes de recherche agricole en créant des centres de recherche et de développement agricole qui seront des centres d'innovation en matière d'agriculture et dont l'objectif sera d'aider et d'accompagner sur le plan technique l'agriculture paysanne et familiale (Alahyane, 2017).

5.2.2 Dimension juridique

Sur le plan juridique, la souveraineté alimentaire se veut une reconnaissance de droit aux nations de choisir et de produire leur propre nourriture et donc de décider et de développer leur propre capacité de garantir leur sécurité alimentaire en toute autonomie (Alahyane, 2017). Les lois nationales et internationales doivent reconnaître ce droit aux nations, et dans cette optique, l'inclure dans les lois nationales et internationales. Allant dans le même sens, la souveraineté alimentaire met en exergue la reconnaissance du droit à l'alimentation ou à la consommation de chaque citoyen de la terre (Delcourt, 2010).

Ainsi, la recherche de la souveraineté alimentaire doit permettre aux pays de se doter de cadres juridiques puissants pour dissuader des acquisitions à grande échelle de terres agricoles tant pour les investisseurs internationaux que pour les investisseurs nationaux ou locaux. Abis et Cusi (2010) soutiennent à cet effet que les pays doivent se doter de lois foncières solides colmatant toute faille ou brèche. Aussi, les réformes agraires

pour revoir au complet le système agricole peuvent être envisagées puis être adoptées en vue de donner aux petits agriculteurs et producteurs davantage de contrôle sur le système alimentaire (de l'exploitation à la commercialisation) sur le plan juridique, et donc de créer des lois et des règlements pouvant leur faciliter l'accès à la terre, aux moyens financiers comme le crédit et les subventions (Holt-Giménez, 2010), et aux ressources naturelles avec l'instauration des dispositifs démocratiques de suivi et de contrôle de toute la chaîne de valeur alimentaire (production, transformation, distribution et consommation) (Delcourt, 2010 ; Holt-Giménez, 2010).

En effet, la souveraineté alimentaire garantit non seulement l'abondance de la nourriture mais aussi sa qualité, ainsi que la liberté et le droit des peuples à contribuer de façon démocratique au choix de leur nourriture.

5.2.3 Dimension environnementale

Sur le plan de la production, la souveraineté alimentaire soutient une agriculture orientée beaucoup plus vers la variété et la qualité des aliments, en opposition à l'agriculture productiviste qui est axée sur une production en monoculture, un modèle utilisé pour parvenir à des résultats basés sur la quantité produite plus que sur la qualité (Décarsin, 2012 ; Issaoui-Mansouri, 2010). Le modèle de la monoculture, dit productiviste, est souvent utilisé pour des cultures destinées à l'exportation, alors que la souveraineté alimentaire se veut la valorisation des cultures locales (pour les marchés locaux et nationaux) qui ne sont rien d'autres que des cultures vivrières (Alahyane, 2017) en respect avec l'environnement. À cet effet, des soutiens et moyens financiers et des structures d'appui doivent être mis en place et dirigés vers l'agriculture vivrière en vue de combler les besoins alimentaires des peuples (Alahyane, 2017).

La souveraineté alimentaire favorise, selon Holt-Giménez (2010), des pratiques agroécologiques qui priorisent l'utilisation des terres à petite échelle, nécessitant moins

d'apport d'intrants chimiques et de ressources que l'utilisation des terres à grande échelle qui entraîne une concentration de terres avec des dégâts énormes sur l'environnement. Ainsi, la souveraineté alimentaire exige ce passage de l'exploitation à grande échelle des terres agricoles à l'exploitation à petite échelle, comme le fait l'agriculture familiale, pour le bien de l'environnement et de la santé des peuples. Par exemple, c'est de cette façon que Cuba a pu passer à travers sa crise alimentaire après la chute de l'Union soviétique (Holt-Giménez, 2010).

De plus, l'agriculture familiale a l'avantage de produire plusieurs variétés de cultures favorisant ainsi une alimentation diversifiée et équilibrée, alors que le modèle productiviste est essentiellement basé sur une seule culture produite sur de grandes surfaces de terres (Mousseau, 2013). L'agriculture familiale et paysanne a, de ce fait, accordé une importance aux semences locales et traditionnelles et a surtout participé, au travers de son modèle d'exploitation, à la préservation des ressources naturelles telle que le sol, l'eau, les forêts, ainsi qu'à la protection de la biodiversité (Holt-Giménez, 2010 ; Issaoui-Mansouri, 2010). Ainsi, dans la perspective de la souveraineté alimentaire, l'alimentation locale ou nationale est basée sur une production conforme aux besoins, à la culture et à la réalité locale ou nationale, est assurée par l'agriculture familiale, et doit être privilégiée sur les autres produits alimentaires venus d'ailleurs grâce au système alimentaire international (Figuière et Metereau, 2012).

5.2.4 Dimension socioéconomique

Le commerce international avec le principe de libéralisme de l'économie ou du marché favorisé par les institutions internationales, fait en sorte que de nombreux produits étrangers à faibles prix viennent concurrencer les produits alimentaires locaux. Selon Issaoui-Mansouri (2010) ces pratiques menacent la souveraineté alimentaire. Selon lui, les États doivent préconiser plutôt la qualité et la variété des aliments, même à un prix plus élevé, sur la quantité des aliments à des prix et qualité faibles. À cet effet, la souveraineté

alimentaire soutient l'accroissement de la variété de l'offre des produits alimentaires locaux en vue de donner plus de possibilités de choix de consommation aux citoyens (Issaoui-Mansouri, 2010). Ceci permettrait d'une manière ou d'une autre d'améliorer la situation de précarité alimentaire de bon nombre de pays en priorisant les produits agricoles des petits exploitants locaux pour le marché local, stimulant ainsi la consommation locale des citoyens (Issaoui-Mansouri, 2010).

Issaoui-Mansouri (2010) et Rastoin et al., (2016) croient que pour soutenir la souveraineté alimentaire, les États doivent privilégier les petits transformateurs plutôt que les géants et ainsi de les soutenir et de les aider voire de favoriser leur multiplication (aux côtés des petits agriculteurs ou paysans) afin d'offrir à leurs peuples plus de variété de produits alimentaires (ou de matières premières agricoles) transformés localement à l'aide de technologies simples et adaptées à la réalité locale et à l'environnement. Ceci ajouterait également une valeur ajoutée au secteur agricole et aurait pour effet la diminution de la dépendance alimentaire des pays vis-à-vis de l'extérieur (Issaoui-Mansouri, 2010).

De plus, un système alimentaire qui assure un circuit court de proximité de l'agroalimentaire, c'est-à-dire un système alimentaire qui rapproche les agriculteurs et les consommateurs, réduisant ainsi le nombre d'intermédiaires possibles entre les producteurs (agriculteurs, transformateurs) et les citoyens, favoriserait la souveraineté alimentaire (Figuière et Metereau, 2012 ; Issaoui-Mansouri, 2010 ; Rastoin et al., 2016). Ceci permettrait d'éviter une chaîne alimentaire assez longue (comme par exemple les transformations des produits alimentaires faites à l'extérieur puis importées au pays) et peut-être dangereuse pour la santé. Ainsi, dans cette optique, il s'avère important de revoir et de notifier la source des aliments et de permettre à ce que les aliments soient étiquetés afin de permettre aux citoyens d'identifier facilement la provenance des produits qu'ils consomment et de facilement mettre la main sur les produits alimentaires locaux (Issaoui-Mansouri, 2010).

De ce fait, pour avoir des résultats escomptés en matière de promotion de l'agriculture familiale et paysanne et donc en matière de la souveraineté alimentaire,

Issaoui-Mansouri (2010) soutient qu'il faut accorder une importance à la formation et à l'éducation des citoyens en ce qui concerne l'agriculture, son lien avec la souveraineté alimentaire, l'environnement et la santé afin de susciter en eux le choix et le désir de la consommation d'une alimentation saine d'une part et d'autre part la volonté de transformer les aliments eux-mêmes (les éléments essentiels pour la souveraineté alimentaire d'un peuple). Dans cette même perspective, Rastoin et al. (2016 : 9) suggèrent « d'intégrer, de l'école primaire à l'université, une formation à l'acte alimentaire (production, préparation, consommation) et à ses impacts en termes de santé, de bien-être et de développement durable ».

Enfin, Rastoin et al., 2016 soutient que les politiques visant la souveraineté alimentaire favorise la création de l'activité économique (et donc des emplois), stimule la production et la consommation des produits alimentaires locaux, et par conséquent l'économie des zones rurales, et encourage le développement de la zone rurale tout en agissant de façon considérable sur la faim et la pauvreté des communautés rurales. En cela, la souveraineté alimentaire concourt à une vie digne et décente des populations rurales en particulier (Anderson, 2018).

CHAPITRE 6

ANALYSE DES EFFETS DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES SUR LA SOVERAINETE ALIMENTAIRE

La présente analyse vise à répondre aux quatre questions opératoires, à savoir : Comment la perte de la propriété des terres agricoles des paysans affecte-elle le droit des peuples à une alimentation saine ? Quels sont alors les effets des usages et des fins d'utilisation du sol accaparé sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales d'un point de vue environnemental ? Les aspects environnementaux de la souveraineté alimentaire sont-ils pris en compte dans les processus d'évaluation de ces projets agraires et, si oui, comment ? Quelles sont les conséquences des rôles joués par les acteurs liés à l'accaparement des terres sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales sur le plan socioéconomique ? Chacune constitue une section de ce chapitre.

6.1 EFFET DE LA PERTE DE LA PROPRIÉTÉ DES TERRES AGRICOLES DES PAYSANS SUR LE DROIT DES PEUPLES À UNE ALIMENTATION SAIN

Pendant plusieurs décennies, le secteur agricole a été relégué au dernier plan par les États du Sud. Tout d'abord, la colonisation et les effets désastreux du programme d'ajustement structurel ont concouru au désengagement et au retrait des États du Sud dans plusieurs secteurs dont le secteur agricole (Décarsin, 2012). Peu de moyens et de ressources ont été mobilisés par ces pays pour assurer le développement de l'agriculture (Rastoin et al., 2016). Aucun encouragement ou soutien n'est accordé aux paysans (Bouniol, 2013 ; Fernandez-Fernandez, 2013). On y voit même la suppression des aides (financières,

commerciales) gouvernementales et des structures étatiques de soutien technique (Delcourt, 2013). Suite à de fortes recommandations (voire imposition) des organisations internationales comme l'OMC, le Fonds monétaire international (FMI) ou la Banque Mondiale et suite à la volonté politique des États du Sud de moderniser et développer le secteur agricole et de ce fait, d'en tirer d'énormes profits, ces pays se sont tournés vers l'extérieur en misant sur des investissements directs étrangers dans le secteur agricole (Adamczewski et al., 2012 ; Bouhey, 2010 ; David, 2011). Alors, au travers de la création des cadres juridiques favorables et attrayants avec d'énormes avantages fiscaux, les pays africains ont essayé d'attirer plus d'investisseurs étrangers, entre autres les grandes firmes multinationales, les entreprises agroindustrielles soutenues par leurs pays d'origine, les grandes banques d'investissement et les compagnies d'assurance (Adamczewski et al., 2012 ; Brondeau, 2010 ; Delcourt, 2010, 2018 ; Ducastel et Anseeuw, 2011 ; Mersha, 2010). Les assouplissements des conditions ont favorisé la ruée de ces investisseurs étrangers vers les terres des pays du Sud, y compris celles de l'Afrique. De nombreuses superficies de terres agricoles ont été acquises, dans la plupart des cas, sans le consentement de la population rurale. Ces États ont réduit, par la législation, de façon considérable, le droit d'accès à la terre à des communautés rurales (Transnational Institute, 2013). À cet effet, le gouvernement de ces pays procède par immatriculation des terres dites inoccupées pour les céder à ces investisseurs étrangers, alors que bon nombre de ces terres sont depuis longtemps exploitées par les paysans ou les petits agriculteurs (Burnod et Andriamanalina, 2017) qui approvisionnent leur communauté en nourriture tout en répondant ainsi aux besoins essentiels de leur communauté.

Ces acquisitions massives de terres agricoles ont dépossédé les communautés rurales de leurs terres, de l'accès à l'eau et autres ressources naturelles avec des expulsions forcées des paysans de leurs terres avec ou sans compensations (Abis et Cusi, 2010 ; Anseeuw et al., 2012 ; Brondeau, 2010 ; Delcourt, 2010). Ces dépossession limitent fortement le développement de l'agriculture familiale et paysanne qui jusque-là est toujours pratiquée dans les communautés rurales et qui est non seulement au centre de l'économie locale, mais également pourvoyeuse par excellence de nourriture saine et équilibrée aux

communautés rurales et urbaines (Décarsin, 2012). Le droit des communautés rurales à une alimentation saine est ainsi violé et brimé à cause de la limitation voire le refus d'accès à la terre aux paysans et aux petits exploitants. Sans terre, on ne peut parler d'autosuffisance alimentaire ni d'éradication de la malnutrition.

Suite à l'endettement accru par faute de soutiens aux petits exploitants et par l'envahissement des grosses firmes étrangères, les paysans sont contraints d'abandonner leurs terres pour partir en ville à la recherche d'une vie meilleure (Delcourt, 2010 ; Vigil, 2015). Dans certains cas, ils deviennent des ouvriers ou des salariés de ces entreprises agroindustrielles (Feodoroff et al., 2013). Cela affecte négativement la situation économique des communautés rurales en ce sens que les emplois créés par ces petits exploitants sont détruits, exacerbant le manque de capacité de ces communautés à agir adéquatement sur la misère et la pauvreté dans leur milieu en faisant diminué le taux de chômage et en améliorant leur niveau de vie au travers de la création des activités économiques et donc au travers de l'augmentation de la production et de la consommation locales (Rastoin et al., 2016). Les droits des communautés rurales à la production et à la consommation prônés par la souveraineté alimentaire (Delcourt, 2010) se verront ainsi radicalement limités faute d'accès à la terre.

Par ailleurs, les terres accaparées sont non seulement utilisées à des fins agricoles mais elles sont aussi destinées à des filières extractives (exploitation des ressources naturelles comme les minerais...) et à des activités financières comme la spéculation sur les prix des terres (Abis et Cusi, 2010, Anseeuw et al., 2012 ; Bouniol, 2013 ; Delcourt, 2010, 2013 ; Feodoroff et al., 2013). Ces fins d'utilisation des sols accaparés accentuent d'une manière ou d'une autre la précarité de la situation alimentaire des communautés rurales. Pire encore, ces cultures produites par les entreprises agroindustrielles sont le plus souvent exportées alimentant plutôt le marché extérieur au détriment du marché local (Brondeau, 2010), ce qui affecte sérieusement l'approvisionnement en nourriture des populations locales. Encore moins, ces cultures sont produites sous forme de monoculture et de façon intensive sur de grandes surfaces de terres agricoles (Mousseau, 2013). Ces pratiques

empêchent les communautés rurales d'avoir accès à plusieurs variétés de produits agricoles nécessaires à la diversification de leur alimentation. Aussi, l'intensification de l'agriculture a de fortes répercussions sur la qualité des produits agricoles et donc sur la qualité des aliments (important pour la souveraineté alimentaire des peuples), tandis que les petits producteurs ou les paysans cultivent plusieurs variétés de cultures (des cultures vivrières) sur de petites superficies de terres agricoles, permettant ainsi une diversification de l'agriculture favorable à une alimentation saine et équilibrée des populations locales (Figuière et Metereau, 2012). Cependant ce sont ces petits producteurs qui sont dépourvus de tous moyens et de tout droit d'accès à leur terre, une ressource nécessaire pour la production des aliments de meilleure qualité.

Notons aussi qu'une fois sur place, ces grandes firmes exercent d'importants mouvements de contrôle sur toutes les chaînes alimentaires, écartant ainsi les petits exploitants (y compris les petits transformateurs) du circuit ou du système alimentaire (Delcourt, 2010 ; Ducastel et Anseeuw, 2011). Ce contrôle accru couplé au manque de protection des produits locaux a entraîné l'envahissement des marchés locaux par des produits alimentaires de faible qualité (ayant parcouru de nombreuses distances) à de faibles prix et des produits hautement transformés (nuisibles à la santé) (Décarsin, 2012 ; Issaoui-Mansouri, 2010). Ces aliments à prix faible concurrencent ceux des petits agriculteurs déjà en petits nombres à cause des pertes importantes d'accès aux ressources. Les populations sont obligées de se diriger vers ces aliments de faible qualité venue d'ailleurs et d'en consommer. Ainsi, le droit des populations à consommer des aliments sains et de meilleure qualité que prône la souveraineté alimentaire est, de façon indirecte, encore une fois, remise en cause par l'accaparement des terres.

En effet, l'agriculture paysanne pourvoyeuse de nourriture saine et équilibrée et de meilleure qualité a été mise à mal par le phénomène de l'accaparement et de la financiarisation des terres agricoles dans les pays du Sud se traduisant par une perte totale de la propriété des terres des paysans et une réduction radicale de l'approvisionnement des communautés rurales en nourriture saine. L'acquisition massive des terres agricoles a ainsi

fragilisé la loi foncière de telle sorte que le droit coutumier sur l'acquisition et l'exploitation de la terre a été relégué au dernier plan, exacerbant la dépossession des communautés rurales (paysans) de leur droit d'accès à la terre et aux autres ressources (Adamczewski et al., 2012). Cette situation affecte négativement l'autonomie et le droit des populations rurales d'Afrique à une alimentation saine car sans la terre, il n'y a pas de nourriture.

6.2 EFFET DES USAGES ET DES FINS D'UTILISATION DU SOL ACCAPARÉ SUR LA SOUVERAINETÉ DES COMMUNAUTÉS RURALES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

D'après les gouvernements des pays d'origine et d'accueil, protagonistes de cette pression commerciale sur les terres, l'investissement dans le secteur agricole est une solution indéniable à une agriculture restée pendant longtemps archaïque et rudimentaire et une manière de mettre en valeur les terres agricoles considérées comme vacantes et sous-exploitées (Adamczewski et al., 2012). Pour ce faire, plusieurs superficies de terres agricoles, dont certaines déjà en exploitation par les communautés rurales (pratiquant l'agriculture familiale), ont été mises à la disposition des investisseurs étrangers qui ne sont d'autres que des grandes firmes multinationales ou de grandes entreprises agroindustrielles. Très loin de donner les résultats escomptés – croissance économique, modernisation et développement de l'agriculture – comme l'envisageaient ces États, les activités effectuées sur les sols accaparés ne sont pas sans conséquences sur la dimension environnementale de la souveraineté alimentaire des populations rurales en Afrique.

En effet, une fois les surfaces possédées, les investisseurs mettent en place un modèle d'exploitation basé sur la monoculture à vocation exportatrice (Bouhey, 2010). Il s'agit d'un modèle d'agriculture développé sur de vastes superficies de terres agricoles sur lesquelles est cultivée une seule variété de plantes (Mousseau, 2013). Ce modèle est en forte opposition au modèle d'agriculture dite de subsistance qui est souvent le lot de

l'agriculture familiale et paysanne pratiquée par les paysans en Afrique. Cette dernière est un modèle d'agriculture qui se déploie sur une petite superficie de terres agricoles (évitant une concentration des terres) et dont le leitmotiv est la culture de plusieurs variétés de plantes importantes pour une alimentation saine et diversifiée (Décarsin, 2012 ; Issaoui-Mansouri, 2010). Mousseau (2013) évoque, par exemple, une quarantaine à une cinquantaine de variétés de plantes agricoles mises en valeur par l'agriculture familiale et paysanne. Sans doute, ce type d'agriculture conduit à la souveraineté alimentaire qui se veut une agriculture vivrière équilibrée et diversifiée, ce qui malheureusement est mis à mal par le modèle d'agrobusiness.

D'autre part, portant sur de vastes superficies et ayant pour vocation la quantité (une quantité produite élevée) peu importe la qualité, l'exploitation des terres est faite de façon intensive qui exige un fort taux de produits chimiques avec un grand apport en eau ; par conséquent les fleuves ou les cours d'eau africains ont été vraiment victimes de ce type d'agriculture (Adamczewski et al., 2012 ; Delcourt, 2010). Cependant, cette recherche ardente de la quantité des produits cultivés a de fortes répercussions sur la qualité des aliments, alors que la souveraineté alimentaire soutient plutôt une agriculture primant la qualité sur la quantité (Issaoui-Mansouri, 2010). L'utilisation excessive des intrants chimiques ainsi que l'utilisation élevée des ressources naturelles (entre autres l'eau et le sol) ont de fortes externalités négatives sur l'environnement et sur la santé des peuples, des dimensions importantes de la souveraineté alimentaire. La souveraineté alimentaire se veut une agriculture dont le modèle d'exploitation prend en compte la préservation des ressources naturelles et la protection de la biodiversité (Holt-Giménez, 2010 ; Issaoui-Mansouri, 2010).

De plus, le modèle d'agrobusiness pratiqué par les investisseurs étrangers privilégie les semences importées comme les organismes génétiquement modifiés (OGM) et des cultures transformables en agrocarburant (Valerie et al., 2017). Cette pratique va également à l'encontre des principes de la souveraineté alimentaire qui accorde beaucoup plus de d'importance aux semences locales et donc à l'alimentation locale ou nationale basée sur la

culture et la réalité locales (Figuière et Metereau, 2012 ; Holt-Giménez, 2010 ; Issaoui-Mansouri, 2010).

Non seulement les terres accaparées sont utilisées à des fins agricoles mais aussi, elles sont utilisées, dans certains cas, à des fins d'exploration et d'exploitation des ressources minières et pétrolières avec également de forts impacts sur l'environnement (Delcourt, 2010). Pendant ce temps, la faim et la malnutrition frappent durement les communautés rurales, obligées de composer également avec la dégradation des écosystèmes agricoles accentuant leur vulnérabilité face aux conditions misérables dans lesquelles elles vivent déjà (Caouette, 2016). Étant intrinsèquement reliés, les effets désastreux de la financiarisation et l'accaparement des terres agricoles dans les pays du Sud et en particulier dans les pays africains sur l'environnement ne sont pas sans effets sur la santé physique et psychologique des populations rurales. Plusieurs études comme celles de Fernandez-Fernandez (2013) et Valeria et al. (2017) ont révélé d'importants impacts sur la santé des populations locales et riveraines.

Les usages et les fins d'utilisation des terres accaparées entraînent des externalités telles que la pollution de l'air, la déforestation massive (pour avoir suffisamment de place pour y étendre leur culture – puisque leur mode d'action est la concentration des terres – ces entreprises agroindustrielles détruisent les forêts, abattent les arbres) avec une surexploitation des ressources. Dans le projet pilote de Maluku, par exemple, Baraka et al. (2016 : 277) soulignent que « le nombre d'arbres productifs abattus s'élevait à environ 1600 alors que ceux-ci jouent un rôle primordial dans le quotidien des paysans ». De plus, ce modèle d'exploitation des terres utilisé par ces grosses entreprises est trop gourmand en eau. Les cours d'eau, sources d'approvisionnement en eau des populations sont ainsi menacés. L'utilisation excessive de l'eau a de forts impacts sur l'approvisionnement en eau des ménages, un problème qui sévit déjà en Afrique avec le changement climatique et qui s'est vu exacerbé par ce phénomène de financiarisation des terres agricoles (Anderson, 2018 ; Brondeau, 2010 ; David, 2011 ; Décarsin, 2012 ; Feodoroff et al., 2013 ; Issaoui-

Mansouri, 2010 ; Mersha, 2010 ; Mousseau, 2013 ; Vigil, 2015). Ainsi, Rastoin et al. (2016) affirment que

Les itinéraires technico-économiques pratiqués dans le système agroindustriel, du fait de l'ampleur prise par ce modèle [...] ont généré des externalités négatives considérables en termes d'épuisement par dégradation des ressources naturelles de base (terre, eau, biodiversité), d'accumulation de résidus chimiques dans les sols, l'eau et les aliments, d'émissions de gaz à effet de serre. (Rastoin et al., 2016 : 5).

Bouniol (2013) rajoute les externalités négatives suivantes : la pollution sonore (les populations riveraines sont dérangées par des grands bruits que font les machines utilisées par ces entreprises), l'aggravation de l'érosion des sols, la destruction de la nappe phréatique des cours d'eau. De même, lors de son étude sur l'accaparement des terres au Costa Rica dans le cas des entreprises d'ananas, Edgar Fernandez-Fernandez (2013) a évoqué comme effets de l'exploitation de la monoculture d'ananas, entre autres, la sédimentation et la déviation des fleuves, l'assèchement des puits et des sources d'eau, la mauvaise gestion des déchets qui reproduit des mouches nuisibles aux activités d'élevage des animaux proches de ces exploitations (ces mouches envahissent les animaux et se nourrissent de leur sang ; cela a des effets sur la santé des animaux), la pollution de l'air, la contamination des cours d'eau. Cette contamination des sources d'eau comme les fleuves et les puits empêche les éleveurs de s'en servir pour nourrir leurs animaux. Même cela diminue l'approvisionnement en eau des ménages. C'est ainsi que ces grosses firmes s'accaparent aussi de l'eau comme David (2011) l'a souligné lorsqu'il établit un lien entre le contrôle des terres agricoles et le contrôle de l'eau exercé par les investisseurs étrangers dans ce phénomène d'acquisition massive de terres des pays du Sud. Selon lui, l'accaparement des terres en Afrique a engendré d'importants contrôles et pressions sur les sources d'eau comme les fleuves africains, autre enjeu majeur qui gangrène le continent africain (David, 2011).

Aussi, dans leurs études portant sur l'expansion du modèle agroindustriel dans la filière rizicole en Argentine, Valeria et al. (2017) ont révélé d'importants impacts négatifs de l'utilisation intensive d'herbicides sur la santé des populations riveraines. Ils évoquent entre autres les maladies (telles que la malformation, le cancer, les maladies respiratoires,

les allergies) produites par les activités pratiquées. Ces maladies touchent particulièrement les enfants.

En effet, tout ceci met en exergue les externalités négatives que les pratiques productivistes des grandes firmes agroindustrielles qui accaparent les terres produisent et qui ont des impacts dans la vie des populations rurales et sur l'environnement. Au même moment, l'agriculture vivrière respectueuse de l'environnement, incarnée par les paysans ou les petits agriculteurs, et par-dessus tout, pourvoyeuse de nourriture et d'alimentation saine pour le bien-être et pour la souveraineté alimentaire des communautés rurales est laissée pour compte. Les impacts de ce phénomène sur l'environnement, et donc sur la santé des peuples, permettent de s'interroger sur le processus d'évaluation de ces projets dits de modernisation et de développement de l'agriculture des pays du Sud.

6.3 PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DANS LES PROCESSUS D'ÉVALUATION DE CES PROJETS AGRAIRES

La modernisation et le développement de l'agriculture tant recherchés et envisagés par les États du Sud, lorsqu'ils permettent l'accaparement et l'acquisition massifs de leurs terres les plus fertiles par les grandes entreprises multinationales, dans la majorité des cas, peinent à se concrétiser. D'autre part, les objectifs à court et moyen termes tels que l'entrée des capitaux extérieurs, la relance de l'économie, la création de richesse, le paiement de la dette, ainsi que le renforcement de la sécurité alimentaire que font miroiter aux États du Sud les institutions internationales et les bailleurs de fonds (Bouhey, 2010 ; Delcourt, 2010, 2013), sont, dans la plupart des cas, loin d'être atteints (Delcourt, 2018). On remarque plutôt que les usages et les fins d'utilisation des sols accaparés et la nature des cultures auxquels font appel ces projets agraires ont de forts impacts sur l'environnement et sur le territoire des communautés rurales riveraines, brimant ainsi la dimension environnementale

de la souveraineté alimentaire. Très loin de favoriser la sécurité et l'autosuffisance alimentaires, c'est la souveraineté alimentaire des peuples qui est fortement remise en cause. Les processus d'évaluation de ces projets agraires prennent-ils réellement en compte le volet environnemental ? Comment ces processus d'évaluation sont-ils réalisés ?

Outre les dimensions politique, juridique et socioéconomique de la souveraineté alimentaire, les aspects environnementaux se révèlent l'un des aspects importants de la souveraineté alimentaire des peuples. Ce volet environnemental prend en compte la santé des peuples au travers de la qualité des aliments que recherche la souveraineté alimentaire (Décarsin, 2012 ; Issaoui-Mansouri, 2010). Un aliment de meilleure qualité présente l'avantage d'agir positivement sur la santé de l'homme. À cet effet, la souveraineté alimentaire défend une agriculture orientée vers une alimentation saine et équilibrée et ce, dans le respect scrupuleux des normes environnementales (une condition *sine qua non* pour avoir des aliments de meilleure qualité) (Alahyane, 2017 ; Anderson, 2018 ; Delcourt, 2010 ; Figuière et Metereau, 2012). La souveraineté alimentaire se retrouve ainsi dans les pratiques agroécologiques, pratiques qui privilégient des cultures produites à petite échelle avec moins d'apport d'intrants chimiques avec une gestion optimale des ressources (Holt-Giménez, 2010). Ces pratiques – contraires au modèle d'agrobusiness – favorisent la préservation des ressources naturelles (via une gestion optimale des ressources), la protection de la biodiversité et la préservation des semences locales (Issaoui-Mansouri, 2010). Dans cette perspective, toute nation qui veut œuvrer pour la souveraineté alimentaire de sa population doit intégrer ces aspects environnementaux dans ses politiques publiques agricoles et doit, de ce fait, examiner les projets agraires suivant les normes environnementales afin de retirer ou de réajuster, au besoin, ceux évalués comme ayant de forts impacts sur l'environnement.

Cependant, dans ces projets d'acquisition massive de terres agricoles on voit un phénomène contraire. Les États hôtes (États du Sud) n'appliquent pas, dans la majorité des projets, les normes juridiques environnementales lors du processus d'évaluation de ces projets (Fernandez-Fernandez, 2013). Parfois, si ces normes sont appliquées, les entreprises

agroindustrielles ne respectent pas les recommandations des autorités compétentes. Dans ces derniers cas, elles vont jusqu'à défier les règles en pratiquant leur activité n'importe où et de la façon dont elles le veulent (Fernandez-Fernandez, 2013). Par ailleurs, dans les projets agraires où les entreprises doivent nécessairement obtenir un permis environnemental en aval de leur mise en œuvre, les étapes de processus d'obtention du permis environnemental sont dans la majorité des cas brûlées par ces grandes firmes.

Par conséquent, ces différents projets agraires, n'ayant pas été évalués sur le plan environnemental, aggravent plutôt la situation de la sécurité et de la souveraineté alimentaires des peuples du Sud en donnant préséance à la quantité des aliments sur la qualité et la variété des aliments avec l'utilisation excessive des intrants chimiques qui ont de fortes externalités négatives sur l'environnement et sur la santé des peuples. Par exemple, Valerie et al. (2017) ont recensé dans leur étude sur la filière rizicole en Argentine, précisément dans le département de Bermejo, les impacts d'un tel modèle d'exploitation sur la santé des populations riveraines. Ils évoquent les maladies comme la malformation, le cancer, les maladies respiratoires et les allergies faisant ainsi le lien entre ces maladies et les externalités négatives du modèle d'exploitation d'agrobusiness sur l'environnement, entre autres la contamination des puits et la pollution de l'air.

D'autre part, la souveraineté alimentaire se veut un processus le plus inclusif possible par une participation de la population à toutes les mesures et décisions destinées à une alimentation saine et de qualité supérieure pour la bonne santé des peuples (Bouhey, 2010 ; Feodoroff et al., 2013 ; Holt-Giménez, 2010). La souveraineté alimentaire exige ainsi que les populations soient impliquées dans tous les projets qui auront de près de loin des impacts sur leurs habitudes alimentaires. Cependant, dans ces projets d'acquisition massive des terres agricoles des pays du Sud, les processus d'attribution des contrats et les transactions foncières se font le plus souvent sur le dos de la population (Caouette, 2016 ; Transnational Institute, 2013). Les processus d'évaluation des projets n'incluent ni les périodes d'information sur les projets ni les périodes de consultation des populations locales et riveraines ; bref ces processus n'incluent pas la participation effective des

populations (Adamczewski et al., 2012 ; Bouhey, 2010 ; Bouniol, 2013) limitant de façon considérable la participation des peuples à des politiques publiques destinées à leur alimentation, ce qui ne devrait pas être le cas pour une nation qui recherche la souveraineté alimentaire. Les informations sur les usages et les fins d'utilisation de leurs terres peuvent aider les populations rurales surtout riveraines à connaître d'abord les projets (leurs motifs et leurs impacts possibles) pour à mieux se prononcer lors des consultations et ainsi mieux négocier de façon à mieux réorienter ou à mieux adapter ces projets agraires aux réalités locales tout en incluant le respect strict de l'environnement et de la santé des peuples, tel que la souveraineté alimentaire le préconise. Cependant, ce n'est pas le cas, le caractère secret, l'opacité et le manque de transparence entourant ces transactions foncières à grande échelle démontrent encore une fois le caractère opposé de ce phénomène d'acquisition massive des terres à celui de la souveraineté alimentaire (Abis et Cusi, 2010 ; Bouniol, 2013 ; Mousseau, 2013 ; Vigil, 2015). Le Transnational Institute revient sur cet aspect de l'accapement des terres en soulignant que

des coalitions telles que l'International Land Coalition ont défini l'accapement des terres comme les transactions qui manquent de consentement libre, préalable et éclairé par les usagers des terres, celles qui ne comprennent pas d'évaluation des impacts socio-environnementaux ainsi que celles qui sont effectuées frauduleusement et sans la participation démocratique appropriée. (Transnational Institute, 2013 : 4)

De toute évidence, au regard de toutes ces analyses, le processus d'évaluation de ces projets qui favorise la financiarisation et l'accapement des terres agricoles ne prend pas en compte les dimensions environnementales de la souveraineté alimentaire des nations du Sud (pays africains en particulier) dont la majorité de leurs populations, surtout celles dont les terres ont été cédées aux investisseurs étrangers, vivent dans la misère et dans la malnutrition accrues (Delcourt, 2010). Pendant que la souveraineté alimentaire prône l'autonomie et l'empowerment, l'accapement des terres réduit à néant la marge de manœuvre des communautés rurales à œuvrer pour leur épanouissement et leur bien-être.

6.4 CONSÉQUENCE DU RÔLE JOUÉ PAR CES ACTEURS LIÉS À L'ACCAPAREMENT DES TERRES SUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DES COMMUNAUTÉS RURALES SUR LE PLAN SOCIOECONOMIQUE

Plusieurs acteurs interviennent dans ce phénomène d'acquisition à grande échelle des terres agricoles des communautés rurales pour une raison ou une autre. On y voit certains États soucieux de leur sécurité énergétique et alimentaire, les banques d'investissement, les compagnies d'assurances, les grands acteurs du terrain que sont les compagnies privées, les multinationales ou les grandes firmes agroindustrielles encouragées et aidées diplomatiquement par leurs pays de provenance, et enfin viennent les États d'accueil (poussés et soutenus par les institutions internationales), – dans notre cas les États africains – qui mettent toutes les chances de leur côté pour attirer les investisseurs vers leurs terres, sans oublier dans certains cas, des investisseurs nationaux que sont les élites locales et nationales (Abis et Cusi, 2010 ; Anseeuw et al., 2012 ; Baraka et al., 2016 ; Décarsin, 2012 ; Ducastel et Anseeuw, 2011). Tous ces acteurs jouent un rôle clé qui rend possible ce phénomène d'accaparement des terres qui sévit actuellement dans les pays du Sud plus particulièrement sur le continent africain et qui entraîne des conséquences très sévères sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales au plan socioéconomique.

Au départ, très endettés et n'ayant pas été capables de s'acquitter de leurs dettes malgré l'application très stricte du programme d'ajustement structurel imposé par les partenaires techniques et financiers (bailleurs de fond), ces pays du Sud se sont tournés vers la valorisation de leurs terres agricoles et donc vers la modernisation et le développement du secteur agricole pendant longtemps abandonné (Adamczewski et al., 2012 ; Bouhey, 2010 ; David, 2011). Forcés par les institutions internationales (y compris les bailleurs de fonds), ces pays du Sud se sont mis à assouplir les règles et les législations qui régissent le secteur foncier et les investissements étrangers via des réformes agraires pour rendre le climat des affaires favorable et abordable en vue d'attirer un grand nombre d'investisseurs vers leurs terres. Selon Anseeuw et al. (2012), ces assouplissements ont d'une manière ou d'une autre affaibli la sécurité foncière et facilité l'accès à la terre aux investisseurs

étrangers, et ce, à des prix très faibles par rapport à la valeur réelle des terres déterminée par les communautés rurales. Outre ces assouplissements, en Afrique, les gouvernements accordent d'importants soutiens à ces investisseurs étrangers tels que des avantages fiscaux, l'obtention facile et rapide des titres fonciers au détriment des communautés rurales, voire la facilité dans l'acquisition d'énormes superficies de terres agricoles même si celles-ci sont déjà exploitées (Delcourt, 2010 ; Fernandez-Fernandez, 2013 ; Grajales, 2016). Ceci a favorisé une gigantesque ruée des entreprises agroindustrielles et firmes multinationales qui ont acquis des dizaines et des centaines de milliers de superficie de terres agricoles (Bouniol, 2013), laissant les paysans ou les petits exploitants sans terres. Anseeuw et al. (2012 : 7) affirment que

Africa appears to be the main target of the land rush. Of the 1217 publicly reported deals, 62% of the projects covering a total area of 56.2 million hectares are located in Africa, while some 17.7 million hectares are reported in Asia, and 7 million hectares in Latin America. The remaining 2.2 million hectares are in other regions, particularly Eastern Europe and Oceania.

De nombreuses communautés rurales ont vu ainsi leurs terres accaparées. Ces pratiques sont en opposition directe aux principes de la souveraineté alimentaire des peuples. Celle-ci stipule de garantir l'accès durable à la terre aux paysans et aux petits exploitants et donc de procéder au partage des terres de façon équitable entre les paysans pour qu'ils assument leur premier rôle qui est de combler les besoins alimentaires des peuples (Alahyane, 2017 ; Delcourt, 2010, 2012).

De même, convaincus des retombées économiques et sociales, entre autres l'augmentation du taux de croissance, la création d'emplois, la création de richesse, le renforcement de la sécurité alimentaire, les organismes internationaux soutiennent et encouragent les États dans ces processus d'accaparement et de transactions foncières massives qui ne sont que les conséquences des politiques néolibérales ou de libre-échange qui prônent la libéralisation du marché agricole (Bouhey, 2010 ; Décarsin, 2012 ; Delcourt, 2010). À cet effet, ces organismes internationaux ont mis en place des politiques publiques internationales favorables à ces acquisitions massives de terres agricoles africaines comme l'affirme Delcourt :

Obsédée par l'amélioration des rendements et la course à la productivité, la Banque soutient encore ouvertement, à l'instar de l'Agra, l'introduction massive en Afrique de semences à haut rendement (semences hybrides ou génétiquement modifiées) et de techniques de production inspirées de celles de l'agrobusiness. (Delcourt, 2010 : 9)

Par exemple, le cas de la Roumanie est très parlant. Bien que ce pays ne soit pas un pays du Sud, les mécanismes et le mode d'action du phénomène d'accaparement des terres dans ce pays sont similaires à ce qui se passe dans le Sud. Selon Bouniol (2013), tant les firmes agroindustrielles et multinationales installées en Roumanie que les petites et moyennes entreprises roumaines bénéficient des cadres juridiques propices et des subventions publiques dans le cadre de la politique régionale de l'Union européenne, ce qui accentue le phénomène d'accaparement et de financiarisation des terres perpétré par ces compagnies étrangères en Roumanie.

Par conséquent, ces différentes politiques publiques nationales et internationales ont ouvert la voie à la concurrence accrue faite par les entreprises agroindustrielles aux petits exploitants. Ainsi, les produits agricoles et les aliments produits localement, par exemple, se voient concurrencés par de nombreux produits étrangers à faible prix (Issaoui-Mansouri, 2010). Ces concurrences sont possibles à cause du fait qu'une fois sur place dans le pays d'accueil, ces entreprises agroindustrielles non seulement accaparent les ressources naturelles, mais aussi exercent d'importants mouvements de contrôle sur toutes les chaînes alimentaires (Delcourt, 2010 ; Ducastel et Anseeuw, 2011), écartant ainsi les petits exploitants comme les petits transformateurs qui assurent localement la transformation des produits agricoles locaux à partir des moyens simples et adaptés à la réalité locale (Issaoui-Mansouri, 2010 ; Rastoin et al., 2016) et qui sont étouffés financièrement par l'envahissement des marchés locaux des produits alimentaires ultra-transformés issus du système alimentaire international. Ces produits alimentaires à faible prix issus du système alimentaire international sont généralement issus de longues chaînes alimentaires remplies de beaucoup d'intermédiaires. Ce système rompt ainsi le circuit court de proximité (assurant le rapprochement entre les consommateurs et les producteurs) que prône la souveraineté alimentaire (Figuière et Metereau, 2012 ; Issaoui-Mansouri, 2010 ; Rastoin et al., 2016). Ces produits alimentaires issus d'une longue chaîne d'approvisionnement ne

sont pas facilement détectables par les populations des pays du Sud puisque bon nombre de ces pays (particulièrement en Afrique subsaharienne) n'ont pas instauré le système d'étiquetage des produits pour notifier le lieu de provenance des aliments et permettre, de ce fait, aux populations de choisir les bons produits alimentaires tels que définis dans le concept de la souveraineté alimentaire (Issaoui-Mansouri, 2010).

Au même moment, l'agriculture familiale et paysanne en Afrique est laissée à elle-même. Elle ne bénéficie d'aucun soutien, ni d'encouragement étatique (Bouniol, 2013 ; Fernandez-Fernandez, 2013). Pire, les aides tant financières que commerciales et les soutiens techniques et matériels dont bénéficiaient l'agriculture familiale et paysanne, ainsi que les droits de douanes destinés à protéger les produits locaux sont supprimés. Cette situation couplée à la pression et la concurrence faite par les investisseurs étrangers et l'État exacerbe la vulnérabilité des paysans (Caouette, 2016) qui abandonnent purement et simplement leurs terres entre les mains des entreprises agroindustrielles qui y développent des monocultures de façon intensive, entraînant non seulement des impacts négatifs sur la qualité des produits cultivés mais limitant aussi de façon considérable le degré de diversification des cultures et donc la variété des aliments et la possibilité de choix de consommation offerte aux citoyens (Issaoui-Mansouri, 2010). Parler de la souveraineté alimentaire c'est vraiment parler également de l'augmentation de la variété de l'offre des produits alimentaires dans le but de permettre aux citoyens ou aux populations rurales et urbaines d'avoir plus de choix de consommation aboutissant à leur épanouissement et à leur bien-être (Issaoui-Mansouri, 2010). Cependant, cette caractéristique de la souveraineté alimentaire est sérieusement mise à mal par l'accaparement des terres des communautés rurales. De surcroît, ces produits cultivés par les entreprises agroindustrielles sont majoritairement exportés ; ceci ne fait qu'augmenter la situation de précarité alimentaire des communautés rurales en Afrique déjà fragilisées par la pauvreté accrue et une pénurie alimentaire chronique. La souveraineté alimentaire dont les objectifs sont la variété et la qualité des aliments et la mise en place des mesures fortes pour aider et valoriser l'agriculture familiale et paysanne ou vivrière (Issaoui-Mansouri, 2010) est ainsi sérieusement mise à mal.

De plus, auparavant propriétaires et employeurs, les petits agriculteurs deviennent des ouvriers ou des salariés (ceux qui ont pu être engagés) pour les entreprises agroindustrielles (Brondeau, 2010 ; Ducastel et Anseeuw, 2011 ; Feodoroff et al., 2013 ; Mousseau, 2013 ; Valeria et al., 2017 ; Vigil, 2015). Fernandez-Fernandez (2013) parle des déplacements déguisés des petits exploitants. Notons aussi que le modèle productiviste utilisé par ces grosses firmes hautement mécanisées nécessite peu de main d'œuvre (Adamczewski et al., 2012 ; Delcourt, 2010). Ainsi, ces entreprises octroient peu d'emplois aux populations rurales face aux nombreux emplois et activités rémunératrices créés par les petits exploitants et qui malheureusement sont détruits directement et indirectement par le phénomène d'accaparement des terres, fragilisant grandement l'économie des communautés rurales (Adamczewski et al., 2012 ; Bouniol, 2013). En prenant par exemple le cas du Brésil, selon le *Ministério do Desenvolvimento Agrária* (2009), cité dans Feodoroff et al. (2013), l'agriculture familiale a créé plus de la moitié des emplois en zones rurales (soit 74,4% des emplois), alors qu'elle est développée seulement sur 24,3% de toutes les terres exploitées dans le pays. Ces données révèlent la place importante que peut occuper l'agriculture familiale et paysanne dans l'économie des communautés rurales si elle est vraiment développée comme le soulignent les principes de la souveraineté alimentaire. Par contre, l'accaparement des terres détruit en grande partie les retombées potentielles de l'agriculture familiale et paysanne que sont la création d'emplois et donc le développement de l'activité économique en zones rurales.

Ces acquisitions de terres à grande échelle, loin de favoriser le développement de la zone rurale empirent la situation socioéconomique des communautés rurales tout en augmentant la misère, la pauvreté, la faim et l'insécurité alimentaire de ces communautés (Adamczewski et al., 2012 ; Alahyane, 2017 ; Delcourt, 2013 ; Rastoin et al., 2016 ; Valeria et al., 2017). Celles-ci ne peuvent ni produire, ni transformer, ni distribuer et ni consommer leurs propres aliments ou bénéficier des revenus stables et décents parce qu'elles sont écartées ou exclues de leurs terres (parfois violemment) et de toutes les chaînes alimentaires par les politiques et les mesures de retrait mises en place par les gouvernements africains (Anseeuw et al., 2012 ; Caouette, 2016 ; Décarsin, 2012 ;

Delcourt, 2010). C'est une violation pure et simple des droits des communautés à la production et à la consommation de leur propre nourriture. Cette pression accrue des investisseurs vers les terres des communautés rurales a provoqué non seulement la perte de l'accès à la terre des paysans, mais aussi la flambée des prix du foncier et des coûts de production et d'exploitation ; ceci a précipité la disparition de bon nombre de petits exploitants (Anderson, 2018 ; Anseeuw et al., 2012 ; Feodoroff et al., 2013 ; Fernandez-Fernandez, 2013 ; Holt-Giménez, 2010). La diminution des offres des produits alimentaires à cause de la réduction radicale des terres destinées à la production des cultures vivrières (Alahyane, 2017) et à l'élevage (Baraka et al., 2016) entraînée par ce phénomène de financiarisation des terres agricoles a eu comme conséquence l'inflation des prix des denrées alimentaires de base (Delcourt, 2010 ; Ducastel et Anseeuw, 2011 ; Issaoui-Mansouri, 2010 ; Mousseau, 2013). Selon Caouette (2016), les investisseurs étrangers sont le plus souvent ceux qui tirent les meilleurs bénéfices de la situation.

Dans la majorité de cas de ces acquisitions massives de terres, les communautés rurales, dépassées par toutes ces externalités négatives qu'elles subissent, se mobilisent contre ces projets agraires au travers de revendications et de manifestations qui sont parfois dispersées violemment par les policiers créant des conflits qui se soldent par des violations des droits de l'homme et conduisent parfois à des morts d'homme (Abis et Cusi, 2010 ; Baraka et al., 2016 ; Bouhey, 2010 ; Bouniol, 2013 ; Brondeau, 2010 ; Burnod et Andriamanalina, 2017 ; Feodoroff et al., 2013 ; Grajales, 2016 ; Mersha, 2010 ; Mousseau, 2013 ; Transnational Institute, 2013 ; Valeria et al., 2017 ; Vigil, 2015). Dans certains cas, les petits agriculteurs en viennent au suicide (Delcourt, 2013). L'accaparement des terres sème une division profonde au sein des populations. Ce phénomène polarise les populations, ce qui les fragilise et les rend plus vulnérables : « Des divergences sur ce qui constitue la meilleure manière de moderniser l'agriculture ou de s'enrichir créent parfois des failles au sein des collectivités dont profitent les investisseurs pour obtenir des concessions foncières » (Caouette, 2016 : 18).

En effet, tous les acteurs intervenant dans la financiarisation des terres ont eu à jouer un rôle favorable au développement de l'agriculture productiviste en Afrique, jetant les populations rurales dans une dépendance alimentaire accrue tout en aggravant leur situation socioéconomique déjà critique.

CHAPITRE 7

SYNTHÈSE ET DISCUSSION

Ce chapitre vise, d'une part, à faire la synthèse des réponses apportées aux différentes questions opératoires en vue de répondre à notre question spécifique de recherche : Quels sont alors les impacts de l'accaparement des terres agricoles sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales en Afrique? ; et d'autre part, à présenter certains points divergents dans la littérature qui nous paraissent frappants, tout en les confrontant avec le point de vue et la conclusion de la majorité des études qui affirment le contraire s. Ainsi, deux sections composeront ce chapitre à savoir : impacts de l'accaparement des terres agricoles sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales en Afrique et discussion sur certains points divergents dans la littérature scientifique.

7.1 IMPACTS DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES AGRICOLES SUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DES COMMUNAUTÉS RURALES EN AFRIQUE (SYNTHÈSE)

Les crises énergétiques, alimentaires et financières ont poussé plusieurs États à se mettre dans la course vers les terres agricoles des pays du Sud. Soucieux de tirer profit de leurs terres, les gouvernements des pays hôtes en Afrique ont accentué cette ruée vers leurs terres en assouplissant les critères et les règles qui régissent les investissements directs étrangers dans ce secteur d'activité (Anseeuw et al., 2012 ; Delcourt, 2010). Ces ruées se soldent par l'accaparement et l'expropriation des terres agricoles des communautés rurales. L'Afrique subsaharienne est principalement la région la plus touchée par ce phénomène. Les gouvernements africains ont tout d'abord réduit de façon considérable le droit d'accès à

la terre à des communautés rurales (qui le plus souvent jouissent d'un droit coutumier d'accès à la terre), puis ils se sont déclarés propriétaires de ces terres pour ensuite les céder aux investisseurs étrangers (Burnod et Andriamanalina, 2017), alors que ces terres étaient déjà exploitées par les paysans et les petits exploitants qui comblaient les besoins alimentaires et non alimentaires de leurs communautés (Alahyane, 2017). De telles dépossession ne sont sans impacts sur la vie des communautés rurales en Afrique.

7.1.1 Un phénomène à caractère discriminatoire

L'accaparement des terres, qui est un phénomène d'acquisition massive (parfois violente) des terres à des fins diverses, prend de jour en jour une tournure inattendue. Selon, Abis et Cusi (2010), les multiples rôles que jouent les différents acteurs qui interviennent directement ou indirectement dans ce phénomène d'acquisition massive des terres participent à l'expansion du phénomène. Les rôles joués par les organismes internationaux et les pays hôtes, par exemple, ont été déterminants. Les grandes instances des Nations unies, à l'instar de l'OMC et de la Banque mondiale, pour n'en nommer que quelques-unes, ont poussé les États du Sud à la libéralisation de leur agriculture (Adamczewski et al., 2012 ; Bouhey, 2010 ; David, 2011). Ainsi, les politiques agricoles de ces États se sont tournées vers l'extérieur. Dès lors, des réformes agraires mises en place par ces États ont favorisé l'implantation des entreprises agroindustrielles et des grosses firmes multinationales dans des communautés rurales regorgeant de bonnes terres agricoles.

Des mesures incitatives tant sur le plan national qu'international ont été mises en place pour attirer des investisseurs étrangers : avantages fiscaux, suppression des évaluations environnementales des projets, soutiens diplomatiques et mesures d'accompagnement multiformes aux investisseurs étrangers (Feodoroff et al., 2013 ; Rastoin et al., 2016). Au même moment, les paysans ou les petits agriculteurs sont laissés pour compte. Ces derniers ne bénéficient d'aucune aide financière ni de soutien technique de la part de leur gouvernement. Au contraire, ces paysans sont victimes des mesures

discriminatoires et taillées sur mesure, encourageant l'arrivée et la possession de vaste superficie des terres agricoles par des multinationales et des sociétés agroindustrielles. La volonté et les besoins de ces investisseurs étrangers sont plutôt priorisés dans les programmes et politiques agricoles. Même les politiques publiques internationales sont expressément biaisées en faveur des firmes agroindustrielles et multinationales (Feodoroff et al., 2013). Les lois internationales ont été faites sciemment pour encourager, promouvoir et protéger les investissements étrangers.

De plus, les processus d'élaboration et de réalisation de ces projets agraires se font dans l'opacité totale. Les paysans et les communautés rurales ne sont pas au même niveau d'information que ces investisseurs étrangers et le reste des acteurs (entre autres, l'État et les organisations internationales). Les populations rurales sont peu voire pas du tout informées (Caouette, 2016 ; Mersha, 2010), discrimination qui se fait de façon systématique. C'est pourquoi Bouniol (2013 : 64) affirme que « l'accaparement des terres est synonyme de concentration des informations et des ressources naturelles et financières dans les mains de quelques acteurs ».

L'abandon des paysans ou des petits exploitants adeptes de l'agriculture familiale, la promotion des investisseurs étrangers, l'asymétrie des informations sur les différents projets agricoles, entre autres, ont été très chaotiques pour les communautés rurales non seulement en favorisant l'avancée du phénomène, c'est-à-dire en facilitant de nombreuses acquisitions de bonnes terres agricoles, mais aussi en propulsant ces communautés dans des conditions de vie plus difficiles.

7.1.2 Impacts socio-économiques désastreux

Ces acquisitions ont eu comme conséquence de réduire de façon massive les terres destinées à la culture vivrière. Les communautés rurales se trouvent ainsi dépossédées de leurs terres agricoles destinées à l'agriculture familiale et paysanne favorable à une

alimentation saine et de meilleure qualité (Rastoin et al., 2016). L'agriculture familiale et paysanne orientée vers une agriculture vivrière est un modèle d'agriculture développée à petite échelle et qui se base sur la culture de plusieurs variétés de plantes destinées à une alimentation saine et diversifiée et ce, dans le respect de l'environnement et dans la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, tout en limitant de façon considérable l'utilisation des intrants chimiques (Décarsin, 2012 ; Holt-Giménez, 2010 ; Issaoui-Mansouri, 2010 ; Mousseau, 2013). L'accaparement et la financiarisation des terres agricoles empêchent donc les communautés rurales de jouir de leur droit de produire, de s'alimenter de façon saine et équilibrée et d'assurer leur souveraineté alimentaire.

De même, l'acquisition massive des terres agricoles a pour effet de forcer les paysans à abandonner leurs activités et à quitter les zones rurales pour les zones urbaines, ce qui accentue les exodes ruraux. Selon Vigil (2015), les jeunes de la campagne émigrent fortement vers les centres urbains où ils ne trouvent pas d'emplois, augmentant ainsi le taux de chômage dans les villes. On voit également des petits agriculteurs devenir des salariés ou des ouvriers de ces grosses firmes. Lorsqu'ils étaient propriétaires, ces petits agriculteurs créaient des emplois et embauchaient plusieurs travailleurs de leurs communautés (Brondeau, 2010 ; Ducastel et Anseeuw, 2011 ; Feodoroff et al., 2013 ; Mousseau, 2013 ; Valeria et al., 2017 ; Vigil, 2015). Les activités économiques des zones rurales et le développement économique de ces communautés se voient ainsi compromis par l'accaparement de terres (Adamczewski et al., 2012 ; Bouniol, 2013 ; Rastoin et al., 2016). En RDC par exemple, les activités comme le maraîchage, la pisciculture, la pêche, l'élevage, effectuées par les paysans à Maluku ont été détruites (Baraka et al., 2016). La souveraineté alimentaire ne se limite pas à l'autosuffisance alimentaire, elle prend également en compte la santé économique des régions. Elle est créatrice d'activité économique et d'emplois et par conséquent, stimulatrice de l'économie des zones rurales (Anderson, 2018 ; Rastoin et al., 2016). D'autre part, le nombre et la nature des emplois créés par les entreprises agroindustrielles dans les zones rurales victimes de l'expropriation de leurs terres sont lamentables. Vigil (2015) parle des emplois médiocres et précaires créés par ces grosses firmes. Dans cette même perspective, Delcourt (2018) et Anseeuw et al.

(2012) soulignent la création des emplois à très bas salaires par ces entreprises avec des conditions de travail très difficiles. Tout ceci a accentué la situation des inégalités de revenu et des inégalités sociales dans les zones rurales en Afrique (Adamczewski et al., 2012 ; Alahyane, 2017 ; Delcourt, 2013 ; Rastoin et al., 2016 ; Valeria et al., 2017).

Aussi, le phénomène d'accaparement et de financiarisation a favorisé l'inflation de bon nombre de biens dans les communautés rurales. Les grosses firmes multinationales, une fois les terres acquises, contrôlent tous les systèmes alimentaires (de la production à la commercialisation) des communautés rurales. Ce contrôle fait augmenter les coûts de production, ce qui revient trop cher aux petits agriculteurs, qui pourtant ne bénéficient d'aucun soutien financier ou matériel de la part de l'État (Feodoroff et al., 2013 ; Holt-Giménez, 2010). De même, le phénomène de surenchère entre les investisseurs étrangers qui proviendrait de la vente des terres à bas prix, dans certains cas, a rendu les prix des terres trop élevés pour les habitants locaux, dont les petits agriculteurs qui deviennent incapables de s'en procurer. Cette situation a accentué la destruction de l'agriculture familiale et paysanne, car bon nombre de paysans ne pouvant pas supporter cette pression ont dû jeter l'éponge. Tout ceci a concouru à la hausse des prix des denrées alimentaires de base, vu la diminution de l'offre de ces produits alimentaires générée directement ou indirectement par l'accaparement des terres agricoles (Delcourt, 2010 ; Ducastel et Anseeuw, 2011 ; Issaoui-Mansouri, 2010 ; Mousseau, 2013). La situation d'insécurité alimentaire des peuples se voit ainsi exacerbée sans oublier le nombre record de suicides engendré indirectement par ce phénomène d'acquisition massive des terres. Delcourt (2010 : 4) a fait ce constat surtout dans les pays d'Asie où le suicide des paysans est devenu monnaie courante à cause de l'endettement et de l'appauvrissement infligés par l'accaparement des terres.

À ces impacts négatifs viennent s'ajouter les mobilisations des communautés rurales qui veulent se faire entendre sur la misère et la précarité dans lesquelles les projets agraires mis en œuvre dans leurs communautés les plongent. Ces mobilisations sont le plus souvent violemment réprimées. On dénombre plusieurs violations des droits de l'homme au

cours de ces manifestations paysannes, qui se soldent parfois par des pertes de vies humaines (Baraka et al., 2016 ; Burnod et Andriamanalina, 2017 ; Caouette, 2016 ; Delcourt, 2013; Grajales, 2016 ; Feodoroff et al., 2013). On y voit également des divisions et des positions polarisées prendre forme dans les populations.

7.1.3 Impacts environnementaux très néfastes

Sur le plan environnemental, le phénomène d'accaparement et d'acquisition massive n'est pas sans externalités. Celles-ci sont liées à la nature des activités ou au mode de production utilisé sur ces sols accaparés. Ces terres accaparées sont utilisées de façon intensive pour développer des monocultures très exigeantes en apport d'eau et en intrants chimiques (Adamczewski et al., 2012 ; Mousseau, 2013). Ce modèle d'exploitation a de forts impacts sur la qualité des produits agricoles cultivés ; il ne vise qu'à obtenir des produits agricoles en grande quantité, ce que permet son déploiement sur de vastes superficies de terres agricoles, d'où le fait que son mode d'action soit axé sur la concentration des terres (Holt-Giménez, 2010). Le modèle de l'*agrobusiness* privilégie les cultures de rente et les cultures transformables en agrocarburant (Valeria et al., 2017). Ainsi, les semences les plus souvent utilisées sont importées et sont souvent des OGM, ce qui a des conséquences sur le sol exploité et sur l'environnement (Delcourt, 2010).

Par ailleurs, afin d'avoir suffisamment de place pour étendre leur culture, ces entreprises agroindustrielles procèdent à l'abattage des arbres et à la déforestation, mettant ainsi en danger la biodiversité (Baraka et al., 2016 ; Bouniol, 2013 ; Feodoroff et al., 2013 ; Valeria et al., 2017). Une des conséquences directes de ce type d'activité est la surexploitation des ressources naturelles, entre autres l'eau et le sol. Ainsi, bon nombre de sources d'eau ont été accaparées et surexploitées jusqu'à leur épuisement (Rastoin et al., 2016), ce qui a conduit à la destruction de la nappe phréatique de ces sources d'eau ou à leur contamination par l'utilisation excessive des produits chimiques (Fernandez-Fernandez, 2013). Ces conséquences sur les sources d'eau mettent en péril l'approvisionnement en eau des

ménages et des petits agriculteurs qui sont victimes des externalités négatives issues des usages des sols accaparés (Anderson, 2018 ; Brondeau, 2010 ; Décarsin, 2012 ; Feodoroff et al., 2013 ; Issaoui-Mansouri, 2010 ; Mersha, 2010 ; Mousseau, 2013 ; Vigil, 2015). À ces effets néfastes s'ajoutent l'aggravation de l'érosion des sols, l'appauvrissement des sols cultivables, la pollution de l'air, la destruction des écosystèmes, la désertification et les maladies dues aux différentes pollutions (celles de l'air et de l'eau) (Bouniol, 2013 ; Caouette, 2016 ; David, 2011). Fernandez-Fernandez (2013) évoque l'impact de ces pratiques sur la santé des employés et des communautés locales et riveraines. De même, Valeria et al. (2017) parlent des maladies le plus souvent répertoriées chez les enfants notamment des cancers, des malformations et des maladies respiratoires.

À l'encontre des représentations collectives des dirigeants des pays hôtes qui donnent à penser que le phénomène de la financiarisation et d'accaparement des terres favorise le développement et la création des richesses, ce phénomène a eu inévitablement des impacts négatifs sur la vie des communautés rurales des pays du Sud et de l'Afrique en particulier. Ces conséquences ont plongé bon nombre de ces communautés dans une misère et une pauvreté accrues. Leur souveraineté alimentaire est sérieusement compromise. Cependant face à ces lourds constats, certains auteurs, au travers de leurs études, ne cessent de dire haut et fort les bienfaits que ce phénomène a apportés aux communautés.

7.2 DISCUSSION SUR CERTAINS POINTS DIVERGENTS DANS LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE

Nos différents résultats obtenus sur l'accaparement des terres et ses effets sur les communautés rurales en Afrique nous ont permis de documenter en profondeur le phénomène et faire ressortir les différentes implications de ce phénomène sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales. Bien que ces résultats révèlent que la plupart sinon la majorité des études et des recherches scientifiques faites sur le phénomène d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles ont mis en lumière des impacts

sournois et très négatifs sur les territoires et sur l'environnement, quelques études ont mis en exergue des opinions et des résultats divergents.

En effet, certaines études n'ont pas manqué d'affirmer que les entreprises agroindustrielles implantées dans les communautés rurales n'exportent pas la totalité de leur culture vers l'extérieur. Au contraire, les marchés locaux seraient les premiers à en profiter. Ainsi, selon Córdoba et Hernández (2021), les grandes firmes agroindustrielles basées dans les localités situées au Nord-Est de l'Argentine, spécialisées dans la culture de soja, ont mis en place des programmes pour approvisionner directement les familles les moins nanties en soja. Ainsi, pour Córdoba et Hernández (2021), la formule de l'*agrobusiness* a permis la réappropriation des ressources agricoles et son écosystème entre les mains de la population de ces localités de l'Argentine. La majeure partie du soja cultivé est redistribuée aux ménages desdites localités. Pourtant, c'est loin d'être toujours le cas dans la majorité de ces projets agraires. Nos résultats révèlent au contraire que le modèle de l'*agrobusiness* a pour mode d'action l'exportation quasi-totale des cultures produites sur les terres acquises. Les cultures produites par les firmes agroindustrielles sont la plupart convoyées vers l'extérieur. Ainsi, les auteurs comme Alahyane (2017), Bouhey (2010), Bouniol (2013) et Vigil (2015), dans leurs différentes études, ont montré que non seulement les terres acquises par les entreprises agroindustrielles sont exploitées de façon intensive, mais aussi que ces terres servent à cultiver des monocultures destinées aux marchés extérieurs. Selon eux, le plus souvent, ces cultures ne sont pas directement consommables (mangeables) et doivent d'abord être transformées. Elles sont donc exportées à des fins de transformation en agrocarburant, par exemple (Décarsin, 2012).

D'autre part, certaines études refusent carrément de reconnaître la perte de propriété de la terre des communautés rurales engendrées par le phénomène de la financiarisation des terres agricoles. Nassa et Akablah (2019), dans leur étude sur le rapport entre les entreprises agroindustrielles, les communautés rurales riveraines et les petits exploitants, ont soulevé que la présence des entreprises agroindustrielles n'est pas synonyme de perte de propriétés, mais au contraire favorise la cohabitation et la collaboration entre ces grosses firmes et les

petites (familiales) en permettant à ces dernières de travailler ensemble ou de cogérer les activités agricoles pour l'obtention de bons résultats. C'est ce que Ruf (2013) appelle l'agriculture contractuelle. Par conséquent, selon Ruf (2013), l'implantation des entreprises agroindustrielles en Côte d'Ivoire dans certains cas n'a représenté aucune menace pour les petits producteurs car ces derniers n'ont subi aucun déplacement, ni aucune dépossession. Ceci est possible grâce au fait que ces sociétés agroindustrielles, dans certains cas, essaient de trouver un arrangement avec les petits agriculteurs sur la marche à suivre dans le but de travailler ensemble. Voici, selon Ruf (2013), comment se dessine le partenariat entre ces entités : les bailleurs de fonds financent en octroyant des crédits aux petits agriculteurs qui s'engagent à leur tour à rembourser leurs dettes et à se faire suivre et conseiller sur le plan technique par les sociétés agroindustrielles. Mis à part les conseils techniques, les entreprises agroindustrielles quant à elles, entre autres, achètent les produits cultivés par les petits producteurs et leur vendent du matériel et des intrants selon Ruf (2013). En ce sens, Da Vià (2012) pense qu'au lieu que les deux acteurs se voient comme des antagonistes ou des concurrents (ce qui peut aboutir au déplacement forcé de l'un), ils se voient plutôt comme des partenaires d'affaires. Pourtant, bon nombre d'études qui nous ont permis d'obtenir nos résultats d'analyse portent de sévères critiques sur cette façon de voir les choses. Selon ces études (Abis et Cusi, 2010, Burnod et Andriamanalina, 2017, Transnational Institute, 2013, Valeria et al., 2017 pour en citer quelques-unes), la perte de propriété et des ressources est bel et bien présente sous toutes sortes de formes, même lorsque la présence des grosses firmes n'engendre aucun déplacement forcé des communautés rurales ou des petits exploitants. Pour ces auteurs, le fait que les populations ne soient pas expulsées de leur territoire ne signifie pas qu'il n'y a pas de perte de propriété. En ce sens, Bouniol (2013) apporte un éclaircissement en faisant savoir que la population rurale ou les petits agriculteurs peuvent être bel et bien présents sur leur territoire, voire collaborer avec les grosses firmes, mais cependant perdre tout le contrôle de leurs terres et des autres ressources au travers des contrats qui limitent de façon radicale leur marge de manœuvre sur leurs propres terres et qui empêchent leur implication dans la prise des grandes décisions les concernant. De plus, selon Bouniol (2013), le fait de soulever que les

populations rurales ne sont pas expulsées de leur territoire et qu'elles jouissent de la collaboration des entreprises agroindustrielles (ce qui peut être perçu comme légal et légitime, alors que ce n'est qu'une apparence) dissimule la pénible réalité que vivent ces petits exploitants et surtout l'agressivité que recouvrent les différentes phases de l'exécution de ces projets agraires.

En parlant de l'impact socioéconomique de la financiarisation des terres agricoles et par ricochet de l'usage du modèle productiviste sur les terres agricoles, certains auteurs quoique minoritaires continuent d'évoquer les bienfaits de ce type d'agriculture sur le développement des communautés riveraines. Selon Bonaudo et al. (2015), le modèle de l'agriculture productiviste proviendrait de la théorie de l'avantage comparatif de David Ricardo. Cette théorie stipule qu'un pays peut se spécialiser et produire en abondance, puis exporter le bien duquel il tire un avantage comparatif. En retour, ce pays importera l'autre bien pour lequel il ne dispose pas d'avantage comparatif. Ainsi, le territoire qui dispose de terres fertiles et d'autres atouts pour produire de façon intensive une culture peut se spécialiser dans cette filière de culture en la produisant de façon abondante et l'exporter afin de bénéficier de tous les avantages liés à cette spécialisation. Bonaudo et al. (2015) en énumèrent les avantages, entre autres la création d'emplois, la multiplication du PIB, le développement du réseau routier (assuré par l'État lui-même afin de développer la filière), l'accès aux services publics. Ils rejettent l'idée que l'exode rural soit renforcé par la financiarisation de l'agriculture, car selon eux le modèle productiviste développé par les entreprises agroindustrielles favorise plutôt la création et la construction de nouveaux territoires autour de ces filières de culture. En ce sens, Córdoba et Hernández (2021 : 5) comparent les localités desservies par les entreprises agroindustrielles à « un pôle d'attraction commerciale et de service ». Dans cette même optique, Nassa et Akablah (2019), quant à eux, y voient une innovation qui crée une certaine proximité entre les habitants, les petits exploitants et les grosses firmes agroindustrielles, ce qui engendrerait des externalités positives dont bénéficient les communautés rurales. Cependant, bon nombre d'études infirment ces assertions. Les auteurs comme Abis et Cusi (2010), Brondeau (2010), Vigil (2015) pensent que le modèle de l'*agrobusiness* n'a pas apporté un

grand changement (pas de résultats escomptés) dans les pays qui ont mis en place ce modèle agricole pour amorcer leur développement. Au contraire, ce type de spécialisation de l'agriculture a eu des effets pervers sur la vie des communautés rurales. Même si ces projets agraires peuvent donner des résultats escomptés, le prix à payer est énorme de conséquences néfastes, ce qui contrebalance les effets bénéfiques qui peuvent en découler. C'est pourquoi Delcourt (2018 : 3) affirme que « l'analyse de la plupart de ces projets [agraires] montre qu'il n'en est rien. S'ils comblent l'appétit des investisseurs et de gouvernements, leur impact est plutôt désastreux pour les populations locales ». De même, selon les auteurs tels que Alahyane (2017) et Mousseau (2013), cette spécialisation de l'agriculture, qui se traduit par la production intensive des monocultures sur une grande superficie de terres agricoles, limite de façon considérable la production des cultures vivrières et donc empêche le développement de l'agriculture familiale et paysanne qui demeure le soubassement de l'économie des communautés rurales et le moyen par excellence pour combler les besoins alimentaires des populations. Quant au volet création d'emplois brandi par les défenseurs du modèle de l'*agrobusiness*, la majorité des études portent des regards très critiques en pointant du doigt la nature et les conditions de ces emplois créés. Adamczewski et al. (2012), Bouniol (2013) et Rastoin et al. (2016) vont plus loin en disant que les grosses firmes agroindustrielles ne créent aucun emploi au final, car elles détruisent ceux créés par les petits exploitants qui pratiquent l'agriculture familiale.

Par ailleurs, selon Bonaudo et al. (2015), l'agriculture familiale et paysanne reste insuffisante pour nourrir toute une population grandissante, alors que bon nombre d'auteurs ne le voient pas ainsi. Au contraire, ces derniers sont convaincus de l'importance du modèle familial pour dénouer le cercle vicieux de la dépendance alimentaire. Selon Alahyane (2017) et Anderson (2018), l'agriculture familiale est le moyen par excellence pour éradiquer la dépendance alimentaire dans les pays en voie de développement. Ces deux auteurs vont plus loin en révélant qu'en plus des résultats favorables sur la sécurité alimentaire, l'agriculture familiale et paysanne est le moyen par excellence d'assurer des aliments de qualité (qui permet de maintenir la population en bonne santé) dans le respect de l'environnement. C'est pourquoi, selon Décarsin (2012), il ne s'agit pas d'une question

d'insuffisance de l'agriculture familiale mais d'une question d'aide, de protection, de promotion et de développement de l'agriculture familiale et paysanne pour que celle-ci réponde de façon efficace possible aux besoins alimentaires des populations.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'ampleur du phénomène d'accaparement et de financiarisation dans le monde en général et dans les pays du Sud en particulier suscite beaucoup de questionnement. L'opacité et la complexité entourant le phénomène créent une certaine confusion concernant la définition, les enjeux et les différents impacts de ce phénomène pour les populations rurales en particulier. Tant dans la littérature scientifique que dans la littérature grise, ces contradictions et confusions persistent. Les États africains voire les communautés rurales mêmes, ne connaissant pas toutes les caractéristiques et tous les rouages de ce phénomène et s'arrêtent trop souvent seulement sur l'idée des retombées positives que peuvent apporter les projets agraires, font la promotion de ce phénomène en laissant la main libre aux investisseurs d'acquérir massivement des terres agricoles. Face à ces constats, nous avons décidé, par cet essai, d'apporter certains éclaircissements liés aux différents enjeux de l'accaparement des terres agricoles, tout en identifiant les différentes conséquences de ce phénomène sur la souveraineté alimentaire aux plans socioéconomique et environnemental, en faisant un grand zoom sur le cas des pays du Sud en général et des pays de l'Afrique en particulier.

Nous avons mobilisé deux concepts, celui de l'accaparement des terres (concept principal) et celui de souveraineté alimentaire (concept secondaire) afin de mieux cerner le phénomène et de décomposer notre question spécifique – Quels sont les impacts de l'accaparement des terres agricoles sur la souveraineté alimentaire des communautés rurales en Afrique ? – en différentes sous-questions qui ont dirigé notre analyse et la présentation des résultats obtenus.

Afin de rencontrer nos objectifs, nous avons utilisé la revue systématique des écrits scientifiques, une démarche rigoureuse qui permet de documenter en profondeur une

situation ou un phénomène. Pour ce faire, nous avons utilisé le catalogue Sofia (le moteur de recherche électronique de la bibliothèque de l'UQAR) et Google Scholar (le moteur de recherche scientifique en ligne de Google) pour obtenir plusieurs articles scientifiques provenant de cinq bases de données. Les termes clés tels que « accaparement des terres », « financiarisation des terres », « Afrique », « pays du Sud », « souveraineté alimentaire » ont été utilisés. Les articles générés par les différents moteurs de recherche ont été soumis aux critères de formes et de pertinence. Ainsi, quarante-neuf articles ont été retenus pour leur pertinence à la question de recherche. Sur ces quarante-neuf articles, vingt-neuf ont finalement été retenus pour la qualité de leurs écrits via l'évaluation selon la méthodologie normalisée, appliquant les principes et les outils du guide méthodologique pour la réalisation des revues systématiques du National Institute for Health and Clinical Excellence – NICE (INSPQ, 2009).

Les résultats nous ont permis de révéler le caractère discriminatoire du phénomène de financiarisation des terres agricoles. Les pays du Sud ont élaboré des programmes et politiques pour encourager les investisseurs étrangers à acquérir massivement des terres agricoles au détriment des petits agriculteurs qui pratiquent l'agriculture familiale. Avec le recul important de l'agriculture de subsistance causée par l'accroissement de l'agriculture productiviste dont les produits sont majoritairement exportés, les conséquences de ce phénomène pour les communautés rurales sont dans certains cas (certaines régions d'Afrique) l'augmentation de la malnutrition et la faim et surtout, selon Dury et Bocoum (2012), lorsque dans ces régions ou pays d'Afrique les dépenses allouées à l'alimentation des populations rurales sont vraiment moindres ou faibles par rapport aux dépenses allouées aux besoins non alimentaires par exemple. Le déplacement forcé et parfois violent des populations rurales, le manque de soutien aux petits exploitants, la rude concurrence faite aux petits exploitants par les grosses firmes agroindustrielles, les suicides des exploitants sont quelques effets de l'acquisition massive des terres agricoles en Afrique. Bien que certaines études brandissent la croissance économique, l'augmentation du PIB, la création de milliers d'emplois comme retombées positives directes de ces projets agraires, la majorité des études révèlent le contraire. Ce sont plutôt les emplois créés par

l'agriculture familiale qui sont détruits contre des emplois précaires avec des conditions difficiles créés par les entreprises agroindustrielles. Sur le plan environnemental, les impacts sont très néfastes avec des dégâts sur la santé de la population (on parle de cancers et de maladies pulmonaires entre autres). De plus, la souveraineté alimentaire des communautés rurales est réellement remise en cause.

Nous ne manquerons pas de souligner les quelques limites que comporte notre essai. Tout d'abord la méthode de revue systématique des écrits scientifiques employée dans notre essai se limite aux articles francophones à cause du fait que les bases de données utilisées étaient principalement francophones. Ceci a conduit à un regard de littérature francophone sur le sujet. Cependant, il serait pertinent de vérifier dans la littérature anglophone sur la question de l'accaparement des terres agricoles en Afrique, si les chercheurs rapporteraient les mêmes conclusions à la question de ce phénomène en lien avec la souveraineté alimentaire. Par ailleurs, étant donné que les réalités dans chaque pays d'Afrique ne sont pas les mêmes, il serait mieux de prendre garde d'appliquer nos résultats à tous les pays africains et ça serait peut-être encore plus hasardeux de faire des généralisations à l'ensemble des pays du Sud. Car on peut penser que nos résultats pourraient être nuancés dans certains cas, selon les spécificités que comportent les réalités de chaque pays d'Afrique voire du Sud.

Ce travail nous a permis de découvrir que les effets de l'accaparement des terres agricoles sur les communautés rurales sont inégaux. Parmi les populations rurales lourdement touchées se trouvent également les femmes et les enfants. Cette tranche de la population est la plus vulnérable dans tous les pays du monde. À cet effet, il serait pertinent de pousser la recherche sur les impacts de la financiarisation de l'agriculture sur cette tranche de la société composée des enfants et des femmes. D'autre part, compte tenu de la nature et la faiblesse des lois foncières dans les pays du Sud, notamment dans les pays africains, il serait souhaitable de faire une recherche qui viserait à mieux comprendre les différentes lois foncières en Afrique en vue de déterminer ou de faire ressortir des lois qui pourraient contrer l'accaparement des terres agricoles et renforcer l'agriculture familiale.

ANNEXES

ANNEXE I : TABLEAUX DES INDICATEURS

Concept d'accapement des terres

DIMENSIONS	COMPOSANTES	INDICATEURS
Politique	Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs concernés (l'État, les entreprises multinationales, les entreprises agro-industrielles, les élites nationales, les pays du sud, les pays émergents ou développés, les investisseurs étrangers, les organisations internationales, les communautés rurales)
	Rôles des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Présence ou absence de politiques publiques en matière de développement agricole ou non • Instauration ou non des climats favorables aux investissements étrangers dans le secteur agricole des pays hôtes • Nature des politiques publiques des États • Soutien ou non des États aux entreprises agro-industrielles dans l'acquisition ou non des titres de propriété au détriment ou non de la population rurale • Subvention ou non des États accordées aux entreprises agroindustrielles • Existence ou absence de suivi ou de contrôle des projets agricoles par les États hôtes • Présence ou absence de contrôle sur les chaînes alimentaires par les agroindustrielles • Délivrance ou non d'un permis environnemental aux entreprises agroindustrielles par les États • Adaptation ou non de la législation environnementale aux exigences des entreprises agroindustrielle • Adaptation ou non des politiques publiques aux exigences des entreprises agroindustrielles • Soutien ou non des États aux paysans • Subventions ou non des États accordées aux paysans • Existence ou non des politiques internationales qui

		<p>favorisent la financiarisation ou non des terres agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implication ou non des organisations internationales dans la financiarisation des terres • Existence ou non des soutiens diplomatiques des pays d'origine aux investisseurs étrangers • Suppression ou non des aides financières (subvention...) des États aux travailleurs agricoles • Suppression ou non des aides techniques des États aux paysans • Suppression ou non des aides commerciales des États aux paysans • Dissimulation ou non des informations sur les projets par les États • ...
	Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux d'investissement • Enjeux des exportations • Enjeux de la modernisation • Enjeux de la création de la richesse • Enjeux environnementaux • ...
	Perte de la propriété des terres par les communautés rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Privation ou non des droits de propriété des populations sur leurs propres terres • Dépossession ou non des populations rurales de leur droit de propriété sur leurs propres terres • Accès ou non à la terre des petits producteurs (paysans ou petit agriculteurs) • Conversion ou non de toutes les terres non enregistrées légalement en des propriétés de l'État ou non • Expulsions forcées ou non et violentes ou non des populations rurales de leur terre • Exode forcée ou non des populations rurales vers les milieux urbains • Utilisation abusive ou non de la force de travail des paysans dépossédés • ...
	Fins d'utilisation et usages du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Fins d'utilisation des terres (agriculture, exploitation minière, tourisme, énergie, ressource en eau, spéculation, ...) • Produits cultivés (soja, colza, tournesol, maïs, palme à huile, sucre, fourrages, fleurs,...) • Technique de production utilisée

		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de variétés de plantes cultivées • ...
Juridique et fiscale	Contrats	<ul style="list-style-type: none"> • Forme juridique (bail, concession, vente, location des terres, droits d'usufruit, traité international d'investissement,...) • Durée • Superficie (hectares) • Présence ou absence de contrats fonciers frauduleux • ...
	Aspects financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Prix de location • Prix de vente • Prix de concession • Provenance du financement (pays étrangers, les institutions financières...) • Subventions • Présence ou absence d'indemnisation ou de compensation des populations rurales déplacées • Nature d'indemnisation (suffisante ou insignifiante)
	Avantage fiscaux	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits d'impôt remboursables ou non • Abris fiscaux • Exonération fiscale • ...
	Droits fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Violation des droits fonciers • Spoliation des droits fonciers • Nature des droits fonciers • Présence ou absence des registres fonciers fiables • Protection ou non des droits fonciers des populations rurales • ...
Processus d'évaluation	Aspects éthiques	<ul style="list-style-type: none"> • Légalité voilée ou non • Violation ou non des principes de transparence • Présence ou absence de fraude • Présence ou absence de corruption • Présence ou absence de négociation • Présence ou absence d'intimidation dans les négociations • Niveau d'acceptabilité des projets • Publication ou non des contrats ainsi que ses clauses • Utilisation ferme ou non des normes juridiques environnementales aux projets agraires ou non • Respect ou non de la législation environnementale par les entreprises étrangères • ...

	Aspects démocratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Présence ou absence de consultation préalable • Acteurs consultés • Présence ou absence de contrôle indépendant • Présence ou absence des clauses des contrats qui clarifient les engagements des entreprises étrangères vis-à-vis des populations rurales • Présence ou absence d'une planification démocratique efficace • Exclusion ou non des populations rurales des décisions • ...
	Evaluation socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> • Présence ou absence d'évaluation socioéconomique • Aspects évalués • Acteurs consultés • ...
	Evaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Présence ou absence d'évaluation environnementale • Aspects évalués • Acteurs consultés • ...
	Modalité et processus d'échange	<ul style="list-style-type: none"> • Manières dont les transactions foncières se sont déroulées (en toute transparence,...) • Présence ou non de corruption • Niveau d'acceptabilité du processus d'échange • ...

Concept de souveraineté alimentaire

DIMENSIONS	COMPOSANTES	INDICATEURS
Politique	Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Populations rurales, États, organisations internationales (OMC, FAO...), partenaires techniques financiers (Banque mondiale, FMI)
	Volonté politique des États	<ul style="list-style-type: none"> • Importance accordée par l'État à l'agriculture locale • Présence ou absence de programmes ou de politiques pour le développement ou non de l'agriculture paysanne ou locale • Soutien accordé ou non aux agriculteurs ruraux (paysans)

		<ul style="list-style-type: none"> • Présence ou absence de programmes ou de politiques pour protéger ou non l'agriculture • Moyens et mesures mis en place ou non par les États pour protéger ou non l'agriculture paysanne • Moyens et mesures mis en place ou non par les États pour lutter contre l'accaparement des terres agricoles ou non • Présence ou absence de programmes ou de politiques pour garantir ou non aux populations l'autosuffisance alimentaire • Moyens et mesures mis en place ou non des politiques pour garantir ou non aux populations l'autosuffisance alimentaire • Moyens et mesures mis en place ou non par les États ou non pour favoriser l'attractivité du métier d'agriculteur • Possibilité de participation ou non des citoyens au choix des politiques agricoles • Mise en place ou non des politiques publiques pour favoriser une agriculture au respect de l'environnement • ...
	Volonté politique des organisations internationales	<ul style="list-style-type: none"> • Définition ou mise en place ou non des mesures pour réduire la concurrence déloyale • Mise en place ou non du droit international garantissant le droit à l'alimentation • ...
	Prise de contrôle des terres par les communautés rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place ou non d'un dispositif mettant les communautés rurales au cœur du processus de décision foncière • Respect des droits de propriété ou non des populations rurales sur leur terre • Accès ou non des communautés rurales à la terre • Accès ou non des communautés rurales à l'eau • Accès équitable ou non des

		<p>communautés rurales aux ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • ...
Juridique	Droit des peuples à une alimentation saine	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place ou non de mesures pour assurer ou non une alimentation saine et équilibrée • Nature des mesures mises en place pour assurer une alimentation saine et équilibrée • Développement ou non de la recherche agronomique • Présence ou absence de lois accordant le droit de produire aux paysans ou aux petits exploitants • Présence ou absence de lois accordant le droit de consommation aux citoyens • ...
	Réformes agraires	<ul style="list-style-type: none"> • Présence ou absence de lois et de règlements limitant l'acquisition à grandes d'échelles des terres agricoles par les entreprises multinationales • Présence ou non de lois et de règlements favorisant l'accès aux paysans à la terre • Présence ou non de lois et de règlements favorisant l'accès aux paysans à l'eau • Présences ou non de lois et de règlements favorisant l'accès aux paysans aux ressources naturelles • Présences ou non de lois et de règlements favorisant l'accès aux paysans au crédit • Présence ou absence de contrôle démocratique sur le système alimentaire • ...
Environnementale	Nature de l'agriculture familiale et paysanne	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation ou non de l'agriculture vivrière au détriment de l'agriculture productiviste ou non • Moyens et ressource orientés ou non vers l'agriculture vivrière • Mode de production agricole • Degré de diversification de l'agriculture • Degré de concentration géographique

		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de variétés de plantes agricoles cultivées • ...
	Aspects environnementaux de la multifonctionnalité de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation ou non de la biodiversité • Préservation ou non des ressources naturelles • Protection ou non des cultures locales • ...
Socio-Économique	Production	<ul style="list-style-type: none"> • Quantités produites • Qualité des aliments • Variété des aliments • Prix des aliments • Destination de la production alimentaire (marché local, exportation...) • ...
	Transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Types ou catégories de transformateurs présents (transformateurs artisanaux, agroindustriels) • Nombre de petits transformateurs présents • Types de produits transformés • Variété de produits transformés • ...
	Distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur • Valorisation ou non de l'offre des produits alimentaires locaux chez les détaillants • Étiquetage ou non des aliments • ...

	Consommation et alimentation	<ul style="list-style-type: none">• Éducation ou non et information ou non à la consommation alimentaire• Choix de consommation en regard des pratiques d'alimentation saine• Choix de consommation en regard de la qualité des aliments• Choix de consommation en regard de la production locale des aliments.• Capacité ou non à transformer les aliments soi-même• Moyens sociaux mis en place ou non pour lutter contre la faim• Moyens sociaux mis en place ou non pour lutter contre la malnutrition• ...
--	------------------------------	--

ANNEXE II : GRILLES D'ÉVALUATION

Grille 1: Études qualitatives

Source: National Institute for Health and Clinical Excellence. (2007). The guidelines manual (2e éd.). Londres : auteur. Appendix H, p. 145.

Identification de l'étude (<i>Inclure l'auteur, le titre, la référence, l'année de publication</i>)			
Liste de contrôle remplie par:			
Sujet de ligne directrice:			
Critères:		Dans quelle mesure ce critère est-il pris en compte? (<i>Encercler une option pour chaque question</i>)	
1 Objectifs de la recherche			
1.1	Les buts et objectifs de la recherche sont-ils clairement énoncés ?	Clairement décrit Pas clair Non approprié	Commentaires
1.2	Une approche qualitative est-elle appropriée?	Approprié Pas claire Non approprié	Commentaires
2 Conception de l'étude			
2.1	La ou les questions de recherche sont-elles clairement définies ?	Clairement défini et ciblé Pas clair, pas ciblé Non défini	Commentaires
2.2	Les méthodes utilisées sont-elles appropriées à la ou aux questions de recherche ?	Approprié Pas clair Non approprié	Commentaires
3 Échantillonnage et collecte des données			
3.1	La stratégie d'échantillonnage est-elle adaptée aux objectifs de la recherche?	Approprié Pas clair Non approprié	Commentaires
3.2	Les méthodes de collecte des données sont-elles adéquates pour répondre à la question de la recherche ?	Adéquat Non adéquat Non rapporté	Commentaires
3.3	Est-ce que les rôles des chercheurs sont clairement décrits ?	Clair Pas clair	Commentaires

		Non rapporté	
3.4	Les questions éthiques sont-elles traitées de manière adéquate ?	Adéquate Pas clair Non adéquat	Commentaires
4 Analyse des données			
4.1	L'analyse des données est faite de manière rigoureuse?	Rigoureux Non rigoureux	Commentaires
5 Résultats/Interprétation			
5.1	Les résultats en interne sont-ils cohérents, crédibles (valides)?	Valide Pas clair Biais potentiel	Commentaires
5.2	Les résultats sont-ils pertinents?	Pertinent Pas clair Pertinence limitée	Commentaires
6 Implications de la recherche			
6.1	Les implications de l'étude sont-elles clairement signalées?	Clairement signalé Pas clair	Commentaires
6.2	Y a-t-il une discussion adéquate sur les limites de l'étude?	Adéquat Inadéquat Non signalé	Commentaires
ÉVALUATION GLOBALE DE L'ÉTUDE			
Dans quelle mesure l'étude a-t-elle été menée? Codes ++, + ou –			
Les résultats de cette étude sont-ils directement applicables au groupe de patients ciblés par cette directive ?			Oui Non

Grille 2 : Revues systématiques et méta-analyses

Source : National Institute for Health and Clinical Excellence. (2007). The guidelines manual (2e éd.). Londres : auteur, adapté de l'Appendix B, p. 112.

Identification de l'étude (<i>Inclure l'auteur, le titre, la référence, l'année de publication</i>)			
Sujet de ligne directrice:		Question clé no:	
Liste de contrôle remplie par:			
SECTION 1 : VALIDITÉ INTERNE			
Dans une revue systématique bien menée:		Dans cette étude, ce critère est: (<i>Encercler une option pour chaque question</i>)	
1.1	L'étude aborde un sujet clairement ciblé, une question appropriée et clairement ciblée.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non signalé N'est pas applicable
1.2	Une description de la méthodologie utilisé est incluse.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non signalé N'est pas applicable
1.3	La recherche de données est faite de	Bien couvert	Non abordé

	façon suffisamment rigoureuse pour répondre à la question de recherche ciblée.	Correctement fait Mal fait	Non signalé N'est pas applicable
1.4	La qualité de l'étude est évaluée et prise en compte.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non signalé Non applicable
1.5	Il y a assez de similitudes entre les études sélectionnées dans la revue de la littérature pour les retenir pour soutenir la question centrale (de recherche).	Bien couvert Correctement mise en exergue Mal abordé	Non abordé Non identifié Non applicable
SECTION 2 : ÉVALUATION GLOBALE DE L'ÉTUDE			
2.1	Comment ou dans quelle mesure l'étude a été menée pour minimiser les biais? <i>Codes ++, + ou –</i>		
2.2	Si code comme + ou – quelle est la direction probable dans laquelle le biais pourrait affecter les résultats de l'étude?		
SECTION 3 : DESCRIPTION DE L'ÉTUDE			
3.1	Quels types d'études sont inclus dans la revue? (Surligner tout ce qui s'applique)	RCT CCT Cohort Autre cas-témoin	
3.2	Comment cet examen aide-t-il à répondre à votre question de recherche (centrale)? Résumer la principale conclusion de l'examen et comment elle se rapporte à la question centrale de recherche. Commenter les forces et les faiblesses particulières de l'examen en tant que source de preuve pour une directive produite pour le NHS en Écosse.		
Article retenu ?			
Motif(s) de rétention ou de rejet de l'article			

Grille 3 : Essais cliniques répartis au hasard

Source: National Institute for Health and Clinical Excellence (2007). The guidelines manual (2e éd.). Londres : auteur, adapté de l'Appendix C, p. 116.

Identification de l'étude (<i>Inclure l'auteur, le titre, la référence, l'année de publication</i>)			
Sujet de ligne directrice:		Question clé no:	
Liste de contrôle remplie par:			
SECTION 1: VALIDITÉ INTERNE			
Dans un essai clinique réparti au hasard bien conduit:		Dans cette étude ce critère est : (encercler une option pour chaque question)	
1.1	L'étude aborde une question appropriée et clairement ciblée et énoncée.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Pas abordé Non rapporté Non applicable
1.2	L'affectation de sujets à un traitement en groupe est randomisée.	Bien couvert Correctement abordé	Pas abordé Non rapporté

		Mal abordé	Non applicable
1.3	Une dissimulation de méthode est utilisée.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.4	Les sujets et les enquêteurs sont tenus « aveugles » sur l'attribution du traitement.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.5	Les groupes de traitement et de contrôle sont similaires au début du processus.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	No abordé No rapporté Non applicable
1.6	La seule différence entre les groupes est le traitement sous enquête.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.7	Tous les résultats pertinents sont mesurés selon une norme standard, valide et fiable.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.8	Quel pourcentage d'individus ou de groupes recrutés dans chaque bras de traitement de l'étude a été abandonné avant la fin de l'étude ?		
1.9	Tous les sujets sont analysés dans les groupes et ils ont été attribués au hasard.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.10	Lorsque l'étude est réalisée sur plusieurs sites, les résultats sont comparables pour tous les sites.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
SECTION 2 : ÉVALUATION GLOBALE DE L'ÉTUDE			
2.1	Dans quelle mesure l'étude a-t-elle été réalisée pour minimiser les biais? Code ++, + ou –		
2.2	Si codé + ou – quelle est la direction probable dans laquelle le biais pourrait affecter les résultats de l'étude?		
2.3	Compte tenu des considérations cliniques de votre évaluation de la méthodologie utilisée et de la puissance statistique de l'étude, êtes-vous certain du résultat global de l'étude?		
2.4	Les résultats de cette étude sont-ils directement applicables au groupe de patients ciblés par cette ligne directrice?		
Article retenu ?			
Motif (s) de rétention ou de rejet de l'article			

Grille 4 : Études de cohortes

Source: National Institute for Health and Clinical Excellence. (2007). The guidelines manual (2e éd.). Londres : auteur, adapté de l'Appendix D, p. 122.

Identification de l'étude (<i>Inclure l'auteur, le titre, la référence, l'année de publication</i>)	
Sujet de ligne directrice:	Question clé no:
Liste de contrôle remplie par:	

SECTION 1 : VALIDITÉ INTERNE			
Dans une étude de cohorte bien menée :		Dans cette étude le critère est : <i>(Encercler une option pour chaque question)</i>	
	L'étude aborde une question appropriée et clairement ciblée.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
SÉLECTION DES SUJETS			
1.2	Les deux groupes étudiés sont sélectionnés à partir de populations qui sont comparables à tous égards autres que le facteur sous enquête.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.3	L'étude indique combien de personnes sollicitées à prendre part dans chacun des groupes étudiés l'ont fait.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.4	La probabilité que certains sujets admissibles puissent avoir le résultat au moment de l'inscription est évaluée et prise en compte dans l'analyse.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.5	Quel pourcentage d'individus ou groupes recrutés dans chaque branche (section) de l'étude ont été abandonné avant la fin de l'étude ?		
1.6	Comparaison faite entre les participants tout entier et ceux perdus de vue, par statut d'exposition.	Bien couvert Correctement traité Mal traité	Non traité Non rapporté Non applicable
ÉVALUATION			
1.7	Les résultats sont clairement définis.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.8	L'évaluation des résultats est rendue aveugle à l'état de l'exposition.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.9	Lorsque la mise en aveugle n'était pas possible, il est admis que la connaissance du statut d'exposition aurait influencé l'évaluation des résultats.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.10	La mesure de l'évaluation de l'exposition est fiable.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.11	Les preuves provenant d'autres sources sont utilisées pour démontrer que la méthode d'évaluation des résultats est valide et fiable.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.12	Le niveau d'exposition ou le facteur pronostique est évalué plus d'une fois.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
CONFONDRE			
1.13	Les principaux potentiels de confusion	Bien couvert	Non abordé

	sont identifiés et pris en compte dans la conception et dans l'analyse.	Correctement abordé Mal abordé	Non rapporté Non applicable
1.14	Les intervalles de confiance ont-ils été fournis?		
SECTION 2 : ÉVALUATION GLOBALE DE L'ÉTUDE			
2.1	Dans quelle mesure l'étude a-t-elle été réalisée pour minimiser le risque de biais ou de confusion et pour établir une relation de causalité entre l'exposition et les impacts? Code ++, + ou -		
2.2	Compte tenu des considérations cliniques, de votre évaluation de la méthodologie utilisée et de la puissance statistique de l'étude, êtes-vous certain du résultat global de l'étude (Êtes-vous certain que l'effet global est dû à l'exposition enquêtée)?		
2.3	Les résultats de cette étude sont-ils directement applicables au groupe de patients ciblés par cette ligne directrice?		
Article retenu ?			
Motif (s) de rétention ou de rejet de l'article			

Grille 5 : Études avec cas-témoins

Source : National Institute for Health and Clinical Excellence (2007). *The guidelines manual* (2e éd.) Londres : auteur, adapté de l'Appendix E, p. 129.

Identification de l'étude (<i>Inclure l'auteur, le titre, la référence, l'année de publication</i>)			
Sujet de ligne directrice:		Question clé no:	
Liste de contrôle remplie par:			
SECTION 1 : VALIDITÉ INTERNE			
Dans une étude de cohorte bien menée :		Dans cette étude le critère est : (<i>Encercler une option pour chaque question</i>)	
1.1	L'étude aborde une question appropriée et clairement ciblée.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
SÉLECTION DES SUJETS			
1.2	Les cas et les témoins sont tirés de populations comparables.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.3	Les mêmes critères d'exclusion sont utilisés pour les deux cas et témoins.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.4	Quel pourcentage de chaque groupe (cas et témoins) a participé à l'étude?	Cas: Témoins:	
1.5	Une comparaison est faite entre les participants et les non-participants à établir leurs similitudes ou différences.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.6	Les cas sont clairement définis et	Bien couvert	Non abordé

	différenciés des témoins.	Correctement abordé Mal abordé	Non rapporté Non applicable
1.7	Est-il clairement établi que les témoins sont les non-cas?	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
ÉVALUATION			
1.8	Des mesures ont été prises pour empêcher ou prévenir la connaissance des expositions influençant la détermination des cas.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
1.9	L'état de l'exposition est mesuré de manière standard, valide et fiable.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
CONFUSION			
1.10	Les principaux facteurs de confusion potentielle sont identifiés et pris en compte dans la conception et dans l'analyse.	Bien couvert Correctement abordé Mal abordé	Non abordé Non rapporté Non applicable
ANALYSE STATISTIQUE			
1.11	Des intervalles de confiance ont-ils été fournis ?		
SECTION 2 : ÉVALUATION GLOBALE DE L'ÉTUDE			
2.1	Dans quelle mesure l'étude a-t-elle été menée pour minimiser le risque de biais ou de confusion ? Code ++, + ou -		
2.2	Compte tenu des considérations cliniques, de votre évaluation de la méthodologie utilisée et de la puissance statistique de l'étude, êtes-vous certain que l'effet global est dû à l'exposition enquêtée?		
2.3	Les résultats de cette étude sont-ils directement applicables au groupe de patients ciblés par cette ligne directrice?		
Article retenu ?			
Motif (s) de rétention ou de rejet de l'article			

**ANNEXE III : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES 81 ARTICLES JUGÉS
NON PERTINENTS PAR RAPPORT AU SUJET TRAITÉ**

Études	Raisons de leur rejet (impertinence)			
	Population traitée non couverte	Aucune variable similaire au sujet traité	Contexte (aucune variable similaire à la zone ou région traitée)	Résultats (impacts non couverts)
1. Afane et Gagnol (2014)		X		X
2. Amadou et al. (2018)	X	X		X
3. Andrew (2015)	X			X
4. Arpin-Simonetti (2016)	X	X		
5. Azoulay (2012)	X		X	
6. Balestrat et al. (2018)	X	X	X	
7. Bart et al. (2010)	X	X	X	
8. Batten-Carew (2014)	X	X	X	
9. Baudry et Costa (2019)		X		
10. Ben Hounet (2013)	X	X		
11. Bétard (2011)		X	X	
12. Bianco (2008)	X	X	X	
13. Blanc et Brun (2013)	X			
14. Bolduc et Bouchard (2013)	X		X	
15. Bourgeois (2015)	X		X	
16. Brenni (2014)	X			
17. Bruckert (2017)	X	X		
18. Bruer (2016)	X	X		
19. Bühler et De Oliveira (2013)	X	X		
20. Caron (2015)	X		X	
21. Caron (2016)	X			X
22. Chouquer (2011)	X		X	
23. Collart Dutilleul et Pironon (2012)	X		X	
24. Cordier et al. (2014)	X			
25. CórDOBA et Hernández (2015)				X
26. Cornilleau (2019)	X	X	X	
27. D'Aquino et al. (2017)	X	X	X	
28. Dieng et al. (2016)	X	X		

29. Dieng (2017)	X			
30. Diop et al. (2012)	X	X		
31. Dressler (2014)	X	X	X	
32. Dufour et al. (2019)	X		X	
33. Fautras (2017)	X		X	
34. Favrot et Dorier (2016)	X			X
35. Fiamor (2011)	X	X	X	
36. Frison (2018)	X	X	X	
37. Gardini (2019)	X	X	X	
38. Gheller (2018)	X		X	
39. Haines (2011)	X	X	X	
40. He et Xue (2014)			X	X
41. Hurteau (2018)	X	X	X	
42. Jarrige (2018)	X	X	X	
43. Jessenne et al. (2016)	X	X		X
44. Jourdain-Fortier et Loquin (2012)	X			
45. Kane (2015)	X	X		
46. Kočkunov (2016)	X			X
47. Kroll (2012).	X	X	X	
48. L'Italien (2016)			X	X
49. Laignoux (2015)	X	X	X	
50. Lamalice et al. (2016)		X		X
51. Lavallée (2016)	X	X	X	
52. Mačiulis et al. (2010)	X	X	X	
53. Mahapatro et Ullah (2014)		X		
54. Manciaux (2012)	X		X	
55. Masson et Conway (2017)	X		X	
56. Mathieu (2020)		X	X	
57. Maurel (2018)	X		X	
58. Michelot (2018)	X	X	X	
59. Minville (2016)	X		X	
60. Moine (2018)	X		X	
61. Monin (2018)	X	X	X	
62. Nemouchi (2008)	X	X		
63. Nemouchi et Zeghiche (2021)	X	X		
64. Oliveira Santos (2015)	X	X	X	
65. Paddeu (2012)	X	X	X	
66. Perdriault (2011)	X			
67. Pouch (2012)	X		X	
68. Prével (2008)	X			
69. Raúl et Veltmeyer (2018)	X			
70. Rizakis (2015)	X		X	
71. Rousselle (2016)	X	X		
72. Savigny (2018)	X		X	
73. Schmitt et al. (2018)	X	X	X	
74. Schweizer et Mumenthaler (2017)	X		X	

75. Sencébé et al. (2013)	X		X	
76. Sencebe et Rivière-Honegger (2018)		X		
77. Steichen (2013)	X		X	
78. Thivet (2015)	X			X
79. Thompson (2007)	X	X		
80. Van der Geest (2013)	X	X		
81. Wiber (1990)	X	X	X	

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abis, S. et P. Cusi (2010). Convoitises sur les terres agricoles mondiales. Les pays arabes au cœur du débat. *Mediterranean Journal of Economics, Agriculture and Environment*, 9(3), 70-75.
- Adamczewski, A., J. Y. Jamin, B. Lallau, et J. P. Tonneau (2012). Investissements ou accaparements fonciers en Afrique? Les visions des paysans et de la société civile au Mali. *Développement durable et territoires*, 3(3). En ligne : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/9424>. Consulté le 17 janvier 2021.
- Afane, A. et L. Gagnol (2014). Convoitises et conflits entre ressources pastorales et extractives au Nord-Niger: Verts pâturages et *yellow cake* chez les « hommes bleus ». *Afrique contemporaine*, 249(1), 53-68. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.3917/afco.249.0053>.
- Alahyane, S. (2017). La souveraineté alimentaire ou le droit des peuples à se nourrir eux-mêmes. *Politique étrangère*, (3), 167-177. <https://doi.org/10.3917/pe.173.0167>.
- Amadou, S., N. Cantoreggi et R. Jaubert (2018). Les Nigériens nourrissent les Nigériens : quelles perspectives pour les exploitations familiales ?. *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 71(278), 337-351. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.4000/com.9282>.
- Anderson F. (2018). La souveraineté alimentaire tout de suite! Guide sur la souveraineté alimentaire. *European Coordination Via Campesina*. En ligne : <http://www.eurovia.org/wp-content/uploads/2018/02/FR-FoodSov-A5-rev1.pdf>. Consulté le 12 décembre 2021.
- Andrew, N. (2015). Concentration des terres agricoles sud-africaines. *Anthropology of food*, (S11). En ligne: <http://journals.openedition.org/aof/7929>. Consulté le 12 décembre 2021.

- Ansoms, A., K. Claessens et E. Mudinga, (2011). L'accaparement des terres par des élites en territoire de Kalehe, RDC. Reyntjens, F. et S. Vandeginste (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire, 2012*, 205-226. En ligne : <https://nelga-ca.net/wp-content/uploads/2020/08/1Accaparement-des-terres-par-des-elites-en-territoire-de-Kalehe-RDC.pdf>. Consulté le 3 mai 2021.
- Arpin-Simonetti, E. (2016). La redécouverte du partage des communs en Afrique : entrevue avec Étienne Le Roy. *Relations*, (785), 24–26. En ligne : <https://web-s-ebsohost-com.ezproxy.uqar.ca/ehost/pdfviewer/pdfviewer?vid=1&sid=eb83a65e-4d49-4194-a2c9-31e0c9bb4c73%40redis>. Consulté le 10 août 2021.
- Anseeuw, W., M. Boche, T. Breu, M. Giger, J. Lay, P. Messerli and K. Nolte, (2012). *Transnational Land Deals for Agriculture in the Global South: Analytical report based on the Land Matrix Database*. Berne (Suisse): CDE, Montpellier (France): CIRAD et Hambourg (Allemagne) : GIGA, 50 p.
- Azoulay, G. (2012). Sécurité alimentaire mondiale et crise structurelle d'un mode de fonctionnement de l'économie agricole. *L'Homme & la Société*, (183-184), 61-81. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.3917/lhs.183.0061>.
- Balestrat, M., É. Barbe, J.-P. Chery et J.-P. Tonneau (2018). Chapitre 3 - Consommation des terres agricoles en Languedoc-Roussillon : système d'indicateurs et démarche participative, in Plant, R., P. Maurel, É. Barbe, et J. Brennan (dir.), *Les terres agricoles face à l'urbanisation : De la donnée à l'action, quels rôles pour l'information ?* Versailles (Paris) : Éd. Quæ, 65-86. En ligne : <http://books.openedition.org/quæ/28355>. Consulté le 11 août 2021.
- Baraka, J., A. N., Bisoka et A. Ansoms (2016). Zones économiques spéciales: vers l'accaparement des terres?. Perceptions des paysans du site pilote de Maluku. *Conjonctures congolaises*, 269-292. En ligne : <https://www.ea-creac.eu/sites/default/files/pdf/2016-03-10-baraka-bisoka-ansoms.pdf>. Consulté le 3 mai 2021.
- Bart, F., H. Mounkaila, M. Moupou, O. Ninot, Y. Ofouémé-Berton, É. Robert, B. Sallée, O. Sy, et J.-C. Tulet (2010). Dynamiques des campagnes tropicales. *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 63(249). <https://doi.org/10.4000/com.5834>.

- Batten-Carew, M. (2014). Conflict trends, real-time analysis of african political violence. *Armed Conflict Location & Event Data Project*, (28). En ligne: <http://www.jstor.org/stable/resrep03753>. Consulté le 11 août 2021.
- Baudry, G. et L. Costa (2019). Les enjeux et leviers d'action pour une transition sociétale, écologique et énergétique dans le secteur agricole allemand. *Allemagne d'aujourd'hui*, (227), 105-123. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.3917/all.227.0105>.
- Ben Hounet, Y. (2013). Propriété, appropriation foncière et pratiques du droit en milieu steppique (Algérie). *Études rurales*, (192), 61-77. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.4000/etudesrurales.9898>.
- Bétard, F. (2011). De la gestion traditionnelle des terres à la gestion agroécologique des sols dans le Sertão brésilien : la clé d'un développement agricole durable ? *Campagne : Société, Publicisation, Environnement. Norois*. (218), 57-71. En ligne: <http://journals.openedition.org/norois/3569>. Consulté le 10 août 2021.
- Bianco, L. (2008). Book reviews : *D'une illégitimité à l'autre dans la chine rurale contemporaine [from one illegality to another in contemporary rural china]*, Isabelle Thireau et Hua Linshan (dir.), 2007, Paris : Éd. de l'EHESS, 236 p, (Études rurales n° 179), *Perspectives Chinoises*, (3), 155–157. En ligne : <https://www.proquest.com/docview/1494763237/fulltextPDF/B873DAC194B54E1CPQ/1?accountid=14720>. Consulté le 10 août 2021.
- Bisoka, A. (2013). Burundi: résistances paysannes à l'accaparement des terres. *Alternatives Sud*, 20(4), 35-42.
- Blanc, P. et M. Brun (2013). Un regard géopolitique sur l'agriculture de firme dans le monde arabe. *Études Rurales*, (191), 129-148. En ligne : <https://journals.openedition.org/etudesrurales/9816>. Consulté le 10 août 2021.
- Boche, M. et T. Pouch. (2014). L'usage conflictuel des terres agricoles: nouvel enjeu géoéconomique de la mondialisation. *Cahier Demeter*, 153-168.
- Bolduc, C. et R. Bouchard (2013). Souveraineté alimentaire : sommes-nous sur la bonne voie? *Relations*, (765), 36–37.

- Bonaudo, T., R. Pocard-Chapuis, C. Coutinho, J. F. Tourrand et L. Duarte (2015). Le cluster de Rio Verde ou l'interaction de l'agrobusiness et du développement territorial au Brésil. *Confins*, (25). En ligne : <https://journals.openedition.org/confins/10506>. Consulté le 10 août 2021.
- Borras Jr, S. et J. Franco (2010). Codes de bonne conduite: une réponse à l'accapement des terres? *Alternatives Sud*, 17(57), 57-78.
- Bouhey, A. (2010). Terres arables, une nouvelle ruée vers l'or ? *Revue internationale et stratégique*, 79(3), 44-55.
- Bouniol, J. (2013). *L'accapement des terres en Roumanie, menaces pour les territoires ruraux*. Ecoruralis, Transnational Institute et Hands off the Land Alliance, 76 p.
- Bourgeois, J. (2015). Compte rendu: *Corruption, Grabbing and Development. Real World Challenges*, Tina Soreide et Aled Williams, 2014, Northampton (Angleterre): Edward Elgar, 216 p., *Études internationales*, 46(4), 547–549. <https://doi.org/10.7202/1037286a>.
- Brenni, C. (2014). Compte rendu: *Globalization and Food Sovereignty. Global and Local Change in the New Politics of Food*, Peter André, Jeffery Ayres, Michael J. Bosia et Marie-Josée Massicotte, 2014, Toronto (Canada): University of Toronto Press, 376 p., *Études internationales*, 45(4), 674–676. <https://doi.org/10.7202/1030146ar>.
- Brondeau, F. (2010). Les investisseurs étrangers à l'assaut des terres agricoles africaines. Réflexions sur le dernier avatar des politiques agricoles post coloniales. *EchoGéo*, (14). En ligne : <http://journals.openedition.org/echogeo/12008>. Consulté le 17 janvier 2021.
- Bruckert, M. (2017). La « transition alimentaire » de l'Inde : une hypothèse erronée ? Le changement alimentaire au prisme de la consommation de viande. *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 4(268), 373-394. En ligne : <http://journals.openedition.org/com/7274>. Consulté le 10 août 2021.
- Bruer, D. (2016). De la terre brésilienne dans notre bas de laine. *Relations*, (785), 30-31. En ligne : <https://web-p-ebSCOhost-com.ezproxy.uqar.ca/ehost/pdfviewer/pdfviewer?vid=1&sid=441f8475-aa62-44b2-a246-33fd4852c3c2%40redis>. Consulté le 11 août 2021.

- Bühler, È et V. De Oliveira (2013). La localisation des entreprises agricoles dans l'ouest de l'état de Bahia au Brésil. *Études Rurales*, (191), 91-113. En ligne : <http://www.jstor.org/stable/43948022>. Consulté le 10 août 2021.
- Burnod, P. et B. Andriamanalina, (2017). Réforme foncière et accueil des investisseurs à Madagascar : l'ambivalence de la politique foncière. *Géographie, économie, société*, 19(3), 357-376. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.3166/ges.19.2017.0017>.
- Camacho, R. S. (2012). La «barbarie moderne» de l'agrobusiness au Brésil. *Alternatives Sud*, (19), 133-148. En ligne : <https://www.cetri.be/IMG/pdf/bresil-2.pdf>. Consulté le 5 mai 2021.
- Campbell, B.K. (2016). Régulation, légitimité et relations structurelles de pouvoir dans le secteur minier. Regards croisés sur certaines expériences en Afrique, in Fortin, M.-J., G. Chiasson, M. Flamand-Hubert, Y. Fournis, et F. L'Italien (dir.), *Ressources naturelles, gouvernance et collectivités: refonder le développement des territoires*, Rimouski (Québec) : GRIDEQ, 105-122.
- Caouette, D. (2016). L'accaparement des terres, un phénomène mondial. *Relations*, (785), 17-20. En ligne : <https://id.erudit.org/iderudit/82584ac>. Consulté le 3 mai 2021.
- Caron, C. (2015). Souveraineté alimentaire : plus de cohérence svp! *Relations*, (779), 3.
- Caron, C. (2016). À qui la terre? Accaparements, dépossession, résistances. *Relations*, (785), 14-16.
- Charlier, S. et G. Warnotte (dir.). (2007). *La souveraineté alimentaire: regards croisés*. Louvain-la-Neuve (Belgique) : Presses universitaires de Louvain, 330 p.
- Chouquer, G. (2011). Le nouveau commerce triangulaire mondial: ou les analogies du foncier contemporain. *Études Rurales*, (187), 95-130. <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.9398>.

- Chouquer, G. (2012). Comprendre les acquisitions massives de terres dans le monde aujourd'hui. *TS01H-Francophone Session I*, 5932. FIG Working Week. Knowing to manage the territory, protect the environment, evaluate the cultural heritage Rome, Italy, 6-10 May. En ligne: http://fp-hid-1076751.testsider.dk/resources/proceedings/fig_proceedings/fig2012/papers/ts01h/TS01H_chouquer_5932.pdf. Consulté le 10 août 2021.
- Colin, J. P. et G. Tarrouth (2017). Les élites urbaines comme nouveaux acteurs du marché foncier en Côte d'Ivoire. *Géographie, économie, société*, 19(3), 331-355.
- Collart Dutilleul, F. et V. Pironon (2012). Droit économique et sécurité alimentaire: Introduction. *Revue internationale de droit économique*, 26(4), 5-14. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.3917/ride.258.0005>.
- Cordier, J., L. Dejouhanet, G. Durand, C. Gaigné, P. Gasselin, A. Gohin, M. Harel, C. Heinisch, K. Latouche, R. Levesque, C. Perrin, S. Rousset, C. Le Roy, S. Turolla, et D. Uny (2014). *Économie Rurale*, (343). <https://doi.org/10.4000/economierurale.4415>.
- Córdoba, S. et V. Hernández (2015). Hiéroglyphes solidaires: les actions engagées par l'agrobusiness auprès des populations périphériques d'Argentine, in Castelli, B., I. Hillenkamp et B. Hours (dir.) *Économie morale, morale de l'économie*, Paris : L'Harmattan, 151-182.
- Cornilleau, L. (2019). Définir et gouverner les crises au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (1974-2008). *Critique internationale*, 4(85), 23-41. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.3917/crri.085.0023>.
- D'Aquino, P., S. Camara, et S. M. Seck (2017). Formaliser ou sécuriser les droits locaux sur la terre? *Études Rurales*, (199), 129-148. <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.11590>.
- Da Vià, E. (2012). La politique des discours "gagnant-gagnant": l'accaparement des terres comme levier de développement?. *Alternatives Sud*, (19), 37-63.
- David, J. (2011). *Accès à l'eau—accès à la terre, relations entre eau et foncier dans la course actuelle à la terre au niveau mondial*. Mémoire, France : AgroParisTech-ENGREF et Cirad, 17 p.

- Décarsin, A. (2012). La souveraineté alimentaire ou le droit des peuples à décider de leurs politiques agricoles. *Idées d'Amérique*, (3). <https://doi.org/10.4000/ideas.538>.
- Delcourt, L. (2010). L'avenir des agricultures paysannes face aux nouvelles pressions sur la terre. *Alternatives Sud*, 17(3). En ligne : <https://www.cetri.be/L-avenir-des-agricultures>. Consulté le 25 avril 2021.
- Delcourt, L. (2013). Les dynamiques contestataires dans le monde rural au Sud. *Alternatives Sud*, 20(4), 7-24.
- Delcourt, L. (2018). Accaparement des terres. Une menace planétaire. *L'Intérêt Général, Cetri* (3).
- Delgado Wise, R. et H. Veltmeyer. (2018). Capitalist Development and Agrarian Change on the Latin American Periphery. *World Review of Political Economy*, 9(2), 211-234. <https://doi:10.13169/worrevipoliecon.9.2.0211>.
- Dieng S. D., M. Diop, A. Goudiaby, F. Niang-Diop, L. C. Faye, I. Guiro, S. Sambou, A. M. Lykke, et B. Sambou (2016). Caractérisation des services écosystémiques fournis par *Cordia alliodora* dans la périphérie de la forêt classée de patako au Sénégal. *Vertigo*, 16(2).
- Dieng, R. S. (2017). 'Land grabbing' and the politics of evidence - the case of senegal. *Africa Insight*, 46(4), 25-40.
- Diop, M., B. Sambou, et B. Ly. (2012). Représentations de la forêt et répercussions sur la gestion des ressources forestières au Sénégal. *Vertigo*, 12(2). <https://doi.org/10.4000/vertigo.12319>.
- Djabali, N. (2009). L'accaparement des terres africaines: «opportunité de développement» ou néocolonialisme foncier?. *Droit des paysans*. En ligne : https://www.on-mali.org/joomla/GED/pdf/droits_des_paysans.pdf. Consulté le 2 mai 2021.
- Dressler, W. (2014). Capitalizing Conservation on Palawan Island, the Philippines. in Dressler W., B. Büscher et R. Fletcher (dir.) *Nature Inc.: Environmental Conservation in the Neoliberal Age*, Tucson (États-Unis): University of Arizona Press, 25-43. <https://doi.org/10.2307/j.ctt183pdh2.4>.

- Ducastel, A. et W. Anseeuw (2011). Le «production grabbing» et la transnationalisation de l'agriculture (Sud-) africaine. *Transcontinentales. Sociétés, idéologies, système mondial*, (10/11). <https://doi.org/10.4000/transcontinentales.1080>.
- Dufour, P., D. Masson et C. Diaz Alba (2019). La souveraineté alimentaire dans la marche mondiale des femmes : un projet politique féministe aux saveurs régionales distinctes. *Recherches féministes*, 32(2), 57–74. <https://doi.org/10.7202/1068339ar>.
- Dupont-Camara, A. (2014). Compte rendu : *État des résistances dans le Sud. Les mouvements paysans*, Laurent Delcourt (dir.), 2013, *Alternatives Sud*, 20(4), *Lectures*. En ligne : <http://journals.openedition.org/lectures/13755>, consulté le 17 janvier 2021.
- Dury, S. et I. Bocoum (2012). Le « paradoxe » de Sikasso (Mali) : pourquoi « produire plus » ne suffit-il pas pour bien nourrir les enfants des familles d'agriculteurs ? *Cahiers Agricultures*, 21 (5): 324-36. En ligne : https://agritrop.cirad.fr/566290/1/document_566290.pdf. Consulté le 16 avril 2022.
- Fautras, M. (2017). Marché foncier et évolution des usages et des valeurs de la terre agricole à Regueb (Tunisie). *Vertigo*, 17(1). En ligne : <http://journals.openedition.org/vertigo/18389>. Consulté le 10 août 2021.
- Favrot, M. et E. Dorier (2016). Quels enjeux liés à l'arrivée d'investisseurs agro-industriels étrangers en République du Congo ? Contexte agricole et foncier. *Natures Sciences Sociétés*, (24), 334-346. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.1051/nss/2017001>.
- Feodoroff T., V. Potvin, R.-A. Saint-Paul, J. Bouniol, M. Minville, C. Famerée, G. Talbot, J.-F. Bissonnette, M. Merlet, S. Kay, L. Delcourt, F. Kroff, C. Guffens, P. Seufert, M. Monee, B. Bou Besse et La Via Campesina. (2013). *L'accaparement des terres, Planète (pas) à vendre*. Montréal (Québec) : Possibles, 36(3), 174 p.
- Fernandez-Fernandez, E. (2013). L'accaparement des terres au Costa Rica: le cas des entreprises productrices d'ananas. Communication dans le cadre du *Forum Mondial des Droits de l'Homme* et de l'atelier du programme Lascaux. *Le droit et l'accaparement des terres dans les pays du Sud*, Nantes, 23 mai 2013, 34 p. En ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01081175/document>. Consulté le 22 janvier 2021.

- Fiamor, A.-E. (2011). Valorisation alimentaire et développement local. *Anthropology of food*, (8). En ligne : <http://journals.openedition.org/aof/6797>. Consulté le 10 août 2021.
- Figuière, C. et R. Metereau (2012). Ecodéveloppement et souveraineté alimentaire: Quels enjeux pour le Sud?. Colloque international francophone *Les représentations Nord-Sud du développement durable*, Clermont Ferrand (France) : IUFM d'Auvergne-Clermont Ferrand, 19-20 décembre 2012, 22 p. En ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00778040/document>. Consulté le 2 mai 2021.
- France. Conseil économique, social et environnemental (CESE), et Laplante, M. (2014). L'agriculture familiale. *Direction de l'information légale et administrative. Section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation*. (26). En ligne : https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2014/FI26_agriculture_familiale.pdf. Consulté le 28 décembre 2020.
- Frison, C. (2018). Mal traitée, la biodiversité agricole ? : Six principes invariables pour un « commun global des semences». *Études Rurales*, (202), 56-75. En ligne : <https://www.jstor.org/stable/26624104>. Consulté le 11 août 2021.
- Gardini, M. (2019). « Sauver les domestiques malgaches à l'étranger ». L'appropriation de la rhétorique « néo-abolitionniste » à Ambositra (Madagascar). *Politique Africaine*, 154(2), 75-94. <https://doi.org/10.3917/polaf.154.0075>.
- Gheller, F. (2018). Governing large-scale farmland acquisitions in Quebec: the conventional family farm model questioned. *Agriculture and Human Values: Journal of the Agriculture, Food, and Human Values Society*, 35(3), 623-636. <https://doi.org/10.1007/s10460-018-9855-7>.
- Grain. (2012). *Accaparement des terres et souveraineté alimentaire en Afrique de l'Ouest et du Centre*. Atelier organisé par Synergie Paysanne, Grain et le RAPDA (Réseau africain pour le droit à l'alimentation), avec le soutien de « Pain pour le Prochain » à Ouidah (Bénin) du 7 au 9 février 2012, 10 p. En ligne : <https://grain.org/e/4565> . Consulté le 30 décembre 2020.
- Grajales, J. (2016). Le droit, la violence et la terre: le rôle de l'État dans l'accaparement foncier en Colombie. *Cahiers des Amériques latines*, (81), 35-51.

- Grajales, J. (2018). L'agro-business au village. La notion d'accaparement de terres à l'épreuve du cas ivoirien. *Politique africaine*, (3), 155-177.
- Haines, D. (2011). Concrete 'progress': Irrigation, development and modernity in mid-twentieth century Sind. *Modern Asian Studies*, 45(1), 179-200. En ligne: <http://www.jstor.org/stable/25835672>. Consulté le 11 août 2021.
- He, S. et D. Xue (2014). Identity Building and Communal Resistance against Landgrabs in Wukan Village, China. *Current Anthropology*, 55(S9), S126-S137. <http://doi:10.1086/676132>.
- Heminthavong, K. et A. Lavoie, (2015). *L'accaparement des terres agricoles au Canada*. Ottawa (Canada) : Bibliothèque du Parlement (2014-101-F), 16 p. En ligne : <https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/BackgroundPapers/PDF/2014-101-f.pdf>. Consulté le 13 février 2021.
- Holt-Giménez, E. (2010). De la crise alimentaire à la souveraineté alimentaire, le défi des mouvements sociaux. *Alternatives Sud*, 17.
- Houtart, F. (2010). *Souveraineté alimentaire plutôt que sécurité alimentaire*. Note d'analyse, Louvain-la-Neuve (Belgique) : Centre tricontinental, 6 p. En ligne : https://www.cetri.be/IMG/pdf/Souverainete_alimentaire-FH-2.pdf. Consulté le 28 décembre 2020.
- Houtart, F. (2014). Des foyers de résistance. *Relations*, (770), 26-27.
- Huggins, C. (2018). La sécurité foncière et l'accaparement des terres au Rwanda après le génocide. *Conjonctures de l'Afrique centrale*, 283-304.
- Hurtado, L. et G. Sanchez (2012). Les agrocarburants au Guatemala: accaparement des terres, spoliation des paysans et assujettissement au travail. *Alternatives Sud*, (19).
- Hurteau, P. (2018). Compte rendu : Atelier. L'économie politique du capitalisme canadien : avec Mathieu Perron-Dufour, Audrey Laurin-Lamothe et Ariane Gobeil. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (19), 217-218. En ligne : <https://www-erudit-org.ezproxy.uqar.ca/fr/revues/ncs/2018-n19-ncs03441/87763ac.pdf>. Consulté le 11 août 2021.

- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). (2009). *La ferme porcine et son impact sur la qualité de vie des populations en milieu rural. Revue systématique des écrits*. Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels, 78 p.
- Issaoui-Mansouri, K. (2010). Souveraineté alimentaire: un concept en émergence. *Possibles*, 34(1-2). En ligne : <http://redtac.org/possibles/files/2010/10/S1-C1-IssaouiB.pdf> . Consulté le 30 décembre 2020.
- Jarrige, F. (2018). Patrimoine agricole et développement urbain: Le cas des domaines de Lausanne. *Études Rurales*, (201), 140-165. En ligne : <https://www.jstor.org/stable/26624089>. Consulté le 11 août 2021
- Jessenne, J., P. Luna, et N. Vivier (2016). Les réformes agricoles dans le monde: Introduction. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 63(4), 7-26. En ligne : <http://www.jstor.org/stable/44987091>. Consulté le 10 août 2021.
- Jourdain-Fortier, C. et É. Loquin (2012). Droit du commerce international et sécurité alimentaire. *Revue internationale de Droit économique*, 26(4), 21-47. <https://doi.org/10.3917/ride.258.0021>
- Kane, M. (2015). Le cas de Green Resources en Ouganda. *Relations*, (777), 20.
- Kenfack, P. E. (2019). Limiter la braderie des terres d’Afrique centrale: un enjeu de portée planétaire. *Revue juridique de l’environnement*, (HS18), 33-42.
- Keske, C. (2020). La connexion de la sécurité alimentaire, de la souveraineté alimentaire et de la justice alimentaire dans le système boréal: le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon. *Justice spatiale*. (9).
- Kočkunov, A. (2016). L’accaparement des terres comme forme de révolution sociale Le cas du Kirghizstan en 1989. *Cahiers d’Asie centrale*. (26), 173-193. En ligne : <http://journals.openedition.org/asiecentrale/3308>. Consulté le 10 août 2021.
- Kroll, J. (2012). Note de lecture : *La guerre des terres. Stratégies agricoles et mondialisation*, Thierry Pouch, 2010, Paris (France) : Choiseul, 256 p., *Économie rurale*, (327-328), 170-172. <https://doi.org/10.4000/economierurale.3414>.
- L’Italien, F. (2016). La finance à l’assaut de la terre. *Relations*, (785), 29–31.

- Laignoux R. (2015). Politique de la terre et guerre de l'ager à la fin de la république. Ou comment César et les triumvirs ont « inventé » des terres pour leurs vétérans. *Mélanges de l'école française de Rome - Antiquité*, 127(2). <https://doi.org/10.4000/mefra.3064>.
- Lallau, B. (2012). Land grabbing versus investissements fonciers à grande échelle. Vers un « accaparement responsable ? ». *L'Homme & la Société*, (183-184), 15-34.
- Lamalice, A., E. Avard, V. Coxam, T. Herrmann, C. Desbiens, Y. Wittrant, et S. Blangy (2016). Soutenir la sécurité alimentaire dans le Grand Nord : projets communautaires d'agriculture sous serre au Nunavik et au Nunavut. *Études/Inuit/Studies*, 40(1), 147–169. <https://doi.org/10.7202/1040149ar>.
- Landry, R., N. Becheikh, N. Amara, S. Ziam, O. Idrissi et Y. Castonguay (2008). *La recherche, comment s'y retrouver? Revue systématique des écrits sur le transfert des connaissances en éducation*. Québec : Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 47 p.
- Laroche Dupraz, C. et A. Postolle (2010a). La souveraineté alimentaire en Afrique est-elle compatible avec les négociations commerciales agricoles à l'OMC ?. *Politique africaine*, 119(3), 107-127.
- Laroche-Dupraz, C. et A. Postolle (2010b). *Le concept de souveraineté alimentaire constitue-t-il un outil politique utile pour les PED dans le cadre des négociations commerciales internationales?* Séminaire sécurité alimentaire de l'UMR MOISA, Institut National de Recherche Agronomique (INRA). UMR Marchés, Organisations, Institutions et Stratégies d'Acteurs (1110), 8 avril 2010, Montpellier (France). 18 p.
- Lautre, Y. (2020). Agir contre la monoculture d'arbres, pour la biodiversité des forêts dans le Monde: Les membres de communautés au Mozambique et des organisations du monde entier disent NON à l'expansion des plantations d'arbres industrielles. *Mouvement mondial pour les forêts*. En ligne : <http://yonnelautre.fr/spip.php?article3589>. Consulté le 30 avril 2021.
- Lavallée, H. (2016). La fiducie foncière communautaire, une solution d'avenir. *Relations*, (785), 22–22.
- Luna, P. (2016). Le landgrabbing : une « contre-réforme » agraire ? *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, (63), 157-182.

- Mačiulis D., A. Nikžentaitis et V. Safronovas (2010). L'appropriation symbolique d'une ville multiculturelle : les cas de Kaunas, Klaipėda et Vilnius. *Revue Germanique Internationale*, (11), 41–60.
- Mahapatro, M. et M. Ullah (2014). An Impasse in Capitalist Transition? Resurvey of Two Villages in Bangladesh. *Economic and Political Weekly*, 49(2), 46-55. En ligne: <http://www.jstor.org/stable/24479014>. Consulté le 11 août 2021.
- Mahdi, M. (2014). Devenir du foncier agricole au Maroc. Un cas d'accaparement des terres. *New-Medit*, 13(4), 2-10.
- Manciaux, S. (2012). Les règles du droit des investissements internationaux s'opposent-elles aux politiques de sécurité alimentaire ? *Revue internationale de Droit économique*, 26(4), 49-62. <https://doi.org/10.3917/ride.258.0049>
- Masson, D. et J. Conway (2017). La Marche mondiale des femmes et la souveraineté alimentaire comme nouvel enjeu féministe. *Nouvelles questions féministes*, 36(1), 32-47. En ligne : <http://www.jstor.org/stable/26637118>. Consulté le 11 août 2021.
- Mathieu, O. (2011). Éthiopie : la famine menace mais les agrocarburants se portent bien. *Jeune Afrique*, 27 juillet. En ligne : <https://www.jeuneafrique.com/180104/societe/thiopie-la-famine-menace-mais-les-agrocarburants-se-portent-bien/> Consulté le 30 avril 2021.
- Mathieu, Q. (2020). Note de lecture : *Souveraineté alimentaire et semences. Questions autochtones et paysannes dans la gouvernance de la biodiversité agricole internationale (1970-2013)*, Claudio Brenni, 2019, Neuchâtel (Suisse): Presses universitaires suisses, 456 p., *Économie rurale*, (373), 111–114. <https://doi.org/10.4000/economierurale.8166>.
- Maurel, M. (2018). Relations de propriété et modes d'exploitation: Actualité de la question agraire en Europe centrale. *Études Rurales*, (201), 192-217. En ligne : <https://www.jstor.org/stable/26624091>. Consulté en août 2021.
- Merlet, M. (2013). Les accaparements de terres dans le monde: une menace pour tous. *Pour*, (220), 95-104.
- Mersha, G. (2010). Éthiopie: l'«accaparement» de terres arables par des investisseurs étrangers. *Alternatives Sud*, (17), 161-179.

- Michelot, A. (2018). Protection internationale du climat et souveraineté étatique. *Vertigo*, 18(1). En ligne : <http://journals.openedition.org/vertigo/19685>. Consulté le 10 août 2021.
- Minville Gallagher, M. (2016). Dépossession des terres : quelques repères historiques. *Relations*, (785), 18–19.
- Moine, A. (2018). Les implications des migrations climatiques sur la souveraineté des États. *Vertigo*, 18(1). En ligne : <http://journals.openedition.org/vertigo/19450>. Consulté le 10 août 2021.
- Monin Étienne. (2018). Compte rendu: *Will Africa Feed China?* Deborah Brautigam, 2015, New York : Oxford University Press, 222 p., *Perspectives chinoises*, (2018/3), 95–96.
- Mousseau, F. (2013). Accaparement des terres en Papouasie Nouvelle Guinée. Communication dans le cadre du *Forum Mondial des Droits de l'Homme* et de l'atelier du programme Lascaux. *Le droit et l'accaparement des terres dans les pays du Sud*, Nantes, 23 mai 2013, 7 p. En ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01081203/document>. Consulté le 5 mai 2021.
- Nassa, D. D. A. et T. L. Akablah (2019). Agriculture péri-routière, une alternative à l'indépendance alimentaire: l'exemple de l'axe Abidjan-San-Pedro en Côte d'Ivoire. *Espace populations sociétés*, (2018-3). En ligne : <https://journals.openedition.org/eps/8295>. Consulté le 17 octobre 2021.
- Nemouchi, H. (2008). Le foncier dans la ville algérienne: L'exemple de Skikda. *L'Information géographique*, 72(4), 88-100. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.3917/lig.724.0088>.
- Nemouchi, H. et A. Zeghiche (2021). Oran : des terres agricoles sacrifiées pour un urbanisme sauvage. *Belgeo*,(1). En ligne : <http://journals.openedition.org/belgeo/46093>. Consulté le 10 août 2021.
- Oliveira Santos, R. (2015). L'ancrage territorial : une réponse d'avenir pour l'agriculture française. *Pour*, 228(4), 233-242. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.3917/pour.228.0233>.
- ONG Land Matrix. (2022). Carte-Deals-Diagrammes. En ligne : <https://landmatrix.org/list/deals/>. Consulté le 3 mars 2022.

- Ouedraogo, H. M. (2011). De la connaissance à la reconnaissance des droits fonciers africains endogènes. *Études rurales*, (187), 79-93. En ligne : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/9388>. Consulté le 7 mars 2022.
- Paddeu, F. (2012). L'agriculture urbaine dans les quartiers défavorisés de la métropole New-Yorkaise : la justice alimentaire à l'épreuve de la justice sociale. *VertigO*, 12(2).
- Perdriault, M. (2011). Appropriations et concentrations de terres à grande échelle : une chronologie des débats. *Afrique Contemporaine*, (237), 135–136. <https://doi.org/10.3917/afco.237.0135>
- Perspective Monde. (2022a). Population totale 1990. *École de politique appliquée à la Faculté des lettres et sciences humaines à l'Université de Sherbrooke, Québec, Canada*. En ligne : <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BilanEssai/1/SP.POP.TO/TL/1990/2/x//sans/sansLogUni/Vert/11px/?>. Consulté le 7 mars 2022.
- Perspective Monde. (2022b). Population totale 2016. *École de politique appliquée à la Faculté des lettres et sciences humaines à l'Université de Sherbrooke, Québec, Canada*. En ligne : <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BilanEssai/1/SP.POP.TO/TL/2016/2/x//sans/sansLogUni/Vert/11px/?>. Consulté le 7 mars 2022.
- Plançon, C. (2009). Enjeu des droits fonciers dans la gestion des ressources naturelles. *VertigO*, (6). En ligne : <http://journals.openedition.org/vertigo/9040>. Consulté le 7 mars 2022.
- Postolle, A. et Bendjebbar, P. (2012). Souveraineté alimentaire et droit à l'alimentation: pour une refonte des politiques de sécurité alimentaire. *Cahiers Agricultures*, 21(5), 318-323.
- Pouch, T. (2012). Note de Lecture : *Pour une agriculture mondiale, productive et durable*, Michel Petit, 2011, Versailles (Paris) : Éd. Quæ (Essais), 112 p., *Économie rurale*, (329), 100-102. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.4000/economierurale.3446>.
- Pouch, T. (2018). L'appropriation des terres agricoles, nouvelle étape de la mondialisation. *L'Économie politique*, 78(2), 19-29.
- Pouch, T. (2019). Les appropriations des terres agricoles, nouvelle étape de la mondialisation. *Paysans & société*, 373(1), 40-46.

- Prével, M. (2008). Le productivisme agricole. *Études rurales*, (181), 115-132.
En ligne : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/8675>. Consulté le 10 août 2021.
- Raharinirina, V. (2013). Madagascar: conflits «glocaux» autour des projets extractifs et agraires. *Alternatives Sud*, (20), 57-65.
- Rastoin, J. L., S. A Ferroukhi, S. Abis, E. Hainzelin, B. Aliouat, A. Hammoudi, H. Benabderrazik, S. Koné, F. Cheriet et Y. Martin-Prével, (2016). *Afrique-Méditerranée-Europe: pour une sécurité et une souveraineté alimentaires durables et partagées*. Institut de prospective économique du monde méditerranéen (IPEMED) Palimpsestes, (12), 11 p. En ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01595586/document>. Consulté le 3 mai 2021.
- Rizakis, A. D. (2015). Expropriations et confiscations des terres dans le cadre de la colonisation romaine en Achaïe et en Macédoine. *Mélanges de l'École Française de Rome - Antiquité*, 127(2).
<https://doi.org/10.4000/mefra.2879>
- Roudart, L. (2015). Compte rendu : *Conquérir la souveraineté alimentaire*, Michel Buisson, 2013, Paris : L'Harmattan, 220 p., *Économie rurale*, (346), 70-72. En ligne : <http://journals.openedition.org/economierurale/4628>. Consulté le 16 janvier 2021.
- Rousselle, É. (2016). Lutttes pour la terre en Afrique de l'Ouest. *Relations*, (785), 27-28.
- Ruf, F. (2013). Agriculture contractuelle et boom de l'hévéaculture villageoise en Côte d'Ivoire. *Cahiers Agricultures*, 22(1), 46-52.
- Ruf, F. et J. L. Agkpo (2008). *Étude sur le revenu et les investissements des producteurs de café et de cacao en Côte d'Ivoire: rapport final*. Cardno Agrisystems Limited – Lead Member of Agrisystems Consortium. Projet financé par l'Union Européenne, 115 p. En ligne : <https://agritrop.cirad.fr/548837/1/document548837.pdf>. Consulté le 30 avril 2021.
- Savigny, M.-T. (2018). Travail social et souveraineté alimentaire. Act' terre solidaire une action innovante sur l'agglomération caennaise. *Forum*, 153(1), 19-27.
<https://doi.org/10.3917/forum.153.0019>.

- Schepper-Valiquette B. (2015). Le Canada, l'extractivisme et le piège de l'économie primarisée, in Abraham Y.-M. et D. Murray (dir.), *Creuser jusqu'où?: extractivisme et limites à la croissance*, Montréal : Éd. Écosociété, 116-135.
- Schlimmer, S. (2018). Accaparement des terres ou investissements agricoles bénéfiques: La réappropriation politique d'un problème public international en Tanzanie. *Gouvernement et action publique*, 2(2), 31-52. <https://doi.org/10.3917/gap.182.0031>.
- Schmitt G., N. Rouget et M. Franchomme (2018). D'un foncier consumé à une réintégration des terres agricoles. Le cas de la métropole lilloise. *Études rurales*, (201), 166-191. En ligne : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/12377>. Consulté le 10 août 2021.
- Schweizer, R. et C. Mumenthaler (2017). Agriculture urbaine et souveraineté alimentaire à Genève (Suisse), machines à consentement ou moteurs d'hybridation du référentiel agricole dominant ?. *VertigO*, 17(3). En ligne : <http://journals.openedition.org/vertigo/18759>. Consulté le 10 août 2021.
- Sencebe Y., F. Pinton et P. Alphanféry (2013). Le contrôle des terres agricoles en France. *Sociologie*, 4(3), 251-268. En ligne : <http://journals.openedition.org/sociologie/1901>. Consulté le 10 août 2021.
- Sencebe, Y. et A. Rivière-Honegger (2018). Les gouvernances plurielles de la terre. *Études rurales*, (201), 8-25. <https://doi.org.ezproxy.uqar.ca/10.4000/etudesrurales.12456>
- Simeon, A. M. (2016). Enjeux socio-économiques et contraintes liés à l'hévéaculture en pays òdjukru dans la région de Dabou (Côte d'Ivoire). *European Scientific Journal*, 12(35), 431-450.
- Simonneau, C. (2017). Stratégies citadines d'accès au sol et réforme foncière au Bénin La pluralité comme enjeu?. *Métropolitiques. eu*. En ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03400635/document>. Consulté le 7 mars 2022.
- Skurtis, T., G. Aïnaché et D. Simon (2010). Le financement du secteur de l'huile de palme: pourquoi les institutions financières de développement doivent continuer à investir en Afrique. *Oléagineux, Corps gras, Lipides*, 17(6), 400-403.

- Steichen, P. (2013). Terres, sols et sécurité alimentaire. *Revue juridique de l'environnement*, 38(4), 595-612. En ligne : <https://www-cairn-info.ezproxy.uqar.ca/revue-revue-juridique-de-l-environnement-2013-4-page-595.htm>. Consulté le 11 août 2021.
- Swallow B. M. (2021). *Sécurité foncière : pourquoi est-elle si importante ?* Note sur le projet phare 5 sur la gouvernance des ressources naturelles dans le cadre du Programme de recherche du consultative group on international agriculture research (CGIAR) sur les politiques, institutions and markets (PIM) dirigé par International Food Policy Research Institute (IFPRI), Washington (États-Unis), 9p. En ligne : <https://ebrary.ifpri.org/utils/getfile/collection/p15738coll2/id/135008/file/name/135207.pdf>. Consulté le 13 mars 2021.
- Tandian, A. (2016). De la mondialisation des terres à l'individualisation des profits: quand l'accaparement des terres redéfinit les structures sociales dans la vallée du fleuve Sénégal. *Proceedings of the African Futures Conference*, 1(1), 226-240.
- Teyssier, A., L. Ramarojohn et R. A. Ratsialonana (2010). Des terres pour l'agro-industrie internationale? Un dilemme pour la politique foncière malgache. *EchoGéo*, (11). En ligne : <http://journals.openedition.org/echogeo/11649>. Consulté le 16 janvier 2021.
- Thivet, D. (2015). Défense et promotion des « droits des paysans » aux Nations unies : une appropriation oblique de l'*advocacy* par La Vía Campesina. *Critique internationale*, (67), 67-81. <https://doi-org.ezproxy.uqar.ca/10.3917/crii.067.0067>
- Thompson, C. (2007). Africa: Green Revolution or Rainbow Evolution? *Review of African Political Economy*, 34(113), 562-565. En ligne: <http://www.jstor.org/stable/20406431>. Consulté le 11 août 2021
- Transnational Institute (2013). *L'accaparement des Terres. Un livret*. Programme Justice Agricole. 35 p. En ligne : https://www.tni.org/files/download/laccaparement_des_terres_francais.pdf. Consulté le 28 décembre 2020.
- Traoré, S. (1997). Les législations et les pratiques locales en matière de foncier et de gestion des ressources naturelles au Sénégal, in Tersiguel, P. et C. Becker (dir.) *Développement durable au Sahel*, Paris : Karthala et Dakar (Sénégal) : *Sociétés, espaces, temps*, 89-102.

- Valeria, H., S. Paula, et S. Nahuel, (2017). Expansion du modèle agrobusiness dans la filière rizicole en Argentine: enjeux productifs, environnementaux et sociaux. *Les Cahiers d'Outre-Mer*, (275), 163-187.
- Van der Geest, K. (2013). Ghana. Migration agricole et usages durables de la terre dans la zone de transition forêt-savane. *Hommes & migrations*, (1284), 112-127. En ligne : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/1253>. Consulté le 10 août 2021.
- Vigil, S. (2015). Une cause invisible de migrations : la tragédie de l'accaparement des terres. *Cités*, 64(4), 111-124.
- Villalba, B. (2012). Compte rendu : *Les acquisitions massives de terres dans le monde. Bulle foncière ou opportunité de développement?*, Gérard Chouquer, 2012, Paris : Éd. Publi-Topex, 64 p., *Développement durable et territoires*, 3(2).
- Wiber, M. (1990). Who Profits from Custom? Jural Constraints on Land Accumulation and Social Stratification in Benguet Province, Northern Philippines. *Journal of Southeast Asian Studies*, 21(2), 329-339. En ligne: <http://www.jstor.org/stable/20071196>. Consulté le 11 août 2021.

